

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2019

PROCES-VERBAL

SEANCE N°1

L'an deux mille dix neuf, le cinq février à 17 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 25 janvier 2019 .

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 43 suppléants

Présents ce jour : 60 Procurations : 15

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , M. BOITEL Dominique , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , M. DRONIOU Paul , M. DROUMAGUET Jean , M. CABEL Michel , M. EGAULT Gervais , M. FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , M. BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques), M. GUELOU Hervé , Mme HERVE Thérèse , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BESCOND Jean-François , M. LE BIHAN Paul , M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GALL Jean-François , M. LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M. LINTANF Hervé , M. MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOUARN Françoise , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PRAT Jean René , M. PRAT Marcel , M. PRAT Roger , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. PRIGENT François , M. ROBERT Eric , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , M. SOL-DOURDIN Germain , M. TERRIEN Pierre , M. TURUBAN Marcel , M. VANGHENT François , M. OFFRET Maurice , M. MERRER Louis

Procurations :

Mme BESNARD Catherine à M. LE BIHAN Paul, M. FAIVRE Alain à Mme PRAT-LE MOAL Michelle, Mme GAULTIER Marie-France à M. ARHANT Guirec, M. GOURONNEC Alain à M. LE BRIAND Gilbert, Mme LE CORRE Marie-José à M. PRAT Marcel, M. LE MOAL André à M. LINTANF Hervé, Mme LE PLATINEC Denise à M. DRONIOU Paul, M. LE QUEMENER Michel à M. LE ROLLAND Yves, M. PARISCOAT Arnaud à M. FREMERY Bernard, M. PEROCHE Michel à M. COIC Alain, M. PIOLOT René à M. PRIGENT François, Mme PONTAILLER Catherine à M. KERAUDY Jean-Yves, M. QUENIAT Jean-Claude à M. LE GALL Jean-François, Mme SABLON Hélène à M. COENT André, M. WEISSE Philippe à M. SOL-DOURDIN Germain

Étaient absents excusés :

M. CANEVET Fabien, Mme CHARLET Delphine, Mme COADALEN Rozenn, M. DENIAU Michel, Mme FEJEAN Claudine, Mme GOURHANT Brigitte, Mme HAMON Annie, M. HENRY Serge, M. HUNAUT Christian, M. LE BRAS Jean-François, Mme LE LOEUFF Sylvie, M. LE SEGUILLON Yvon, M. LEMAIRE Jean François, M. QUILIN Gérard, M. ROBIN Jacques, M. ROGARD Didier, M. STEUNOU Philippe

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Monsieur Frédéric LE MAZEAU	Directeur des finances et de la prospective
Madame Morgane SALAÜN	Directrice des affaires générales
Madame Sylvia DUVAL	Responsable du service des assemblées
Madame Michelle MAHE	Trésorière Principale

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

Monsieur le président informe l'Assemblée des délibérations prises lors des Bureaux Exécutifs du :

28 novembre 2018 et 18 décembre 2018.

28 novembre 2018 :

DELIBERATION	VOTE DU BE
Construction d'une micro-crèche à QUEMPERVEN.	UNANIMITE
Pôles de compétitivité Vegepolys et Images & Réseaux : financement du projet CARTAM.	UNANIMITE
Pôle de compétitivité Valorial : financement du projet B INSIDE.	UNANIMITE
Pass commerce et artisanat de service.	UNANIMITE
Aide au recrutement du premier commercial de CG Wireless.	UNANIMITE
Aides individuelles au classement de meublés de tourisme sur le territoire de Lanion-Trégor Communauté.	UNANIMITE
Aide financière à la réhabilitation thermique de 4 logements sociaux existant des bailleurs : Lieu-dit Kervailant et Bois Riou à Cavan.	UNANIMITE
Aide financière à la réhabilitation thermique de 25 logements sociaux existant des bailleurs : Cité de Kerscrignac à Plestin Les Grèves.	UNANIMITE
Année 2018 : Avenant n°2 de la convention de délégation des aides à la pierre de l'État.	UNANIMITE
Syndicat Mixte Aéroport de Lanion Côte de Granit : projet de fusion avec le Syndicat Mixte St-Brieuc Armor ; financement d'une étude juridique et de mutualisation.	UNANIMITE
Fonds de concours Energie.	UNANIMITE
Espace d'activités de Bel-Air – Lanion/Ploulec'h : vente de terrain à Monsieur Laurent LOUIS.	UNANIMITE

18 décembre 2018 :

	DELIBERATION	VOTE DU BE
1	Demande de fonds de concours de la commune de Berhet en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020, pour l'opération : Travaux de voirie - Sécurité routière.	UNANIMITE
2	Attribution de fonds de concours pour l'aménagement des centres-villes et centres-bourgs.	UNANIMITE
3	Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Gaël CABOT.	UNANIMITE
4	Espace d'activités de Mabiliès à Louannec : vente de terrain à la société MABILIES BOX.	UNANIMITE

5	Dérogation au repos dominical : Commune de Saint-Quay-Perros.	MAJORITE (6 « contre » 1 « abstention »)
6	Espace d'activités de Kerfolic à Minihiy-Tréguier : vente de terrain à la société BODSON AUTOMOBILES.	UNANIMITE
7	Aides individuelles au classement de meublés de Tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.	UNANIMITE
8	Demande de fonds de concours de la commune de Plestin-les-Grèves pour l'aménagement d'une voirie départementale aux abords d'une zone d'activités économiques.	UNANIMITE
9	KERMARIA-SULARD - Station d'épuration Acquisition d'une parcelle appartenant à Madame Fourage.	UNANIMITE
10	Avenant n°5 à la convention SMITRED - Versement du soutien des éco-organismes.	UNANIMITE
11	Acquisition de 100 vélos à assistance électrique et de 10 scooters électriques.	UNANIMITE
12	Aides de LTC au financement du foncier viabilisé pour la construction de logements locatifs sociaux.	UNANIMITE
13	Programmation en logements locatifs sociaux 2018 / aides financières PLH 2018 à la construction.	UNANIMITE

→ **Le Conseil Communautaire prend acte des délibérations prises lors des Bureaux Exécutifs.**

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du Conseil Communautaire en date du 3 janvier 2017, du 4 avril 2017, du 7 novembre 2017 et du 3 avril 2018.

N° d'ordre	DATE	SERVICE	REFERENT ADMINISTRATIF	OBJET
2018				
18-576	28/11/2018	Economie	ML PAGES	Bail civil - Mr BOURGES - Pôle Phoenix
18-577	30/11/2018	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de C Briand - mandataire temporaire-régie recettes espace Aqualudique Ti Dour du 29 oct au 4 nov 2018
18-578	23/11/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame LE GOFF Audrey et Monsieur MASSOTEAU Jean
18-579	28/11/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une aide à l'accession à M. & MME BOURGES Philippe et Isabelle
18-580	28/11/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une aide à l'accession à MME LE DANTEC Jeanne

18-581	29/11/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à DANIEL Virginie - annule et remplace arrêté n°18/168
18-582	30/11/2018	Economie	ML PAGES	Bail civil - KERDRY - Espace de broglie
18-583	30/11/2018	Economie	ML PAGES	Bail d'immeuble - Association TI LIAMM - Espace de Broglie
18-584	30/11/2018	Economie	ML PAGES	Bail civil - TREGOR AUDIT CONSEIL - Espace Ampère
18-585	03/12/2018	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de C Friquet - régisseur de la régie de recettes entrées des concerts à l'Ecole de musique Communautaire à compter du 1er décembre 2018
18-586	05/12/2018	Economie	ML PAGES	Avenant 1 au bail dérogatoire du 16 05 2017 - TELIMED - Espace Ampère
18-587	05/12/2018	Economie	ML PAGES	Bail dérogatoire du 05 12 2018 - SPEAKAI France - Espace Volta
18-588	06/12/2018	Construction	AC Palud	Arrêté portant attribution d'une subvention à la commune de Plestin-Les-Grèves pour la réalisation d'une chaufferie bois et réseau de chaleur dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds Chaleur
18-589	05/12/2018	Economie	ML PAGES	Avenant 1 au bail civil du 30 01 2017 - TYKOMZ - Espace Ampère
18-590	10/12/2018	Construction	AC Palud	Arrêté portant attribution d'une subvention à LTC pour la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur à Lannion (siège social LTC/ IUT/Crous/Gymnase) dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds Chaleur
18-591	12/12/2018	Urbanisme	J.GUITTON	Arrêté portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à la commune de Trédarzec à l'occasion de l'aliénation d'un bien cadastré AB 357, AB 358, B 1109 et B 1111
18-592	14/12/2018	Economie	ML PAGES	Avenant 1 au bail commercial du 18/08/2014 - AESTRIA EXPERTISE COMPTABLE - Maison Bleue CAVAN
18-593	17/12/2018	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire Madame LE SAINT - Espace Bourseul Lannion
18-594	17/12/2018	Economie	ML PAGES	Bail civil - LE STUDIO - Espace Bourseul
18-595	17/12/2018	Economie	ML PAGES	Bail civil - SANITRE FOURRIER - Espace de Broglie
18-596	17/12/2018	Economie	ML PAGES	Bail civil - CG WIRELESS - Espace Volta
18-597	17/12/2018	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°8 SISA Santé Cavan
18-598	17/12/2018	Economie	ML PAGES	Bail civil - LG ASSURANCES - Espace Volta
18-599	19/12/2018	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société KERDRY
18-600	20/12/2018	Economie	ML PAGES	Avenant 1 - APRILE - Espace Ampère
18-601	20/12/2018	Economie	ML PAGES	Bail dérogatoire - Association ENTRE TEMPS - Espace Bourseul
18-602	20/12/2018	Economie	ML PAGES	Bail dérogatoire - ORNITORINK - Espace Ampère
18-603	07/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une aide à

				l'accession à M. RIOU Pierre-Antoine
18-604	14/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une aide à l'accession à M. DESMAY Loïc & MME LESCOB Sophia
18-605	18/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur Loïc DUCHENNE
18-606	20/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à MEUROU Jean-Christophe
18-607	20/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à BROUDIC Nadine
18-608	20/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à CAMBRIL Rachel
18-609	20/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à CHARPENAY Maud
18-610	20/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à EVEN Jeanne
18-611	20/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à GENETAY Stéphanie
18-612	20/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à GERPHAGNON Simon
18-613	20/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à GOURET Gilbert
18-614	20/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à JEZEQUEL Odette
18-615	20/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE BORGNE Céline
18-616	20/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE VEXIER Florian
18-617	20/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à MORVAN Roger
18-618	20/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à PANZO Viviane
18-619	20/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à SAUQUES Laurence
18-620	20/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à THEPOT Marie et JANVIER Christophe
18-621	21/12/2018	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de N Barnabas - mandataire temporaire-régie recettes Piscine O Trégor du 3 décembre 2018 au 31 mai 2019
18-622	20/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Décision attributive de subvention dans le

				cadre de l'aide pour le ravalement de façades à Monsieur Joseph DRAPEAU
18-623	31/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à BUZULIER Gaëlle
18-624	31/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à CALVEZ Joëlle
18-625	31/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à COLAS Yvette
18-626	31/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à FLEURY Jack
18-627	31/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à GAMBRELLE Mathilde
18-628	31/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à GEFFROY Yvonne
18-629	31/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à HELARY Jean-Paul
18-630	31/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LAGADEC Didier
18-631	31/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE GLANIC Jean-Noël
18-632	31/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE ROUX Rosmary
18-633	31/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à MARC David et MENANTEAU Marie
18-634	31/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à PENVEN Corinne
18-635	31/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à QUEGUINER Sophie et L'ANTHOENE Jean-Yves
18-636	31/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à RAFFLEGEAU Gisèle
18-637	31/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à ROCHE Gilbert
18-638	31/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à VINDIX Thomas
18-639	31/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à BESNARD Olivier
18-640	31/12/2018	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à KERGOAT Nicolas

18-641	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MME LE MAHOUER MARIE FRANCOISE
18-642	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MR CABIOCH VINCENT
18-643	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MR CABIOCH VINCENT
18-644	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MR GIRARD CLEMENT
18-645	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MR ARTHUS FREDDY
18-646	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MR ARTHUS FREDDY
18-647	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MR GUEGUEN JEAN JACQUES
18-648	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MR MERLE ALAIN
18-649	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MR MERLE ALAIN
18-650	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MR MONTAIGNE HUBERT
18-651	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MR MONTAIGNE HUBERT
18-652	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MR CHASTELLIER BENOIT
18-653	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MR CHASTELLIER BENOIT
18-654	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MME LIRZIN BERTHIL VALERIE
18-655	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MME OLIVARES CORINNE
18-656	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MME LE CALVEZ ANNIE
18-657	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MR CARADEC DIDIER
18-658	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MME BERTHOU PASCALE
18-659	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MME RILLET NATHALIE
18-660	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MR FERRE JEAN
18-661	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MR BOUEDO MAURICE
18-662	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MME TASSEL HELENE
18-663	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MR COUSQER BERTRAND
18-664	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MR HAREL JEAN PIERRE
18-665	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MR GESNELAY CHRISTOPHE
18-666	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MR HALNA YANNICK

18-667	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MR LE DAIN LOUIS
18-668	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MR MEAR CHRISTIAN
18-669	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MME LE NAOUR JACQUELINE
18-670	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MR ROECKHOUT HERVE
18-671	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MME LE FESSANT FLORENCE
18-672	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MR RETHORE ARNAUD
18-673	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MME LOYER JEANNE
18-674	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à L HOTELIER CONCEPT VILLAGE
18-675	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à L HOTELIER CONCEPT VILLAGE
18-676	31/12/2018	FINANCES	N.MOULLEC	Arrêté portant cession d'un vélo électrique à MME LE GALL CLAUDINE
18-677	18/12/2018	Marchés publics	L. KERTUDO	Acquisition de caissons compacteurs monoblocs pour le service de collecte des ordures ménagères / Titulaire : PRESSOR
18-678	19/11/2018	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux relatifs au remplacement d'un groupe de pompage – PR du Linkin à Perros-Guirec / Titulaire : LE DU INDUSTRIE
18-679	07/12/2018	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux de mise en conformité et optimisation du fonctionnement de la chaufferie bois du Centre Hospitalier de Lannion - Lot N°1 Thermique fluides Electricité CFO CFA / Titulaire :
18-680	07/12/2018	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux de mise en conformité et optimisation du fonctionnement de la chaufferie bois du Centre Hospitalier de Lannion - Lot N°2 Désamiantage démolition / Titulaire: SNT NICOL
18-681	07/12/2018	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux de mise en conformité et optimisation du fonctionnement de la chaufferie bois du Centre Hospitalier de Lannion - Lot N°3 Gros Œuvre / Titulaire : EIFFAGE CONSTRUCTION
2019				
19-001	08/01/2019	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 société IDEA OPTICAL
19-002	15/01/2019	Eau et Assainissement	C. TREVIEN	Reconduction expresse pour 2019 de la convention de mise à disposition des services entre la commune de Pleumeur-Gautier et LTC pour la gestion de l'assainissement collectif
19-003	23/01/2019	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°6 société EXFO OPTICS
19-004	10/01/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention

				pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur et Madame LE CREURER
19-005	11/01/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Madame GRANNEC - LE RAZAVET Anne-Marie
19-006	17/01/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à REISSER Marie-Louise - annule et remplace arrêté n°14/158
19-007	17/01/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat à LE QUELLEC Ronan et GUILLOUX Pascal
19-008	18/01/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une subvention pour l'amélioration thermique des logements à Monsieur Yohan MAZAUDIER
19-009	23/01/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une aide au financement de l'audit énergétique à Monsieur et Madame CLOCHET Yvon et Rolande
19-010	23/01/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une aide à l'accession sociale à la propriété à Monsieur DOUDET François et Madame HAGIMONT Céline
19-011	23/01/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une aide à l'accession sociale à la propriété à Monsieur LE BRICQUIER Maxime et Madame MAUNIER Elia
19-012	23/01/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une aide à l'accession sociale à la propriété à Monsieur FLAUNET Kevin et Madame LAUVERGEAT Carla
19-013	23/01/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une aide à l'accession sociale à la propriété à Monsieur BERTHO Stéphane et Madame LE BORGNE Céline
19-014	23/01/2019	Habitat	R.ALLOITTEAU	Arrêté portant attribution d'une aide à l'accession sociale à la propriété à Madame PALASSIO Stéphanie
19-015	21/01/2019	Eau et Assainissement	C. TREVIEN	Reconduction expresse pour 2019 de la convention de mise à disposition des services entre la commune de Trégrom et LTC pour la gestion de l'assainissement collectif

→ Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018

→ Approbation de l'Assemblée et signature du Procès-Verbal.

Ordre du jour du Conseil Communautaire

COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES.....	12
1 - Installation d'un(e) Conseiller(e) Communautaire titulaire pour la Commune de Louannec.....	12
2 - Rapport mutualisation 2018.....	13
3 - Tableau des effectifs.....	27
4 - Tableau des effectifs SPIC.....	30
5 - Ecole de Musique : Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.....	32
6 - Réalisation du Réseau de Chaleur du siège de LTC/IUT/CROUS à Lannion : Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.....	33
7 - Réalisation du Réseau de Chaleur de Tréguier/Minihy-Tréguier : Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.....	34
8 - Hôtel d'entreprises à Beg Ar C'Hra : Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.....	36
9 - Abattoir Communautaire : Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.....	37
10 - Maison des Entreprises : Mise en place d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.....	39
11 - Bretagne Très Haut Débit : Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.....	40
12 - Pont Aval sur le Léguer : Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.....	42
13 - Rocade Sud-Est de Lannion et contournement du Bourg de Ploubezre : Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.....	43
14 - Salle des Musiques Actuelles : Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.....	45
15 - Parc des Expositions : Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.....	46
16 - Fiscalité : vote des taux 2019.....	48
17 - Taux de Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères.....	49
18 - Avances sur subventions et contributions 2019.....	51
19 - Avances remboursables aux budgets autonomes.....	53
20 - Tarifs complémentaires.....	54
21 - Budget primitif 2019 - Budget Principal.....	58
22 - Budgets primitifs 2019 - budgets annexes et autonomes.....	59
23 - Adhésion à l'association Breizh Small Business Act.....	62
COMMISSION 2 : ECONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION.....	64
24 - CODESUP : renouvellement pour l'année 2019.....	64
25 - Lycée Savina Tréguier : demande de subvention liée à la mise en place d'une licence graphisme (DNMADE).....	65
26 - Budget principal – Budget immobilier industriel locatif mise à disposition de locaux.....	67
COMMISSION 3 : EAU ET ASSAINISSEMENT, DÉCHETS MÉNAGERS, VOIRIE.....	69
27 - Arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Michel-en-Grève.....	69
28 - Arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Trédrez-Locquémeau.....	71

29 - Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : financement des études de filière pour les propriétaires occupants à revenus très modestes....73

COMMISSION 5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE..... 74

30 - Plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 sur les bassins versants de la Lieue de Grève - Programme d'action 2019..... 74

31 - Bassin Versant "Vallée du Léguer" : programme d'action 2019.....76

32 - Bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien : Programme d'action 2019.....78

33 - Mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Baie de Lannion » - programme, budget et plan de financement prévisionnels - année 2019 80

COMMISSION 7 : SCOT ET URBANISME..... 83

34 - Bilan de la concertation et arrêt du PLU de Tréguier.....83

ORDRE DU JOUR

COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances

➤ Arrivée de Guirec ARHANT

1 - Installation d'un(e) Conseiller(e) Communautaire titulaire pour la Commune de Louannec

Rapporteur : Joël LE JEUNE

VU L'article L.273-12 du Code Electoral ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, précisant que la Commune de Louannec dispose de deux sièges de titulaires ;

CONSIDERANT qu'un des deux sièges attribués à la Commune de Louannec est vacant ;

CONSIDERANT La délibération du Conseil Municipal de Louannec en date du 28 janvier 2019 désignant Sylvie CRAVEC ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PRENDRE ACTE De l'installation de Sylvie CRAVEC en tant que conseiller(ère) titulaire de la Commune de Louannec.

2 - Rapport mutualisation 2018

Rapporteur : André COENT

VU La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39-1 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires Générales, projets et finances » en date du 17 janvier 2018 ;

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) de 2010, modifiée par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation de services entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et ses Communes membres.

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque année lors du Débat d'Orientations budgétaires, ou à défaut lors du vote du Budget, l'avancement du schéma de mutualisation fasse l'objet d'une communication du Président de l'Intercommunalité à son organe délibérant.

Le schéma de mutualisation actuel a été adopté par délibération en date du 15 décembre 2015 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté 38 communes. La fusion au 1^{er} janvier 2017 en a élargi le champ mais le schéma n'étant pas un document prescriptif, les actions de mutualisation mises en œuvre par l'EPCI peuvent s'étendre au-delà du schéma adopté. Un nouveau schéma devra être adopté dans l'année suivant le renouvellement général.

Le rapport annuel 2018 du Schéma de Mutualisation ci-annexé rappelle les objectifs et principes de la mutualisation, dresse un état d'avancement par pôle (de la prestation de services vers les communes aux services communs) et évoque les perspectives nouvelles pour 2019.

➤ **Arrivées de Michel DENIAU, Gérard QUILIN et Christian HUNAUT**

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, demande si Lannion-trégor Communauté peut pratiquer les analyses des eaux de baignade puisque Plougrescant fait appel à un laboratoire qui lui facture ses services. Elle demande également s'il est possible de mutualiser davantage, notamment pour l'achat des logiciels informatiques comme celui des cimetières.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président, précise que LTC ne fait pas les analyses mais uniquement les profils des études des eaux de baignade. Il ajoute que c'est Labocéa, le laboratoire qui effectue les analyses.

➤ **Arrivée de Arnaud PARISCOAT**

Monsieur André COËNT, Vice-Président, indique qu'une plus grande mutualisation est possible mais il faut rester prudent, car les procédures d'appels d'offres peuvent exclure les entreprises locales en raison des volumes et des seuils.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, remarque qu'il faut effectivement s'intéresser à l'achat groupé de logiciels (gestion de cimetières, ports...).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PRENDRE ACTE De l'état d'avancement du Schéma de Mutualisation de Lannion-Trégor Communauté tel que présenté dans le rapport ci-joint.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapport annuel 2018 du Schéma de Mutualisation

Conseil communautaire du 05 février 2019

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) de 2010, modifiée par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation de services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres.

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque année lors du Débat d'Orientations budgétaires, ou à défaut lors du vote du Budget, l'avancement du schéma de mutualisation fasse l'objet d'une communication du Président de l'Intercommunalité à son organe délibérant.

Le schéma de mutualisation actuel a été adopté par délibération en date du 15 décembre 2015 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté 38 communes. La fusion au 1^{er} janvier 2017 en a élargi le champ mais le schéma n'étant pas un document prescriptif, les actions de mutualisation mises en œuvre par l'EPCI peuvent s'étendre au-delà du schéma adopté. Un nouveau schéma devra être adopté dans l'année suivant le renouvellement général.

1. Rappels des objectifs et principes :

Les objectifs :

- Construire un projet de territoire cohérent
- Optimiser les ressources et les charges en garantissant un service public homogène et de qualité sur tout le territoire communautaire
- Partager l'expertise et l'ingénierie pour un service public de proximité adaptable

Les principes :

- Une mutualisation à la carte sur la base du volontariat des communes
- Une mutualisation accompagnée de mécanismes financiers
- Une mutualisation déconcentrée organisée par pôles opérationnels de proximité

2. L'état d'avancement des mutualisations par pôle

A. Pôle opérationnel et technique

En annexe liste des communes ayant bénéficié des services ci-dessous mentionnés

➤ Le Bureau d'Etudes

Déjà existant lors de l'adoption du schéma de mutualisation, le Bureau d'Etudes s'est largement développé depuis. Au service de LTC, de la SEM Lannion-Trégor et des communes, il se compose d'une équipe construction (6 agents) et d'une équipe Voirie-Réseaux Divers (15 agents dont 2 recrutés en 2018).

En matière de mutualisation gratuite, en 2018, à la suite de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, LTC a poursuivi la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gracieux réalisée pour le compte de la Commune de Lézardrieux pour les travaux d'extension et de modernisation du Port de plaisance de Lézardrieux (Maison de la Mer), et dont le coût a représenté environ 35 000 € en 2018, sur un montant total de prestation d'AMO d'environ 90 600 € (non facturés par respect des engagements pris par l'ex-CCPL).

Par ailleurs, 54 communes ont signé une convention générique avec le Bureau d'Etudes de LTC (51 fin 2017).

Ces conventions concernent :

- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre sur des travaux de voirie, réseaux ou d'aménagement urbain, ou pour des assistances ponctuelles (AAP Dynamisme des Villes en Bretagne, programmes de voirie ...), pour le Bureau d'Etudes VRD ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur des travaux de bâtiment, ou pour des assistances ponctuelles (diagnostics, Agendas d'Accessibilité Programmée ...), pour le Bureau d'Etudes Constructions.

Le bilan 2016-2018 des conventions avec les communes est le suivant :

BUREAU D'ETUDES	2016	2017	2018
Conventions génériques / 60 communes	34	51	54
Bureau d'Etudes VRD			
Conventions particulières signées	18	36	36
Conventions particulières en vigueur	13	64	76
Montant cumulé des travaux prévus pour les conventions en cours		10,6 M€	6,6 M€
Montant cumulé des conventions en cours	150 K€	693 K€	415 K€
Montant facturé aux communes	55 K€	136 K€	327 K€
Bureau d'Etudes Constructions			
Conventions particulières signées	10	12	19
Conventions particulières en vigueur	10	13	21
Montant cumulé des travaux prévus pour les conventions en cours		6,4 M€	8 M€
Montant cumulé des conventions en cours		191 K€	225 K€
Montant facturé aux communes	35 K€	89 K€	98 K€

A ces missions pour les communes, s'ajoutent :

- les maîtrises d'ouvrage déléguées ou assistances à maîtrise d'ouvrage facturées pour les travaux de rénovation ou de construction de bâtiments au Lycée Félix Le Dantec de Lannion (pour le compte de la Région Bretagne) et à l'IUT de Lannion (pour le compte de l'Université Rennes 1) : 43 000 € facturés en 2018 (4 000 € facturés en 2017) ;
- la conduite d'opérations pour les travaux de bâtiments ou de voirie réalisés par la SEM Lannion-Trégor (16 opérations en cours en 2018), et dont les prestations sont facturées à la SEM selon les mêmes conditions que les communes : 58 628 facturés en 2018 (122 873 € facturés en 2017) ;
- la conduite d'opérations pour les travaux de bâtiments ou de voirie réalisés par LTC (57 opérations en cours en 2018), et dont les prestations sont facturées selon les mêmes conditions que les communes dans les budgets d'opérations, en section d'investissement des différents budgets de LTC : 297 200 € facturés en 2018 (118 131 € facturés en 2017).

➤ Le service Energie

Conseillers en Economie Partagée :

En 2018, le Service Energies de Lannion-Trégor Communauté a continué à travailler pour 57 des 60 communes de LTC (la Ville de Lannion ayant son propre économe de flux), pour les conseiller en matière d'économies d'énergies, de travaux d'efficacité énergétique et de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables.

LTC a, dans ce cadre, signé des conventions avec 57 communes de son territoire (55 fin 2017), pour fixer les droits et devoirs respectifs de l'Agglo et des communes ; ces conventions permettent en particulier aux communes de bénéficier des conseils du Service Energies de LTC et des Fonds de Concours de LTC pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Cette mutualisation est gratuite pour les communes. Les 3 Equivalents Temps Plein de conseillers en énergie partagée (CEP) ont passé environ 66% de leur temps de travail au service des communes (contre 38% en 2017).

Fonds chaleur :

En 2018, le service administratif de la Direction Construction a fait bénéficier aux communes de 257 000 € de subventions fond chaleur dans le cadre de la réalisation de dossier de subvention et d'assistance technique (4 dossiers d'études et 2 dossiers de réalisation). Cette prestation est gratuite pour les communes la sollicitant.

Certificats d'Economies d'Energies Bonifiés :

En 2018, le Service Energies de LTC a permis aux communes d'être attributaires de "Certificats d'Economies d'Energie bonifiés" pour un montant de 453 000 €. A ce titre, LTC a facturé aux communes 1 300 € par dossier instruit, soit un total de 18 200 €.

➤ Le service Voirie- Espaces Verts

Le service est composé de 2 équipes : une équipe dédiée à l'entretien et à la création d'espaces verts et une équipe dédiée à la réalisation de travaux de voirie.

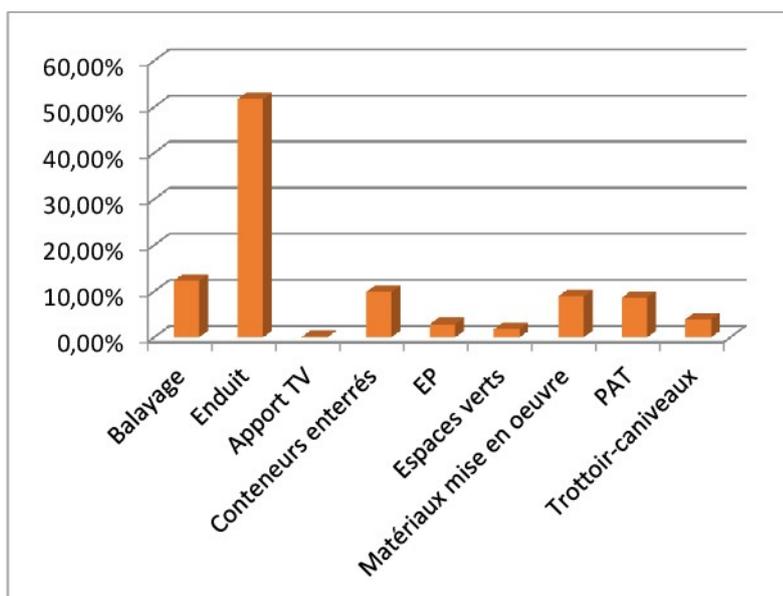
L'équipe Espaces Verts comprend 6 agents dont une responsable de service. Elle intervient sur les entretiens des espaces verts de LTC ainsi qu'en prestation pour les communes. Les principaux travaux concernent la tonte, la taille, le désherbage, les plantations, l'engazonnement et le fauchage des accotements.

Constituée de 8 agents dont un responsable de service, l'équipe réalise des travaux d'entretien routier de type émulsion (mono couche, bicouche, tri couche, point à temps), empierrement de chemin, pose de bordure, enrobés, pose de clôture, signalisation verticale, terrassement, curage, busage, etc.

Pour l'année 2018, le montant des prestations réalisées pour les communes s'élève à 4 18 625.58 € ce qui représente 47.72% des recettes du service (877 328.25 €).

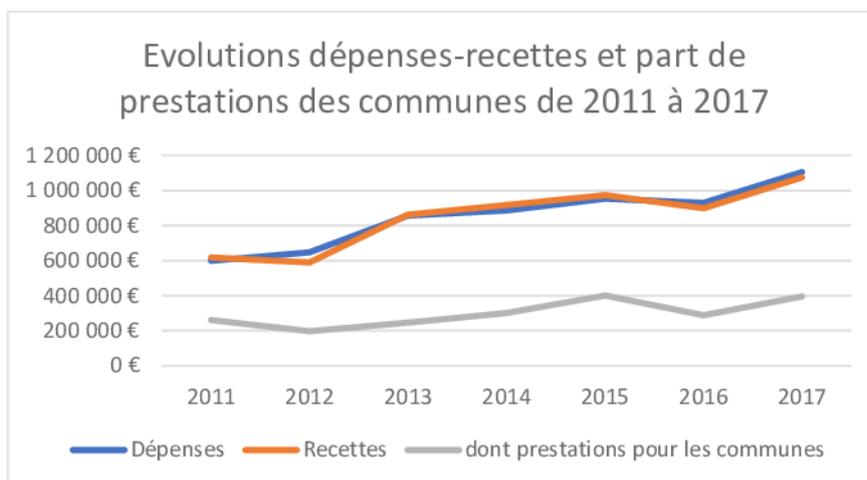
27 communes ont sollicité le service pour des prestations très variées allant du balayage de voirie à la réalisation d'enduit, du branchement d'eaux pluviales au terrassement pour des conteneurs. 99% des prestations concernent des prestations voirie, 1% des prestations espaces verts.

Prestations réalisées pour les communes :



En termes d'évaluation de l'efficacité de la mutualisation relative au service voirie-espaces verts, il convient de noter les éléments suivants :

- Le service, créé en 2005 suite à la dissolution du Syndicat de Voirie Lannion-Nord, est passé de 10 agents au moment du transfert à 14 agents aujourd'hui soit une variation de 40%.
- La part de recettes issues des prestations aux communes a évolué de la façon suivante :



- La mutualisation de ce service a permis de faire des investissements importants et réguliers et ainsi de répondre au mieux aux besoins.

➤ Le logiciel de gestion des interventions des services techniques

En 2018, 8 communes ont pu utiliser gratuitement le logiciel OpenGST de gestion de la maintenance des bâtiments et des véhicules, acquis à parité en 2017 par LTC et la Ville de Lannion ; ce logiciel permet aux communes de centraliser les demandes d'intervention et la programmation des opérations de maintenance et d'entretien de leurs bâtiments, de leurs véhicules, matériels ...

B. Pôle Economie et Aménagement

➤ Le Service commun Instruction des Autorisations des Droits des Sols

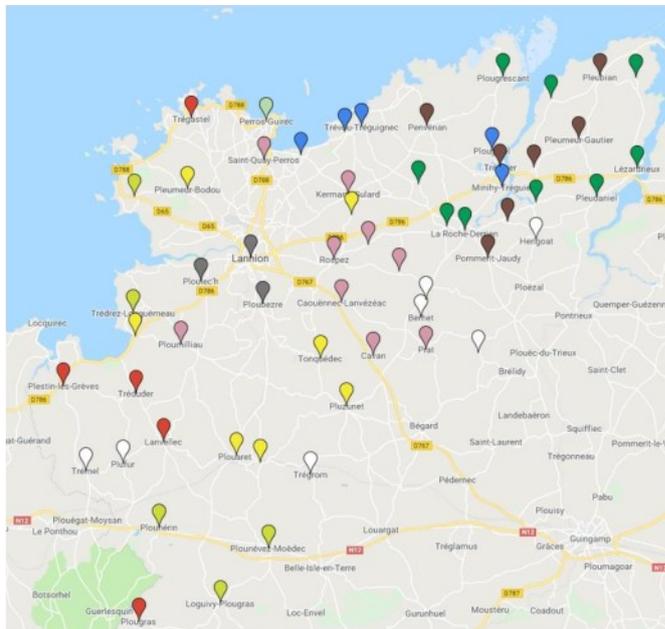
Créé en juillet 2015, le service commun Instruction des Autorisations des Droits des Sols est au service de 50 communes sur les 60 communes membres (1 commune supplémentaire en 2018 : Le Vieux Marché). Il compte aujourd'hui 1 responsable et 9 instructeurs pour 8,4 équivalents temps plein et s'attèle aux missions suivantes :

- Instruction technique des autorisations du droit des sols pour 50 communes (communes disposant d'un document d'urbanisme)
- Présentation en commission communale le cas échéant
- Accueil du public dans le cadre de l'instruction et accompagnement des porteurs de projet
- Assistance juridique en cas de recours gracieux sur les autorisations du droit des sols et conseil stratégique des élus
- Participation au comité technique PLU en tant qu'exécutant des documents d'urbanisme
- Tenue de permanences délocalisées sur rendez-vous (9 sites hors siège, Cité administrative de Kermaria)

Les missions sont assurées dans le cadre d'une convention passée avec les communes. Le bilan annuel établit que les délais d'instruction sont satisfaisants et que très peu de contentieux sont à dénombrer sur les actes proposés par le service.

Chaque instructeur travaille sur un territoire qui lui est propre. Ce territoire est toujours varié afin de permettre une polyvalence de l'équipe (littoral, rural, urbain) et le nombre de communes gérées par un instructeur varie en fonction du nombre de dossiers liés.

Répartition par instructeur en 2018 :



En 2018, 7 274 dossiers ont été instruits représentant 865 dossiers par agent soit un rythme de 359 équivalents permis (indice de suivi de charge) par équivalent temps plein (préconisation : < 350 EPC/an/ETP et/ou 350 dossiers/an/ETP).

Le nombre de dossiers instruits en 2018 est en baisse de 9.1% par rapport à 2017 (8 001 dossiers en 2017 représentant 952 dossiers par agent).

➤ Le service Planification Urbanisme

Ce service, en charge également du SCOT et des documents transversaux, compte 3 ETP.

Compétence transférée le 27 mars 2017 dans le cadre de la loi NOTRe, le service planification urbanisme instruit désormais les modifications de document d'urbanisme en lieu et place des communes. Un ETP est donc en charge des procédures communales (PLU et PSMV).

Le bilan 2018 donne les chiffres suivants :

	2018
PROCEDURES	19
Elaboration de PLU	1
Révisions de PLU	2
Modifications simplifiées de PLU	6
Modifications de PLU avec enquêtes publiques	9
Déclaration de projet	1
RECOURS	29
Recours gracieux	2
Requêtes en appel	3
Recours contentieux	24

Le service a également en partenariat avec la commune et l'Etat, poursuivi une élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

En matière de Droit de Prémption Urbain, on compte 1 462 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues au second trimestre, 3 délégations DPU (Trédarzec, Plestin-les-Grèves et Pleumeur-Bodou) et 1 délégation de droit de priorité à Lannion (Voirie).

➤ Aménagement

Le service Aménagement de Lannion-Trégor Communauté a réalisé un accompagnement spécifique pour 10 communes du territoire pour la définition et l'élaboration d'une stratégie d'aménagement de leur Centre : Coatréven, Plestin-les-Grèves, Pleumeur-Gautier, Lézardrieux, Plouaret, Ploubezre, Pluzunet, Trélévern, La Roche-Derrien, Lannion, Tréguier.

L'intervention du service s'est établie à des niveaux différents selon les projets et attentes des communes concernées. Elle s'est positionnée sur l'opportunité et le positionnement ou le montage d'une opération ponctuelle dans le centre jusqu'à l'accompagnement à une démarche globale, concertée avec intervention de tiers (bureaux d'études, services de partenaires de l'Etat, EPFR, etc.) voire à l'accompagnement pour une action foncière.

En matière d'habitat, le service est également intervenu pour :

- L'accompagnement en amont auprès des communes pour le choix d'opportunité, la localisation et de montage d'opérations de logements sociaux, communaux ou libres en réhabilitation ou en neuf. Les communes concernées pour 2018 sont Coatacorn, Lanmodez, Plestin-les-Grèves, Ploubezre, Plouguiel, Plufur et Trégrom
- L'accompagnement des communes concernées par la loi SRU. Un accompagnement particulier a été développé avec Pleumeur-Bodou pour l'élaboration de son contrat de mixité sociale avec l'Etat.

C. Pôle Eau et Environnement

➤ La gestion des espaces naturels

Plusieurs domaines font l'objet de mutualisation :

- Au niveau des bassins versants et du SAGE :
La mutualisation dépasse le territoire communautaire avec des conventions avec Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA) et Morlaix Communauté ainsi qu'avec les syndicats d'eau. Dans le cadre de ces actions, de nombreuses actions sont menées en collaboration avec les communes membres.
- Au niveau des Papeteries Vallée : la gestion du site fait l'objet d'une convention de mutualisation de moyens avec GPA
- Au niveau de l'entretien de sites naturels, certains sites, déclarés d'intérêt communautaire, sont en gestion directe par Lannion-Trégor Communauté. Pour d'autres des conventions tripartites avec le Conservatoire du littoral et les communes sont signées. C'est le cas pour Lannion, Trébeurden, Pleumeur-Bodou et Trégastel.
- En matière d'alternatives aux pesticides : Lannion-Trégor Communauté accompagne les communes pour le choix du matériel et pour le montage des dossiers d'aides possibles par l'Agence de l'Eau ou le Conseil Régional.
- Au niveau des sentiers de randonnées : au-delà de l'exercice de la compétence pour l'entretien manuel et le balisage des sentiers de randonnées sur les communes de l'ex Communauté de Communes du Haut Trégor et l'ex Communauté de Communes de Centre Trégor, Lannion-Trégor Communauté a délégué de maîtrise d'ouvrage pour 5 communes du territoire.

- Ploulec'h, Ploumilliau et Saint-Michel-En-Grève bénéficient de la mission d'expertise et d'accompagnement pour la reconquête de la qualité bactériologique du Yaudet et du Kerdu (Financement Sage Baie de Lannion).

- La gestion du bocage de bord de route

Le service Environnement accompagne techniquement, administrativement (courrier, groupement de commandes, ...) et au niveau organisationnel les communes pour la gestion du bocage de bord de route, notamment dans le cadre du développement de la fibre sur le territoire.

- Milieux aquatiques

De même, un accompagnement technique, administratif et juridique est proposé aux communes pour les dossiers loi sur l'eau, les avis sur les interventions lors de curages ou d'autres travaux de ce type.

- Plans Locaux d'Urbanisme

Dans le cadre de la réalisation des PLU, le service Environnement de LTC est l'interlocuteur à l'échelle hydrographique et donc au-delà du territoire de l'Agglomération pour la partie bocage et milieux aquatiques de ce document d'urbanisme.

- La gestion des algues vertes

La gestion des Algues Vertes est assurée par Lannion-Trégor Communauté pour 9 communes dont 5 de notre territoire (Plestin-les-Grèves, Saint-Michel-en-Grève, Tréduder, Trédrez-Locquémeau et Trévou-Tréguignec) dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

- Les eaux de baignade

Les service Eau et Assainissement et Environnement de Lannion-Trégor Communauté réalisent également des profils de baignade pour plusieurs communes littorales (en 2018 : 2 pour Pleubian, travail en cours de finalisation pour Trébeurden et Trélévern, représentant au total 156h facturées) et accompagne certaines communes dans la mise en œuvre de la gestion active exigée par la réglementation.

Ainsi LTC a travaillé sur la recherche et l'analyse des sources de pollution de baignade pour 5 communes en 2018 (Trébeurden, Pleubian, Trédrez-Locquémeau, Trélévern et Trévou-Tréguignec). Ces prestations ne sont pas facturées et pour 2018 représentent environ 10 jours de travail.

- La gestion de l'eau et l'assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la compétence assainissement collectif a été transférée à Lannion-Trégor Communauté. La fusion au 1^{er} janvier 2017 entre Lannion-Trégor Communauté, la Communauté de Communes du Haut Trégor et la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux a entraîné le transfert de la compétence assainissement à l'EPCI pour les communes de Trédarzac, Kerbors, Lanmodez, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Lézardrieux et Pleubian à compter du 1^{er} janvier 2018 (La Communauté de Communes du Haut Trégor exerçait déjà la compétence assainissement collectif).

Le service assainissement collectif exerce donc sa compétence sur 57 communes du territoire mais certaines communes restent toutefois impliquées dans l'exploitation de leurs installations d'assainissement via des conventions, notamment pour l'entretien des espaces verts et des postes de relèvement, des tâches administratives liées à la gestion de l'assainissement collectif ou du prêt de matériel.

Ainsi, 25 communes ont signé une convention de gestion en 2018 contre 22 en 2017.

La Ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté ont mutualisé leurs services d'eau potable et d'assainissement. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2015, le service Eau/Assainissement mutualisé assure, par convention de délégation de gestion, l'exploitation des installations d'eau potable de Lannion. Lannion-Trégor Communauté assure également, via des conventions de délégation de gestion ou de prestation de service, la gestion de l'eau potable sur les communes de Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploumilliau, Ploulec'h et Trédrez-Locquémeau.

Le service Eau et Assainissement prend également en charge certaines opérations de travaux relatifs aux eaux pluviales lorsque ces derniers sont concomitants avec des travaux d'assainissement entrepris par Lannion-Trégor Communauté. En 2018, cela a été le cas sur les communes de Perros-Guirec et de Plouaret pour des soldes d'opérations 2017. Ces opérations pour compte de tiers font l'objet de conventions et de refacturations aux communes concernées.

D. Services Supports

➤ Finances et Ressources Humaines

Plusieurs structures font appel au service Finances pour assurer les missions de comptabilité, budget et prospectives et au service Ressources Humaines pour la gestion de la paie et de la carrière.

Ainsi en 2018, ces services ont travaillé :

- Pour le Planétarium de Bretagne pour lequel Lannion-Trégor Communauté assure l'intégralité des missions administratives via une convention annuelle avec le Syndicat Mixte à hauteur de 0.2 Equivalent Temps Plein (ETP) pour les finances, 0.1 ETP pour les ressources humaines et 0.4 ETP pour la mission de direction. Le service de la commande publique et les services techniques sont également intégrés à la gestion du syndicat.
- Pour le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Lannion-Trégor Solidarités à hauteur d'un ETP en finances, d'un ETP en Ressources Humaines, d'un ETP pour la communication et le développement et de 0.5 ETP pour la direction. Cette prestation fait l'objet d'une facturation au groupement qui répercute ensuite ces frais sur ses membres. On peut noter qu'au moment de la création du groupement le choix a été fait de ne pas augmenter la masse salariale. Ainsi la mutualisation des services supports (Finances et Ressources Humaines) a permis de dégager un poste dont les crédits budgétaires ont été redirigés vers la mission communication et développement visant ainsi au maintien et à l'amélioration des services sur le territoire.
- Pour le Syndicat de l'Aéroport à hauteur de 0.53 ETP (0.5 finances y compris des missions de secrétariat et 0.03 ETP ressources humaines). Cette mutualisation a permis au syndicat de ne pas recruter un ETP en remplacement d'un départ à la retraite.

Le service Finances a également une convention avec le Syndicat d'Eau de Kreis Treger à Rospez pour 0.2 ETP.

Le service Ressources Humaines a aussi une convention avec la Ville de Tréguier pour 0.3 Equivalent Temps Plein (ETP) afin de mettre en œuvre l'intégralité des missions liées : gestion des titulaires et non titulaires, carrières et paies, rencontre avec les agents.

➤ Commande publique et assistance juridique

Le Service de la Commande Publique soutient régulièrement les communes dans leur lancement de marché public. Ainsi en 2018 34 consultations ont été lancées pour le compte des communes représentant 58 marchés publics (contre 35 consultations en 2017).

Une commune a sollicité la prestation d'ingénierie de Lannion-Trégor Communauté pour l'accompagnement dans la procédure d'une délégation de service public.

Le Service Commande Publique a également proposé des formations « Fonctions de bases et avancées de la Salle des Marchés » pour l'utilisation de la plateforme e-megalis. 24 agents sont venus se former représentant 23 communes.

Le service Assistance Juridique est également à la disposition des communes pour répondre à des questions ou pour travailler plus précisément sur des dossiers spécifiques. A ce titre, 2 sollicitations ont été faites en 2018.

➤ Politiques contractuelles

Depuis la reprise des missions du GIP Pays du Trégor-Goëlo en janvier 2017, Lannion-Trégor Communauté est la structure porteuse du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays. A ce titre, le service « Politiques Contractuelles » de l'EPCI accompagne tous les porteurs de projets (communaux notamment, mais pas seulement) sollicitant ce contrat dans la recherche de financements.

Cet appui couvre en premier lieu les financements liés au contrat de partenariat (crédits régionaux et européens territorialisés), pour lesquels les porteurs de projets sont accompagnés tout au long du processus, y compris pour le montage de dossiers de demande de subvention et les demandes de versement. Il en va de même pour le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020, également piloté par le service politiques contractuelles.

Le soutien fourni par le service inclut également l'orientation des porteurs de projets vers d'autres types de financements portés par LTC, le Département, la Région ou l'Etat (et d'autres...) dans une logique de guichet unique.

➤ Services informatiques

Depuis 2005, la gestion du SIG est mutualisée et portée par la Communauté d'Agglomération. Ce service a été élargi à l'échelle du nouveau territoire en 2017. Dans ce cadre, plusieurs sessions de formation ont eu lieu en 2018 pour lesquelles 59 agents ont participé représentant 32 communes.

3. Les perspectives 2019-2020

A. Pôle opérationnel et technique

Un recrutement est programmé en 2019 au Bureau d'Etudes VRD pour un poste de technicien(ne) d'études pour les projets Eau & Assainissement.

Le responsable du Bureau d'Etudes VRD ayant choisi une mobilité professionnelle, un nouveau responsable du Bureau d'Etudes VRD a été recruté, qui sera en poste début mars 2019.

En 2019, le nombre de communes qui bénéficieront de des services du Bureau d'Etudes devrait être d'environ 40, pour un volume prévisionnel de facturation d'environ 350 000 €.

Au niveau de la voirie, les syndicats de voirie de Plestin-Plouaret (SVPP) et de Tréguier (SIVAP) seront intégrés au service voirie au 1^{er} janvier 2020. Les équipes seront ainsi étoffées et le parc de matériels plus hétérogène permettant ainsi de répondre à tous les types de chantier. L'optimisation du matériel participera également à améliorer le taux d'amortissement du parc. En matière d'organisation, le maintien d'équipes territorialisées sur 3 sites à Lannion, Tréguier et Plounérin facilitera la réactivité du service à intervenir sur les 60 communes.

B. Pôle Economie et Aménagement

Suite au travail de définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et dans le cadre de l'objectif de redynamisation des Centres-Villes et Centres-Bourgs, 2 postes sont en création au sein du pôle Economie et Aménagement de Lannion-Trégor Communauté :

- Chargé de mission manager de Centre-Ville dont les missions seront de développer des actions de prospection destiné à soutenir le développement du tissu urbain, d'accompagner les communes dans la recherche de nouveaux investisseurs et d'assurer un rôle d'interface entre les acteurs pour participer à la dynamique de requalification des Centres-Villes et Centres-Bourgs.
- Coordinateur du commerce et de l'artisanat en préfiguration de la création d'un office intercommunal du commerce et de l'artisanat.

Ces deux postes ont vocation à travailler pour les communes et leur développement.

C. Pôle Eau et Environnement

En 2019 un travail important de préparation au transfert de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020 est à mener. Ce transfert de compétence emportera l'intégration des syndicats d'eau inclus dans le périmètre de Lannion-Trégor Communauté.

D. Services Supports

Les services d'aides et d'accompagnement à domicile des cantons de Perros-Guirec et de Plestin-les-Grèves gérés par convention entre le GCSMS et LTC seront pris en charge en direct par le CIAS en 2019 suite à l'évolution de la compétence Action Sociale au 1^{er} janvier 2019. Une convention perdurera pour la partie relative aux 5 autres structures de notre territoire avec la perspective d'une intégration aux services de l'Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La gestion administrative du Syndicat de Voirie Plestin-Plouaret sera également mise en œuvre par Lannion-Trégor Communauté dans le cadre d'une convention pour l'année 2019, le syndicat devant être intégré en 2020. Cette convention fait suite au départ à la retraite de la responsable administrative du SVPP.

La mission Ressources Humaines pour la commune de Tréguier devrait passer de 0.3 à 0.5 ETP compte tenu du nombre de non titulaires. Pour mémoire avant cette prestation, Tréguier avait 0.5

ETP pour la partie carrières – gestion des dossiers RH auquel venaient s'ajouter la prestation paie confiée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Les travaux d'extension de la Maison de Services au Public de Cavan et de création de nouveaux locaux pour la mairie de Cavan vont permettre la mise en place d'un poste mutualisé pour l'accueil des services de LTC, de la MSAP, de la Mairie et de l'Agence Postale. Cette mutualisation donnera également lieu à une mise à disposition à l'Agence Postale de Prat.

L'ensemble des mutualisations mises en œuvre par Lannion-Trégor Communauté permet donc une montée en compétence par une spécialisation, une amélioration de la qualité du service, la permanence de ce dernier et le partage de bonnes pratiques. Ces gains qualitatifs ne sont pas toujours faciles à mesurer.

Les gains quantitatifs (optimisation des moyens et des équipes, gains budgétaires et financiers) peuvent être mesurés à condition de :

- Connaître un budget de référence consolidant les dépenses des entités mutualisées
- Pouvoir neutraliser les changements de périmètres
- Pouvoir identifier les augmentations des dépenses des collectivités dépendant d'autres facteurs.

Les mutualisations réalisées sont souvent des outils d'extension des périmètres du service public et d'homogénéisation par le haut de sa qualité. Dans ce cadre, elles permettent de réduire les coûts de coordination dans la mise en œuvre des politiques publiques et autorisent la construction d'une vision plus stratégique de celles-ci. Il faut toutefois modérer ce gain par les effets non financiers de la mutualisation : temps nécessaire à la mise en œuvre et à la gestion, effort managérial alloué à la gestion du changement et au dialogue social.

ANNEXE

Liste des communes ayant signé une convention pour bénéficier des conseils du Service Energies de LTC :

BERHET	LEZARDRIEUX	PLOUGRAS	ROSPEZ
CAMLEZ	LOGUIVY-PLOUGRAS	PLOUGRESCANT	SAINT-MICHEL-EN-GREVE
CAOUENNEC-LANVEZEAC	LOUANNEC	PLOUGUIEL	SAINT-QUAY-PERROS
CAVAN	MANTALLOT	PLOULEC'H	TONQUEDEC
COATASCORN	MINIHY TREGUIER	PLOUMILLIAU	TREBEURDEN
COATREVEN	PENVENAN	PLOUNERIN	TREDARZEC
HENGOAT	PERROS-GUIREC	PLOUNEVEZ-MOEDEC	TREDREZ-LOCQUEMEAU
KERBORS	PLESTIN-LES-GREVES	PLOUZELAMBRE	TREGASTEL
KERMARIA-SULARD	PLEUBIAN	PLUFUR	TREGUIER
LA ROCHE-DERRIEN	PLEUDANIEL	PLUZUNET	TREGROM
LANGOAT	PLEUMEUR-BODOU	POMMERIT-JAUDY	TRELEVERN
LANMERIN	PLEUMEUR-GAUTIER	POULDOURAN	TREMEL
LANMODEZ	PLOUARET	PRAT	TREVOU-TREGUIGNEC
LANVELLEC	PLOUBEZRE	QUEMPERVEN	TROGUERY
LE VIEUX-MARCHE			

Liste des communes ayant bénéficié d'une AMO ou d'une Maîtrise d'œuvre de la part du Bureau d'Etudes VRD de LTC, pour des travaux de voirie, réseaux ou d'aménagement urbain :

CAMLEZ	PLESTIN-LES-GREVES	PRAT
CAOUENNEC-LANVEZEAC	PLEUBIAN	ROSPEZ
CAVAN	PLEUDANIEL	SAINT-MICHEL-EN-GREVE
COATASCORN	PLEUMEUR-BODOU	TONQUEDEC
COATREVEN	PLEUMEUR-GAUTIER	TREBEURDEN
HENGOAT	PLOUARET	TREDARZEC
LANMODEZ	PLOUBEZRE	TREDREZ-LOCQUEMEAU
LA ROCHE-DERRIEN	PLOUGRESCANT	TREGASTEL
LE VIEUX-MARCHE	PLOULEC'H	TREGUIER
LEZARDRIEUX	PLUZUNET	TRELEVERN
MINIHY-TREGUIER	POMMERIT-JAUDY	TREVOU-TREGUIGNEC
PERROS-GUIREC	POULDOURAN	TROGUERY

Liste des communes ayant bénéficié d'une AMO de la part du Bureau d'Etudes Constructions de LTC, pour des travaux de bâtiment :

COATREVEN	PLOUNERIN
LANMODEZ	PLUFUR
LEZARDRIEUX	PLUZUNET
MINIHY-TREGUIER	ROSPEZ
PLEUBIAN	TREDARZEC
PLEUDANIEL	TREGUIER
PLEUMEUR-BODOU	TREMEL
PLEUMEUR GAUTIER	TREVOU-TREGUIGNEC

3 - Tableau des effectifs

Rapporteur : André COENT

- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
- VU** Le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés ;
- CONSIDERANT** l'avis du Comité Technique en date du 29 janvier 2019 ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 janvier 2019 ;

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

1 – Pôle Ressources

- Création d'un poste d'agent technique au service informatique à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (pérennisation d'emploi).
- Création d'un poste de gestionnaire des marchés publics à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux.
- Création d'un poste d'agent d'accueil-animation à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs dans le cadre de la mutualisation des services de la Mairie et de la Maison de Services au Public de Cavan et d'une mise à disposition auprès de la Mairie de Prat pour l'Agence Postale.

2- Pôle Economie et Aménagement

Suite à une réussite au concours, il y a lieu de transformer un poste en :

- Créant un poste à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019 dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
- Supprimant un poste d'adjoint technique à l'issue de la période de stage

3- Pôle Eau et Environnement

- Transformation d'un poste existant en supprimant un poste de technicien territorial et créant un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (pérennisation d'emploi).
- Création au sein de l'équipe bocage d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
- Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux entre l'équipe bocage et le ramassage des algues vertes (suppression d'un poste de saisonnier en contrepartie).
- Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux au sein de l'équipe Milieux aquatiques.
- Augmentation de la Durée Hebdomadaire de Service d'un emploi d'assistant administratif en supprimant un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif à 27h et créant un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet.
- Suite au recrutement de responsable SPANC, il y a lieu de créer un emploi sur le grade d'ingénieur principal et de supprimer un emploi en CDI sur le tableau des effectifs du SPANC.

4- Pôle opérationnel et technique

- Création d'un poste de Responsable du Bureau d'Etudes dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019 (en remplacement d'un CDI de droit privé).
- Modification de 3 postes à temps complet au sein de la collecte des déchets suite à des départs à la retraite en supprimant les postes ouverts dans le cadre des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise et en créant ces 3 postes dans le cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Modification de la Durée Hebdomadaire de Service en supprimant un poste à 24h dans le cadre d'emploi des adjoints techniques et en créant un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à 35h.
- Création d'un poste d'agent de collecte à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques pour diminuer le recours aux non-titulaires.
- Suite au recrutement d'un chauffeur de tractopelle au service Voirie, il y a lieu de créer un emploi sur le grade d'adjoint technique et de supprimer un emploi sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER

Les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus et prises en compte dans le tableau des effectifs global ci-joint.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Tableau des effectifs Lannion - Trégor Communauté (avant délibération du Conseil Communautaire du 5 février 2019)

Cadre d'emplois	Grade	Liste	TOTAL	Titulaires		Non titularisés		Vacants	Dont temps non complet
				Dont temps non complet	Dont temps non complet	Dont temps non complet			
Emplois fonctionnels			6	6	0	0	0	0	
	Directeur Général des Services 80 000 à 150 000 hbts		1	1	0	0	0	0	
	Directeur Général Adjoint 40 000 à 150 000 hbts		5	5	0	0	0	0	
Filière administrative			135	106	20	9	0	0	
	Secrétaire de maire		1	1	0	0	0	0	
Attachés territoriaux	Attaché		30	18	8	4	0	0	
	Attaché principal		9	8	0	1	0	0	
Rédacteurs territoriaux	Directeur territorial en voie d'extinction		1	1	0	0	0	0	
	Rédacteur		11	8	2	1	0	0	
	Rédacteur principal 2ème classe		4	4	0	0	0	0	
	Rédacteur principal 1ère classe		6	4	2	0	0	0	
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial		32	26	3	3	0	3	Dont 1 à 25h/35
	Adjoint administratif principal de 2ème classe		31	27	4	0	0	0	Dont 1 à 24h30/35 et 1 à 27h30/35
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		10	9	1	0	0	0	Dont 1 à 19,5h/35
Filière technique			279	219	30	30	0	0	
	Ingénieur		22	8	12	2	0	0	
	Ingénieur principal		20	15	0	5	0	0	
	Ingénieur en chef hors classe		1	0	0	1	0	0	
Techniciens territoriaux	Technicien		27	8	11	8	0	0	
	Technicien principal de 2ème classe		15	15	0	0	0	0	
	Technicien principal de 1ère classe		13	11	1	1	0	0	
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise		13	9	0	4	0	0	
	Agent de maîtrise principal		13	13	0	0	0	0	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		69	60	3	6	0	0	Dont 1 à 25h/35 et 1 à 27h/35
	Adjoint technique principal de 2ème classe		48	45	3	0	0	0	Dont 1 à 21,5h/35 et 1 à 24,5h/35
	Adjoint technique principal de 1ère classe		38	35	0	3	0	0	
Filière culturelle			38	21	15	2	0	0	
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1ère classe		1	0	0	1	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe		1	1	0	0	0	0	
	Professeur d'enseignement artistique classe normale		2	2	0	0	0	0	
	Professeur emploi spécifique		1	1	0	0	0	0	
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique		3	0	3	0	0	0	Dont 1 à 2h/20, 1 à 6h/20 et 1 à 10,25h/20
	Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe		16	3	12	1	0	1	Dont 1 à 2,84h/20, 1 à 3h/20, 1 à 4h/20, 1 à 5,66h/20, 1 à 6h/20, 1 à 10h/20, 1 à 11,5h/20 et 2 à 11,25h/20
	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe		14	14	0	0	0	0	
Filière animation			5	5	0	0	0	0	
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe		1	1	0	0	0	0	
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe		4	4	0	0	0	0	
Filière sportive			25	18	4	3	0	0	
Conseillers des APS	Conseiller des APS		2	1	0	1	0	0	
Educateurs des APS	Educateur des APS		8	4	3	1	0	1	Dont 1 à 17,5h/35
	Educateur des APS principal de 2ème classe		8	8	0	0	0	0	
	Educateur des APS principal de 1ère classe		7	5	1	1	0	0	
TOTAL			488	375	69	44	0	0	

4 - Tableau des effectifs SPIC

Rapporteur : **André COENT**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La Convention Collective des Entreprises d'Eau et d'Assainissement IDCC2147 ;

CONSIDERANT L'avis du Comité Technique en date du 29 janvier 2019 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 janvier 2019 ;

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé de procéder aux modifications du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste d'ingénieur en CDI de droit privé, directeur de l'Eau-Assainissement dans le cadre d'un détachement.
- Création d'un poste de Directeur Adjoint Eau Assainissement en CDI de droit privé avec suppression du poste de Directeur Adjoint de Droit public lors de son départ au 1^{er} mars 2019.
- Création d'un poste d'assistant(e) administratif(ve) et financier(ère) à temps complet en CDI de droit privé.
- Suppression du poste de Responsable du Bureau d'Etudes en CDI de droit privé à compter du 25 février 2019.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER Les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus et affectées au tableau des effectifs global ci-joint.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Tableau des effectifs SPIC Assainissement - Conseil communautaire du 25 septembre 2018

Cadre d'emplois	Grade	Liste	TOTAL	Postes pourvus à temps complet	Postes vacants à temps complet
Filière administrative			3	2	1
	Adjoint administratif territorial		2	1	1
Filière technique			43	41	2
	Ingénieur		3	3	0
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe		2	1	1
	Technicien principal de 1ère classe		4	4	0
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise		16	16	0
	Agent de maîtrise principal		8	8	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		1	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe		6	5	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe		3	3	0
CDI Droit Privé			70	56	14
TOTAL			116	99	17

5 - Ecole de Musique : Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement

Rapporteur : François BOURIOT

VU La délibération du 30 janvier 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération Ecole de Musique ;

ECOLE DE MUSIQUE (Ancien Tribunal) F311 - Opération EMCT	Montant TTC AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL CP
2313- Etudes hors Assistance Maîtrise d'Ouvrage	310 373 €	180 016 €	90 008 €	40 348 €	310 373 €
2313- Assistance Maîtrise d'Ouvrage (BE)	55 450 €	32 161 €	16 081 €	7 209 €	55 450 €
2313- Travaux bâtiments	2 445 600 €	244 560 €	1 834 200 €	366 840 €	2 445 600 €
TOTAL	2 811 423 €	456 737 €	1 940 289 €	414 397 €	2 811 423 €

CONSIDERANT Que les crédits de paiement 2018 n'ont pas tous été mandatés ;

CONSIDERANT Que les crédits de paiement non mandatés en année N sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+ 1 ;

CONSIDERANT Que l'échéancier initial de 3 ans est porté à 4 ans ;

Il est proposé de modifier comme suit l'autorisation de programme et crédits de paiement :

ECOLE DE MUSIQUE (Ancien Tribunal) F311 - Opération EMCT	Montant TTC AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL CP
2313- Etudes hors Assistance Maîtrise d'Ouvrage	310 373 €	68 853,86 €	124 150,00 €	108 630,00 €	8 739,14 €	310 373 €
2313 - Assistance Maîtrise d'Ouvrage bâtiment LTC	55 450 €	14 850,00 €	17 311,00 €	16 635,00 €	6 654,00 €	55 450 €
2313- Travaux bâtiments	2 445 600 €		978 240,00 €	1 467 360,00 €		2 445 600 €
TOTAL	2 811 423 €	83 703,86 €	1 119 701,00 €	1 592 625,00 €	15 393,14 €	2 811 423 €

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 janvier 2019 ;

➤ **Arrivée de Brigitte GOURHANT**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** Les modifications de l'autorisation de programme et crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget Principal / article 2313 / fonction 311.

6 - Réalisation du Réseau de Chaleur du siège de LTC/IUT/CROUS à Lannion : Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** La délibération du 25 septembre 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération réalisation du réseau de chaleur du siège LTC/IUT/CROUS ;

CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR MONGE/IUT/CROUS- Opération 2018MIC	Montant HT AP	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
2313- Travaux bâtiment	685 000 €	145 000,00 €	540 000,00 €	685 000 €
2315 - Chaudière et réseaux	1 184 000 €	116 000,00 €	1 068 000,00 €	1 184 000 €
TOTAL	1 869 000 €	261 000,00 €	1 608 000,00 €	1 869 000 €

- CONSIDERANT** Que les crédits de paiement 2018 n'ont pas tous été mandatés ;
- CONSIDERANT** Que les crédits de paiement non mandatés en année N sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1 ;

Il est proposé de modifier comme suit les crédits de paiement :

CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR MONGE/IUT/CROUS- Opération 2018MIC	Montant HT AP	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
2313- Travaux bâtiment	685 000 €	43 485,64 €	641 514,36 €	685 000 €
2315 - Chaudière et réseaux	1 184 000 €		1 184 000,00 €	1 184 000 €
TOTAL	1 869 000 €	43 485,64 €	1 825 514,36 €	1 869 000 €

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 janvier 2019 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Les modifications des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / Budget Autonome Réseaux de Chaleur/ articles 2313-2315.

7 - Réalisation du Réseau de Chaleur de Tréguier/Minihy-Tréguier : Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Rapporteur : François BOURIOT

VU La délibération du 25 septembre 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération réalisation du réseau de chaleur de Tréguier/ Minihy-Tréguier ;

CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR TREGUIER/MINIHY-TREGUIER Opération 2018TMT	Montant HT AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL CP
2031- Etudes	15 000,00 €	15 000,00 €			15 000,00 €
2111- Acquisition terrain	20 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €
2313- Travaux bâtiment	702 000 €	35 000,00 €	170 000,00 €	497 000,00 €	702 000,00 €
2315 - Chaudière et réseaux	2 197 000 €	5 000,00 €	234 000,00 €	1 958 000,00 €	2 197 000,00 €
TOTAL	2 934 000 €	55 000,00 €	424 000,00 €	2 455 000,00 €	2 934 000 €

CONSIDERANT Que les crédits de paiement 2018 n'ont pas tous été mandatés ;

CONSIDERANT Que les crédits de paiement non mandatés en année N sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1 ;

Il est proposé de modifier comme suit les crédits de paiement :

CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR TREGUIER/MINIHY-TREGUIER Opération 2018TMT	Montant HT AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL CP
2031- Etudes	15 000,00 €	15 000,00 €			15 000,00 €
2111- Acquisition terrain	20 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €
2313- Travaux bâtiment	702 000 €		205 000,00 €	497 000,00 €	702 000,00 €
2315 - Chaudière et réseaux	2 197 000 €		239 000,00 €	1 958 000,00 €	2 197 000,00 €
TOTAL	2 934 000 €	15 000,00 €	464 000,00 €	2 455 000,00 €	2 934 000 €

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 janvier 2019 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** Les modifications des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / Budget Autonome Réseaux de Chaleur/ articles 2031-2111-2313-2315

8 - Hôtel d'entreprises à Beg Ar C'Hra : Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** La délibération du 9 janvier 2016 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction de l'hôtel d'entreprises à Beg Ar C'Hra ;
- VU** La délibération du 30 janvier 2018 acceptant la révision des crédits de paiements pour la construction de l'hôtel d'entreprises à Beg Ar C'Hra ;

HOTEL ENTREPRISE BEG AR C'HRA- Opération HOTELBAC	Montant HT AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL
2313-Travaux	1 599 036 €	66 162 €	774 575 €	2 315 €	5 984 €	750 000 €	1 599 036 €
TOTAL	1 599 036 €	66 162 €	774 575 €	2 315 €	5 984 €	750 000 €	1 599 036 €

- CONSIDERANT** Que les crédits de paiement 2018 n'ont pas tous été mandatés ;
- CONSIDERANT** Que les crédits de paiement non mandatés en année N sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1 ;
- CONSIDERANT** Que l'échéancier initial de 5 ans est porté à 6 ans ;
- CONSIDERANT** Que le montant du programme évolue à la hausse et s'établit à 1 634 586 € ;

Il est proposé de modifier comme suit l'autorisation de programme et crédits de paiement :

HOTEL ENTREPRISE BEG AR C'HRA- Opération HOTELBAC	Montant HT AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL
2313-Travaux	1 634 586 €	66 162 €	774 575 €	2 315 €	5 984 €	8 997,20 €	776 552,80 €	1 634 586 €
TOTAL	1 634 586 €	66 162 €	774 575 €	2 315 €	5 984 €	8 997,20 €	776 552,80 €	1 634 586 €

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 janvier 2019 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Les modifications de l'autorisation de programme et crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget Immobilier Industriel Locatif / article 2313.

9 - Abattoir Communautaire : Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Rapporteur : François BOURIOT

VU La délibération du 30 janvier 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération Abattoir Communautaire ;

ABATTOIR - Opération ABAT	Montant HT AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL CP
2111- Acquisition de terrains nus	100 000 €			100 000 €	100 000 €
2313- Etudes hors Assistance Maîtrise d'Ouvrage	265 000 €	119 250 €	106 000 €	39 750 €	265 000 €
2313- Assistance Maîtrise d'Ouvrage (BE)	70 750 €	31 837 €	28 300 €	10 613 €	70 750 €
2313- Travaux bâtiments	2 650 000 €		2 120 000 €	530 000 €	2 650 000 €
2315- Travaux VRD	450 000 €		180 000 €	270 000 €	450 000 €
TOTAL	3 535 750 €	151 087 €	2 434 300 €	950 363 €	3 535 750 €

CONSIDERANT Que les crédits de paiement 2018 n'ont pas tous été mandatés ;

CONSIDERANT Que les crédits de paiement non mandatés en année N sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+ 1 ;

CONSIDERANT Que l'échéancier initial de 3 ans est porté à 4 ans ;

CONSIDERANT Que le montant du programme évolue à la hausse et s'établit à 4 191 825 € ;

Il est proposé de modifier comme suit l'autorisation de programme et crédits de paiement :

ABATTOIR - Opération ABAT	Montant HT AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL CP
2111- Acquisition de terrains nus	170 000 €			170 000 €		170 000 €
2313- Etudes hors Assistance Maîtrise d'Ouvrage	280 000 €	36 297 €	120 000 €	80 000 €	43 703 €	280 000 €
2313- Assistance Maîtrise d'Ouvrage bâtiment LTC	84 075 €		44 075 €	30 000 €	10 000 €	84 075 €
2313- Travaux bâtiments	3 183 000 €		1 060 000 €	2 123 000 €		3 183 000 €
2315- Travaux VRD	450 000 €		180 000 €	270 000 €		450 000 €
2315- Bureau études VRD LTC	24 750 €		17 325 €	7 425 €		24 750 €
TOTAL	4 191 825 €	36 297 €	1 421 400 €	2 680 425 €	53 703 €	4 191 825 €

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 janvier 2019 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** Les modifications de l'autorisation de programme et crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget Immobilier Industriel Locatif / article 2313-2315.

10 - Maison des Entreprises : Mise en place d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Rapporteur : François BOURIOT

Exposé des motifs

Il s'agit de construire sur une partie du site Alcatel Lucent de Lannion une Maison des Entreprises dédiée à l'accompagnement économique des entrepreneurs du territoire, à proximité du Parc des Expositions, dans le but de mutualiser certains espaces.

Compte tenu de l'importance de l'opération et de sa concomitance avec le projet du Parc des Expositions, il est proposé de l'inclure dans une programmation pluriannuelle, en adoptant la procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP), conformément aux dispositions introduites par la loi du 06 février 1992.

Il est proposé l'échéancier suivant :

MAISON DES ENTREPRISES - Opération MDE	Montant HT AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL CP
2138 - Acquisitions immeubles de rapport	274 160 €			274 160,00 €	274 160 €
2313- Etudes hors Assistance Maîtrise d'Ouvrage	80 950 €	42 300,00 €	31 246,00 €	7 404,00 €	80 950 €
2313 - Assistance Maîtrise d'Ouvrage bâtiment LTC	16 985 €	8 200,00 €	7 000,00 €	1 785,00 €	16 985 €
2313- Travaux bâtiments	499 420 €	25 460,00 €	448 494,00 €	25 466,00 €	499 420 €
TOTAL	871 515 €	75 960,00 €	486 740,00 €	308 815,00 €	871 515 €

VU L'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2014 approuvant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement pour les projets de Lannion-Trégor Communauté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2017 approuvant le programme du projet de réutilisation du bâtiment W du site ex Alcatel-Lucent à Lannion ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 janvier 2019 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'ouverture d'une autorisation de programme fixée à 871 515 € pour l'opération Maison des Entreprises telle que définie ci-dessus.

PRECISER Que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme seront inscrites au budget Immobilier Industriel locatif 2019 et suivants comme précisé ci-dessus, dans la limite du montant de l'autorisation de programme.

PRECISER Que les crédits de paiement pour cette opération non mandatés en année N seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - Bretagne Très Haut Débit : Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Rapporteur : François BOURIOT

VU La délibération du 7 novembre 2017 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération Bretagne Très Haut Débit ;

VU La délibération du 30 janvier 2018 acceptant la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération Bretagne Très Haut Débit ;

BRETAGNE TRES HAUT DEBIT -F90- Opération BTHD	Montant TTC AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL
2041512-Subvention d'équipement versée groupements de collectivités	12 882 308 €	0 €	1 795 308 €	1 107 000 €	2 495 000 €	2 495 000 €	2 495 000 €	2 495 000 €	12 882 308 €
TOTAL	12 882 308 €	0 €	1 795 308 €	1 107 000 €	2 495 000 €	12 882 308 €			

CONSIDERANT Que les crédits de paiement 2018 n'ont pas tous été mandatés ;

CONSIDERANT Que les crédits de paiement non mandatés en année N sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1 ;

Il est proposé de modifier comme suit les crédits de paiement :

BRETAGNE TRES HAUT DEBIT - F90 - Opération BTHD	Montant TTC AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL
2041512-Subvention d'équipement versée groupements de collectivités	12 882 308 €	0 €	1 173 117,60 €	2 867 025,82 €	2 854 164,58 €	1 996 000 €	1 996 000 €	1 996 000 €	12 882 308 €
TOTAL	12 882 308 €	0 €	1 173 117,60 €	2 867 025,82 €	2 854 164,58 €	1 996 000 €	1 996 000 €	1 996 000 €	12 882 308 €

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 janvier 2019 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Les modifications les crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget Principal / article 2041512 / fonction 90.

➤ ***Arrivée de Sylvie LE LOEUFF***

12 - Pont Aval sur le Léguer : Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Rapporteur : François BOURIOT

VU La délibération du 30 janvier 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération Pont Aval sur le Léguer ;

PONT AVAL SUR LE LEGUER - F822 - Opération PONTAVAL	Montant TTC AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL
2111- Acquisition de terrains nus	1 000 000 €	25 000 €	200 000 €	775 000 €		1 000 000 €
2031- Etudes hors Assistance Maîtrise d'Ouvrage	1 080 000 €	300 000 €	240 000 €	240 000 €	300 000 €	1 080 000 €
2031- Assistance Maîtrise d'Ouvrage (BE)	187 500 €	46 875 €	46 875 €	46 875 €	46 875 €	187 500 €
2315- Travaux VRD	9 000 000 €			4 500 000 €	4 500 000 €	9 000 000 €
TOTAL	11 267 500 €	371 875 €	486 875 €	5 561 875 €	4 846 875 €	11 267 500 €

CONSIDERANT Que les crédits de paiement 2018 n'ont pas tous été mandatés ;

CONSIDERANT Que les crédits de paiement non mandatés en année N sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1 ;

Il est proposé de modifier comme suit les crédits de paiement :

PONT AVAL SUR LE LEGUER - F822 - Opération PONTAVAL	Montant TTC AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL
2111- Acquisition de terrains nus	1 000 000 €		225 000,00 €	775 000,00 €		1 000 000 €
2031- Etudes hors Assistance Maîtrise d'Ouvrage	1 080 000 €	72 830,62 €	467 169,38 €	240 000,00 €	300 000,00 €	1 080 000 €
2031- Assistance Maîtrise d'Ouvrage (BE)	187 500 €		93 750,00 €	46 875,00 €	46 875,00 €	187 500 €
2315- Travaux VRD	9 000 000 €			4 500 000,00 €	4 500 000,00 €	9 000 000 €
TOTAL	11 267 500 €	72 830,62 €	785 919,38 €	5 561 875,00 €	4 846 875,00 €	11 267 500 €

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 janvier 2019 ;

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, s'étonne qu'il n'y ait pas de modification sur le montant de l'autorisation de programme du Pont Aval, compte tenu des dernières discussions sur l'ajout de voies douces. Elle demande donc si le projet d'inclure une voie cyclable sur le pont est maintenu.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique qu'il s'agit du montant initial car l'impact financier de la piste cyclable n'est pas encore connu. Il ajoute que la modification sera apportée quand les études seront faites.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 7 abstentions)
Brigitte GOURHANT
François VANGHENT
Cédric SEUREAU
Françoise LE MEN
Sylvie LE LOEUFF
Jean-René PRAT
Danielle MAREC

DECIDE DE :

- ACCEPTER** Les modifications des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget Principal / article 2031-2111 / fonction 822.

13 - Rocade Sud-Est de Lannion et contournement du Bourg de Ploubezre : Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Rapporteur : François BOURIOT

VU La délibération du 30 janvier 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération Rocade Sud-Est et contournement du bourg de Ploubezre ;

ROCADE SUD EST - CONTOURNEMENT DE PLOUBEZRE - F822- Opération ROCADESUDE	Montant TTC AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL
2111- Acquisition de terrains nus	1 000 000 €	25 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €	275 000 €		1 000 000 €
2031- Etudes hors Assistance Maîtrise d'Ouvrage	2 100 000 €	240 000 €	300 000 €	480 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €	2 100 000 €
2031- Assistance Maîtrise d'Ouvrage (BE)	437 500 €	72 917 €	72 917 €	72 917 €	72 917 €	72 917 €	72 917 €	437 500 €
2315- Travaux VRD	21 000 000 €					10 500 000 €	10 500 000 €	21 000 000 €
TOTAL	24 537 500 €	337 917 €	472 917 €	652 917 €	932 917 €	11 207 917 €	10 932 917 €	24 537 500 €

CONSIDERANT Que les crédits de paiement 2018 n'ont pas tous été mandatés ;

CONSIDERANT Que les crédits de paiement non mandatés en année N sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1 ;

Il est proposé de modifier les crédits de paiement :

ROCADE SUD EST - CONTOURNEMENT DE PLOUBEZRE - F822- Opération ROCADESUDE	Montant TTC AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL
2111- Acquisition de terrains nus	1 000 000 €	2 040 €	122 960 €	100 000 €	500 000 €	275 000 €		1 000 000 €
2031- Etudes hors Assistance Maîtrise d'Ouvrage	2 100 000 €	4 680 €	535 320 €	480 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €	2 100 000 €
2031- Bureau études VRD LTC	437 500 €		145 834 €	72 917 €	72 917 €	72 916 €	72 916 €	437 500 €
2315- Travaux VRD	21 000 000 €					10 500 000 €	10 500 000 €	21 000 000 €
TOTAL	24 537 500 €	6 720 €	804 114 €	652 917 €	932 917 €	11 207 916 €	10 932 916 €	24 537 500 €

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 janvier 2019 ;

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, s'interroge sur le montant de l'autorisation de programme qui reste inchangé alors que la maîtrise d'ouvrage passe au Département.

Monsieur André COËNT, Vice-Président, indique que l'AP/CP ne se verra plus au Budget Supplémentaire puisque le maître d'ouvrage sera le Département. Il précise que les études seront portées à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental et 50 % par LTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 5 abstentions)
Brigitte GOURHANT
François VANGHENT
Cédric SEUREAU
Françoise LE MEN
Sylvie LE LOEUFF

DECIDE DE :

ACCEPTER Les modifications des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget Principal / article 2031-2111 / fonction 822.

14 - Salle des Musiques Actuelles : Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Rapporteur : François BOURIOT

VU La délibération du 30 janvier 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération Salle des Musiques Actuelles ;

SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES - F30 - Opération SMA	Montant TTC AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL CP
2138 - Acquisitions immeubles de rapport	55 200 €			55 200 €	55 200 €
2313- Etudes hors Assistance Maîtrise d'Ouvrage	64 906 €	22 717 €	25 962 €	16 226 €	64 906 €
2313- Assistance Maîtrise d'Ouvrage (BE)	13 218 €	4 626 €	5 287 €	3 304 €	13 218 €
2313- Travaux bâtiments	448 704 €		224 352 €	224 352 €	448 704 €
2184- Mobilier	12 000 €			12 000 €	12 000 €
TOTAL	594 027 €	27 343 €	255 601 €	311 083 €	594 027 €

CONSIDERANT Que les crédits de paiement 2018 n'ont pas tous été mandatés ;

CONSIDERANT Que les crédits de paiement non mandatés en année N sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1 ;

Il est proposé de modifier comme suit les crédits de paiement :

SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES - F30 - Opération SMA	Montant TTC AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL CP
2138 - Acquisitions immeubles de rapport	55 200 €			55 200,00 €	55 200 €
2313- Etudes hors Assistance Maîtrise d'Ouvrage	64 906 €	496,08 €	30 896,00 €	33 513,92 €	64 906 €
2313 - Assistance Maîtrise d'Ouvrage bâtiment LTC	13 218 €	1 700,00 €	5 759,00 €	5 759,00 €	13 218 €
2313- Travaux bâtiments	448 704 €		89 740,00 €	358 963,00 €	448 703 €
2184- Mobilier	12 000 €			12 000,00 €	12 000 €
TOTAL	594 027 €	2 196,08 €	126 395,00 €	465 435,92 €	594 027 €

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 janvier 2019 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** Les modifications des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget Principal / article 2313 / fonction 30.

15 - Parc des Expositions : Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** La délibération du 30 janvier 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération Parc des Expositions ;

PARC DES EXPOSITIONS - F90 - Opération PARCEXPO	Montant TTC AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL CP
2132 - Acquisitions immeubles de rapport	579 255 €			579 255 €	579 255 €
2313- Etudes hors Assistance Maîtrise d'Ouvrage	724 851 €	253 698 €	289 940 €	181 213 €	724 851 €
2313- Assistance Maîtrise d'Ouvrage (BE)	102 652 €	35 928 €	41 061 €	25 663 €	102 652 €
2313- Travaux bâtiments	4 711 296 €		2 355 648 €	2 355 648 €	4 711 296 €
2184- Mobilier	240 000 €			240 000 €	240 000 €
TOTAL	6 358 054 €	289 626 €	2 686 649 €	3 381 779 €	6 358 054 €

- CONSIDERANT** Que les crédits de paiement 2018 n'ont pas tous été mandatés ;

- CONSIDERANT** Que les crédits de paiement non mandatés en année N sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1 ;

CONSIDERANT Que l'échéancier initial de 3 ans est porté à 4 ans ;

CONSIDERANT Que le montant du programme évolue à la hausse et s'établit à 7 683 755 € ;

Il est proposé de modifier comme suit l'autorisation de programme et crédits de paiement :

PARC DES EXPOSITIONS - F90 - Opération PARCEXPO	Montant TTC AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL CP
2132 - Acquisition immeubles de rapport	579 255 €				579 255,00 €	579 255 €
2313 - Etudes hors Assistance Maîtrise d'Ouvrage	875 002 €	3 108,54 €	449 902,00 €	381 091,00 €	40 900,46 €	875 002 €
2313 - Assistance Maîtrise d'Ouvrage bâtiment LTC	126 376 €	12 450 €	50 500,00 €	50 500,00 €	12 926,00 €	126 376 €
2313 - Travaux bâtiments	5 850 028 €		376 798,00 €	5 159 281,00 €	313 949,00 €	5 850 028 €
2315 - Bureau études VRD LTC	13 094 €		5 238,00 €	5 238,00 €	2 618,00 €	13 094 €
2184 - Mobilier	240 000 €				240 000,00 €	240 000 €
TOTAL	7 683 755 €	15 558,54 €	882 438,00 €	5 596 110,00 €	1 189 648,46 €	7 683 755 €

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 janvier 2019 ;

Monsieur Cédric SEUREAU, Conseiller Communautaire de Lannion, s'interroge sur l'augmentation de 17 % de cette AP/CP.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique qu'il s'agit d'une modification des programmes pour s'adapter aux besoins listés. Il fait remarquer qu'il en est de même pour l'abattoir. Il précise aussi pour ce dernier, qu'il y a une hausse des subventions obtenues pour la réalisation et que, concernant le Parc Exposition, c'est en instruction.

Monsieur Cédric SEUREAU, Conseiller Communautaire de Lannion, demande à avoir une présentation du coût de ces augmentations.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond par l'affirmative.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Les modifications de l'autorisation de programme et crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget Principal / article 2313-2315 / fonction 90.

➤ ***Arrivées de Bernard ROUZES et Jean-François LEMAIRE***

16 - Fiscalité : vote des taux 2019

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** La loi de finances pour 2019 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Les article 1609 nonies C et 1639 du Code Général des Impôts ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2018 portant modification des statuts de Lannion Trégor Communauté ;
- VU** La délibération du vote des taux 2018 adoptée par le conseil communautaire en date du 30 janvier 2018 tel que suit :

Taxe	Taux
Taxe d'habitation	12,81 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	4,40 %
Cotisation Foncière des Entreprises	26,87 %

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17/01/2019 ;

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, précise qu'il s'agit d'une volonté de maintenir les taux à l'identique de 2018.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le maintien des taux de fiscalité 2018 pour l'exercice 2019 tel que suit :

Taxe	Taux
Taxe d'habitation	12,81 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	4,40 %

Cotisation Foncière des Entreprises	26,87 %
-------------------------------------	---------

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget Principal / Chapitre 73 / fonction 01.

17 - Taux de Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

Rapporteur : François BOURIOT

VU La loi de finances pour 2019 ;

VU L'article L2224-13 du code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1520 du Code Général des Impôts ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2018 modifiant les statuts de Lannion Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Que le Conseil Communautaire est compétent pour voter le taux de fiscalité relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour financer le service d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT Le besoin prévisionnel de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires Générales, projets et finances » en date du 17/01/2019 ;

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, rappelle que le souhait était de maintenir ce taux alors qu'il avait été proposé de l'augmenter pour répondre aux coûts de traitement des déchets. Il indique qu'après discussions avec le SMITRED, Guingamp-Paimpol-Agglomération et l'île de Bréhat un accord a été trouvé pour chercher d'autres sources de financements afin de ne pas augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il ajoute qu'ils ont trouvé plus intéressant de faire payer pour d'autres déchets amenés, par les professionnels, en très grande quantité et dont le traitement est

actuellement gratuit comme les déchets verts ou les gravats de démolition. Il ajoute que ces redevances spécifiques permettront de maintenir les taux actuels pour la totalité de la population et qu'à terme, ils soient homogénéisés sur tout le territoire.

Monsieur Patrick L'HEREEC, Conseiller aux responsabilités particulières, s'interroge sur l'objectif de l'harmonisation des taux.

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, se dit favorable au maintien des taux, mais craint que la mise en place d'une nouvelle tarification entraîne que les petits producteurs de déchets payent pour les gros et que se développent les dépôts et feux sauvages.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, fait remarquer qu'ils sont tous conscients de ce problème. Il ajoute qu'un travail est mené avec les professionnels concernés pour diminuer les volumes des déchets à la source par l'acquisition de broyeurs par exemple. Il rappelle le coût de plusieurs centaines de milliers d'euros pour le traitement de ces déchets, et donc l'intérêt d'une politique de réduction à la source des déchets de toute origine.

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, souligne les disparités sur le territoire avec des quantités de déchets à traiter différentes d'un secteur à un autre et elle craint que le milieu rural ne paie plus que le milieu urbain.

Monsieur François PRIGENT, Membre permanent du Bureau Exécutif, précise que cette taxe ne concerne que les professionnels et non les particuliers.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, soulève la question de la difficulté de reconnaître les vrais professionnels dans ce milieu.

Monsieur Alain COÏC, Conseiller Communautaire de Perros-Guirec, réitère l'inquiétude de Madame PIEDALLU concernant les dépôts et feux sauvages que cela pourrait engendrer.

Monsieur François PRIGENT, Membre permanent du Bureau Exécutif, rappelle que la base de la discussion en Commission n°3 était les professionnels et non les « gros producteurs », il aimerait être associé à ces modifications.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, confirme qu'il va être proposé de remplacer le mot « professionnel » par « gros producteurs ».

Monsieur Jean-Yves NEDELEC, Conseiller Communautaire de Plouguiel, demande s'il est possible d'indiquer le coût moyen du ramassage des ordures ménagères par foyer.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, répond que ce débat sera à voir en Commission en différenciant également les résidences principales et les secondaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER

Les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères à appliquer sur chacune des zones suivantes :

Zone	Communes	Taux 2019
Zone A	Lannion	13,49%
Zone B	Louannec, Trébeurden, Trégastel, Saint-Quay-Perros	11,55%
Zone C	Kermaria-Sulard, Plestin-Les-Grèves, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploulec'h, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Rospez, Saint-Michel-en-Grèves, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trélévern, Trémel, Trévou-Tréguignec	13,44%
Zone D	Perros-Guirec	9,73%
Zone E	Lanvellec, Loguivy-Plougras, Plouaret, Plougras, Plounérin, Plounévez-Moëdec, Trégrom, Vieux-Marché	16,99%
Zone F	Berhet, Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Coatascom, Mantallot, Pluzunet, Prat, Quemperven, Tonquédec	14,50%
Zone G	Camlez, Coatréven, La Roche Jaudy, Langoat, Lanmérin, Minihiy-Tréguier, Penvénan, Plougrescant, Plouguiel, Tréguier, Trézény, Troguery	12,49%
Zone H	Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Trédarzec	14,45%

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget principal/ article 7331/ fonction 812.

18 - Avances sur subventions et contributions 2019

Rapporteur : François BOURIOT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT Qu'afin de permettre à certaines associations, syndicats et établissements de mener à bien leurs activités dès le début de l'année 2019, il est nécessaire de verser à chacun d'entre eux, une avance sur les subventions de fonctionnement 2019, comme ci après :

Associations	Montant voté en 2018	Avance proposée en 2019	% avance	Budget
Mission Locale	173 811 €	86 905 €	50 %	Principal
Carré magique	573 000 €	171 900 €	30 %	Principal
Cie Papier Théâtre	23 000 €	11 500 €	50 %	Principal
Centre de découverte du Son	43 000 €	21 500 €	50 %	Principal
Photonics Bretagne	145 000 €	29 000 €	20 %	Principal
Radomisol	16 200 €	8 100 €	50 %	Musique
Syndicats/Etablissements	Montant voté en 2018	Avance proposée en 2019	% avance	Budget
OTC	1 600 000 €	640 000 €	40 %	Principal
CIAS	1 500 000 €	450 000 €	30 %	Principal
Syndicat Mixte du Planétarium	110 000 €	82 500 €	75 %	Principal
Syndicat Mixte de l'Aéroport	1 017 000 €	254 250 €	25 %	Transports

CONSIDERANT Que les sommes ainsi proposées constituent des maxima et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 janvier 2019 ;

Monsieur Jean-Yves KERAUDY, Conseiller aux responsabilités particulières, précise qu'il ne prend pas part au vote étant trésorier de la Mission Locale.

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, s'interroge sur le versement d'une subvention de plus d'1 million d'euros à l'aéroport malgré la fermeture des lignes régulières.

Monsieur Erven LEON, Vice-Président, indique qu'il s'agit en fait de 25 %, soit 254 250 euros par rapport au montant de 2018, qui ne sera pas le même pour l'année 2019.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, fait remarquer que, même si la ligne Lannion-Paris est fermée, l'aéroport quand à lui continue de fonctionner et il faut donc payer pour son fonctionnement.

Monsieur François BOURIOT, Vice-Président, précise pour répondre à Madame PIEDALLU, que la participation à l'aéroport est de 500 000 euros cette année, cela représente donc 50 %.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

Ne participent pas au vote :

Pierre TERRIEN
Erven LEON
Jean-Yves KERAUDY

DECIDE DE :

AUTORISER Le versement d'avances sur subventions et contributions selon les modalités présentées ci-dessus.

PRECISER Que les montants déterminés dans la limite des subventions ou contributions accordées au titre de l'année 2018 sont inscrits au Budget Primitif 2019 du Budget principal, du budget annexe Enseignement de la Musique et du budget autonome Transports.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

19 - Avances remboursables aux budgets autonomes

Rapporteur : François BOURIOT

VU L'article L.1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT Le manque de trésorerie temporaire de certaines budgets autonomes générant les besoins suivants ;

Budget autonome	Besoins de trésorerie estimés pour 2019
Budget autonome Réseaux de chaleur	400 000 €
Budget autonome Abattoir	100 000 €

CONSIDERANT L'avance faite en 2018 par le budget principal au budget autonome Abattoir à hauteur de 75 000 € non remboursée au 15 décembre 2018 comme cela avait été prévu ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 janvier 2019 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ATTRIBUER Une avance remboursable sans intérêt à chacun des budgets autonomes ci-dessous pour les montants indiqués :

Budget autonome	Avance de trésorerie 2019
Budget autonome Réseaux de chaleur	400 000 €
Budget autonome Abattoir	100 000 €

AUTORISER Le Comptable Public de Lannion à effectuer des écritures non budgétaires de trésorerie afin de procéder au versement des avances ainsi qu'à leur remboursement.

PRECISER Que le versement de l'avance interviendra sur demande des budgets autonomes, au fur et à mesure des besoins réels.

PRECISER Que chacun des budgets autonomes devra rembourser au Budget Principal l'avance octroyée en 2019, au fur et à mesure de ses possibilités, et au plus tard le 15 décembre 2020.

PRECISER Que l'avance consentie de 75 000 € par le budget Principal en 2018 au budget autonome Abattoir devra être remboursée au plus tard le 15 décembre 2019.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget principal / article 2764 / fonction 01.

20 - Tarifs complémentaires

Rapporteur : François BOURIOT

Lors de l'élaboration du DOB 2019 en séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018, il avait été précisé à propos du budget des déchets ménagers que :

- le financement actuel était quasi-exclusivement assuré par le produit des taxes d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM), les taux seraient maintenus pour l'année 2019,
- le budget général ne contribuerait pas au financement du budget déchets ménagers,

- les économies de fonctionnement et sur des étalements d'investissement pourraient être réalisées,
- la mise en place de redevances spéciales incitatives, visant à répercuter les coûts auprès des professionnels, producteurs de déchets pour certaines filières (déchets verts, déchets bois, souches, encombrements, déchets inertes,...) afin de les responsabiliser, serait proposée selon le principe de producteur-payeur.

Une réflexion a donc été lancée pour le financement du service des déchets ménagers ayant pour objectif de couvrir le service rendu.

Les collectivités et établissements publics n'ont pas d'obligation de traiter les déchets d'origine professionnelle. Les produits des redevances doivent couvrir les coûts du service.

Les coûts identifiés sont ceux du traitement fournis par le SMITRED, ainsi que des frais de gestion des déchetteries et des coûts de collecte des produits de la tarification.

Sur la base de 10 % du gisement facturé, il ressort un coût annuel total de plus de 500 K€, couvert par un produit issu des tarifs suivants (en euros net de TVA) :

A partir du 01/05/2019	Tarifs proposés
Encombrants	33,00 € / m ³
Déchets verts	6,50 € / m ³
Bois déchets	17,00 € / m ³
Souches	21,00 € / m ³
Déchets inertes	26,00 € / m ³

Les principes suivants devraient être pris en considération :

- facturation appliquée (arrondie au m³ le plus près) **aux gros producteurs** uniquement pour des dépôts supérieurs à 1m³ par jour et par flux,
- concertation avec les chambres consulaires et les usagers gros producteurs pour la mise en place de conventions et accompagnement des professionnels pour faire évoluer leurs pratiques (exemple : fonds de concours pour acquisition de broyeur),
- éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté (geste responsable) par les Ambassadeurs du Tri (pour éviter les dépôts sauvages),

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT Les besoins de financement de l'ensemble des services de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT L'avis de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances »

en date du 17 janvier 2019 et l'avis de la commission n°3 « Eau, Assainissement, Déchets ménagers et Voirie » en date du 9 janvier 2019 ;

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, propose de remplacer « professionnels » par « gros producteurs ». Il souligne qu'il reste 3 mois à LTC pour fixer les modalités d'application de cette tarification.

Monsieur Eric ROBERT, Conseiller Communautaire de Lannion, regrette que le trait n'ait pas été forcé sur les redevances spéciales puisque les gros producteurs, les entreprises d'entretien des espaces verts sont connus. Il s'inquiète de la taxation au premier m³ qui avait déjà été mise en place en 2006 puis abandonnée car complexe à gérer et à mettre en œuvre au niveau des déchetteries. Il ajoute qu'il aurait préféré une redevance spéciale.

Monsieur François BOURIOT, Vice-Président, rappelle que la facturation de ces nouveaux tarifs s'appliquerait au 1^{er} mai 2019, et donc le montant dans le budget ne correspond qu'à 8 mois soit 340 K€.

Monsieur André COENT, Vice-Président, fait remarquer qu'il faudra préciser dans la délibération, s'il s'agit du montant TTC ou HT.

- **Monsieur Joël LE JEUNE, Président**, suspend la séance de 18h15 à 18h17 (intervention de Madame MAHE, Trésorière Principale de Lannion)

Monsieur Jean-François LEMAIRE, Conseiller Communautaire de Plestin-les-Grèves, demande quelles seront les mesures prises contre les dépôts sauvages.

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant, se demande pourquoi il faut voter ce soir puisqu'il manque plusieurs éléments qui seront étudiés ultérieurement en commission.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, précise qu'il s'agit de voter les tarifs tels qu'ils sont fixés dans la délibération, et qu'ils ont été déterminés en fonction des coûts de traitement du SMITRED. Il ajoute que ce sont les modalités d'applications qui restent à travailler en commission et qu'il reste 3 mois pour le faire.

Monsieur Eric ROBERT, Conseiller Communautaire de Lannion, fait remarquer que dans le dossier il est précisé « professionnels », et qu'au delà d'1m³ de dépôt, il y aura une facturation.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique que la modification a été faite et qu'il s'agit de « gros producteurs ».

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, demande si les modalités d'application seront à repasser en Conseil Communautaire.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, fait savoir que c'est une possibilité et que c'est le travail de la Commission 3 « Eau, Assainissement, Déchets, Voirie » de définir les « gros producteurs ».

- **Arrivées de Delphine CHARLET et Annie HAMON**

Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Membre Permanent du Bureau Exécutif, précise que cette délibération est une piste pour trouver des recettes et que ça n'est pas de gaieté de cœur qu'elle est mise en place. Il souligne la volonté générale de ne pas augmenter les taux des taxes, bien que cela aurait été plus simple, mais aussi la nécessité de trouver des financements.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 1 contre)
Anne-Françoise PIEDALLU
(Par 2 abstentions)
Alain COÏC
Monique GAREL

DECIDE DE :

APPROUVER Les tarifs complémentaires ci-dessous :

Mise à disposition de personnel	Tarif horaire
Agent administratif d'accueil	20,10 €/h
Culture Arche-Sillon	Tarif séance
Offre promotionnelle « Bon plan » application Soon	5 €
Déchets (dépôts en déchèteries de volume > 1m ³)	Tarifs au m ³
Encombrants	33 € / m ³
Déchets verts	6,50 € / m ³
Bois déchets	17 € / m ³
Souches	21 € / m ³
Déchets inertes	26 € / m ³

PRECISER Que ces tarifs sont applicables à compter du 06/02/2019 pour le tarif Arche-Sillon, du 01/03/2019 pour la partie mise à disposition de personnel et du 01/05/2019 pour la partie Déchets.

PRECISER Que les tarifs votés précédemment et ne figurant pas dans la présente délibération restent inchangés.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

21 - Budget primitif 2019 - Budget Principal

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT** Le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu à la séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 ;
- CONSIDERANT** Le budget qui est présenté ;
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 janvier 2019 ;

Monsieur Cédric SEUREAU, Conseiller Communautaire de Lannion, fait savoir que son groupe s'abstiendra sur le budget principal en raison du financement des futures infrastructures routières.

➤ **Arrivée Serge HENRY**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 7 abstentions)
Cédric SEUREAU
François VANGHENT
Brigitte GOURHANT
Françoise LE MEN
Sylvie LE LOEUFF
Jean-René PRAT
Danielle MAREC

DECIDE DE :

- APPROUVER** Le BUDGET PRIMITIF 2019 du **BUDGET PRINCIPAL M14 (TTC)** dont la balance s'établit comme suit :
- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et recettes à la somme de **73 822 609 €**

- section d'investissement arrêtée en dépenses et recettes à la somme de **46 078 366 €**

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

22 - Budgets primitifs 2019 - budgets annexes et autonomes

Rapporteur : François BOURIOT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT Le débat d'Orientations Budgétaires intervenu à la séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT Les budgets qui lui sont présentés ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 janvier 2019 ;

Madame Sylvie LE LOEUFF, Conseillère Communautaire de Ploulec'h, demande concernant le budget « immobilier locatif » s'il est normal que la surface totale du parc immobilier locatif de 2017 soit la même qu'en 2018.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, indique qu'il n'y avait pas eu d'augmentation significative en 2018 (640m²) et qu'en revanche, en 2019, cette surface est amenée à évoluer de manière plus significative.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, concernant le budget transport, souhaiterait que le transport collectif scolaire soit distingué du transport collectif choisi par LTC. Elle se félicite de la volonté de développer de nouvelles mobilités, mais regrette que les bénéficiaires ne soient pas clairement définis. Elle demande à avoir plus de qualitatif hors compétences obligatoires, ainsi qu'un compte-rendu du travail du chargé de mission « mobilités alternatives ».

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, adhère aux propos de Madame LE MEN. Il rappelle qu'il a demandé une réflexion approfondie sur les déplacements locaux collectifs ou non, notamment avec l'argent qui n'est plus versé à l'aéroport. Il explique que c'est une phase de transition, d'expérimentations. Il souhaite que la commission se penche sur toutes les solutions, en distinguant, en comptabilité analytique, les transports scolaires des autres, de manière à faire apparaître la politique menée. Il ajoute que beaucoup de pistes d'améliorations ont été évoquées dont celle du déplacement des enfants pour les activités de loisirs. Il ajoute qu'il s'en remet à la commission pour développer les moyens de transports sur le territoire.

Madame Bernadette CORVISIER, Membre Permanent du Bureau Exécutif, indique qu'un groupe de travail a déjà commencé et les nouveautés seront présentées au prochain Conseil Communautaire en avril lors du vote des tarifs. Elle précise que les nouveautés concernent les vélos électriques dirigés vers le domaine social ainsi que l'achat de scooters électriques en partenariat avec la Mission Locale et Pôle Emploi. Elle rappelle qu'il est prévu d'acheter en fin d'année, un véhicule électrique par Pôle en autopartage ainsi que la mise en place de covoiturage pour les entreprises.

Monsieur Erven LEON, Vice-Président, rappelle l'extension de la ligne Macareux aux communes de Trégastel, Louannec et Saint-Quay-Perros avec un service complet pendant 2 mois et un service réduit le reste de l'année.

Madame Bernadette CORVISIER, Membre Permanente du Bureau Exécutif, fait savoir qu'une réunion de travail va avoir lieu cette semaine avec les communes de la Presqu'île.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, s'étonne d'une diminution de 3,7 % du versement transports.

Monsieur François BOURIOT, Vice-Président, explique qu'il faut comparer de Compte Administratif à Compte Administratif et non de BP à BP et que la baisse est par rapport au Budget Primitif mais que la prévision a été faite en fonction du CA 2018 prévisionnel.

Monsieur Jean-Yves LE GUEN, Conseiller aux responsabilités particulières, concernant le budget Assainissement Collectif, s'interroge sur la différence entre le montant des charges financières (chapitre 66) et le montant du remboursement du capital des emprunts (chapitre 16).

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, s'en étonne également et précise que cela sera vérifié.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, concernant le Budget Réseaux de Chaleur, s'interroge sur la perméabilité entre le budget principal et le budget réseaux de chaleur, ainsi que sur la vente de bois.

Monsieur François BOURIOT, Vice-Président, explique que c'est LTC qui perçoit en totalité le fond chaleur versé par l'État et qui reverse une partie aux communes bénéficiaires de ce fond.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, demande à connaître le pourcentage du fond de chaleur dédié au réseau de chaleur.

Monsieur Christian LE FUSTEC, Vice-Président, explique que le fond de chaleur ne concerne pas que Lannion-Trégor Communauté et les communes mais également des particuliers (campings, entreprises...). Il indique qu'une grande partie de ce fond est dédié au réseau de chaleur. Concernant l'achat de bois, il explique que la piscine de Tréguier et la maison de santé de Vieux-Marché n'ont pas de réseau de chaleur, mais fonctionnent avec des chaudières bois donc la fourniture de bois apparaît au budget principal.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, et Monsieur François BOURIOT, Vice-Président, souhaitent remercier les services de Lannion-Trégor Communauté pour la préparation de ces budgets.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le **BUDGET PRIMITIF 2019** du **BUDGET AUTONOME IMMOBILIER INDUSTRIEL ET LOCATIF M4 (HT)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **8 302 620 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **10 626 465 €**

APPROUVER Le **BUDGET PRIMITIF 2019** du **BUDGET AUTONOME TRANSPORTS M43 (HT)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **5 982 411 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **488 400 €**

APPROUVER Le **BUDGET PRIMITIF 2019** du **BUDGET ANNEXE VOIRIE M14 (TTC)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **1 306 205 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **155 120 €**

APPROUVER Le **BUDGET PRIMITIF 2019** du **BUDGET AUTONOME ABATTOIR COMMUNAUTAIRE M42 (HT)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **744 508 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **161 000 €**

APPROUVER Le **BUDGET PRIMITIF 2019** du **BUDGET AUTONOME SPANC M49 (TTC)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **730 878 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **45 000 €**

APPROUVER Le **BUDGET PRIMITIF 2019** du **BUDGET AUTONOME GESTION DELEGUEE DE L'EAU M49 (HT)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **2 538 000 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **325 000 €**

APPROUVER Le **BUDGET PRIMITIF 2019** du **BUDGET AUTONOME**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF M49 (HT) dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **15 045 072 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **14 018 776 €**

APPROUVER

Le BUDGET PRIMITIF 2019 du **BUDGET ANNEXE ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE M14 (TTC)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **1 779 425 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **63 760 €**

APPROUVER

Le BUDGET PRIMITIF 2019 du **BUDGET AUTONOME RESEAUX DE CHALEUR M4 (HT)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **469 399 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **4 588 065 €**

APPROUVER

Le BUDGET PRIMITIF 2019 du **BUDGET ANNEXE ESPACES D'ACTIVITES M14 (TTC)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **12 509 338 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **9 936 651 €**

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

23 - Adhésion à l'association Breizh Small Business Act

Rapporteur : André COENT

VU

l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2018 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT

Que Lannion-Trégor Communauté est engagé dans une démarche

d'accompagnement et de développement de la dynamique entrepreneuriale pour inciter les entreprises à oser les marchés publics ;

CONSIDERANT l'association « Breizh Small Business Act », association Bretonne loi 1901, a pour objectif de favoriser la rencontre des professionnels du secteur privé et du secteur public, notamment en Bretagne ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 17 janvier 2019 ;

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion, trouve dommage ce type d'appellation vu la beauté de la langue française et de la langue bretonne.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, est d'accord avec cette remarque.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER L'adhésion à l'Association « Breizh Small Business Act ».

ACCEPTER Le paiement de la cotisation d'un montant de 800€ pour 2019 et les années suivantes.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget principal / article 6281 / fonction 020.

**COMMISSION 2 : Economie, emploi, enseignement supérieur,
recherche, formation et innovation**

24 - CODESUP : renouvellement pour l'année 2019

Rapporteur : Erven LEON

- VU** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 février 2006, décidant de la mise en place du Comité de Développement de l'Enseignement SUPérieur (CODESUP) de Lannion-Trégor ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 octobre 2008, prolongeant pour une durée de 3 ans le CODESUP soit jusqu'au 31 décembre 2010 et les avenants de prolongation annuels de 2011 à aujourd'hui ;
- VU** le cadre stratégique du Schéma Départemental de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation adopté en session du Conseil Départemental des Côtes d'Armor du 25 septembre 2017 ;
- CONSIDERANT** que cette instance est un lieu d'échanges entre le Conseil départemental des Côtes d'Armor, Lannion-Trégor Communauté et les établissements d'enseignement supérieur afin d'assurer une veille commune sur l'état de l'enseignement supérieur de notre territoire, de partager les orientations des établissements, de valider ensemble les demandes de soutien et d'être une force de proposition auprès des collectivités territoriales, de l'Université et de l'Etat ;
- CONSIDERANT** que le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et Lannion-Trégor Communauté se sont engagés à apporter chacun 50 000 € par an et par établissement, en complément d'un autofinancement minimum de 20 % par les établissements ;
- CONSIDERANT** que ce plan pluriannuel d'équipements pédagogiques permet à ces établissements de dispenser un enseignement toujours au plus près des besoins des entreprises et sur du matériel correspondant à la dernière technologie ;
- CONSIDERANT** qu'une convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et Lannion-Trégor Communauté avait donc été signée ainsi que des conventions financières avec chaque établissement ;
- CONSIDERANT** qu'au vu du bilan positif de ce dispositif tant en termes d'échanges croisés entre collectivités territoriales et établissements que d'apport essentiel au renouvellement des équipements, il est proposé de procéder à une nouvelle prolongation d'un an via un avenant ;
- CONSIDERANT** le projet de territoire 2017-2020 « L'avenir ensemble ! » adopté le 22 juin 2017, « Défi 1 : Transformer nos ressources en richesses – Objectif

1.8 : Soutenir les établissements d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission 2« Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation » en date du 15 janvier 2019 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER la poursuite du CODESUP Lannion-Trégor et son soutien financier à hauteur de 50 000 € par an par établissement pour l'année 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2019.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants à la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et les conventions financières avec chaque établissement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

PRECISER que les crédits nécessaires pour l'année 2019 seront inscrits au BP 2019 – Budget Principal – Fonctions 23 pour l'ENSSAT et 23 pour l'IUT, et 22 pour le Lycée F. LE DANTEC, à l'article 204 181.

25 - Lycée Savina Tréguier : demande de subvention liée à la mise en place d'une licence graphisme (DNMADE)

Rapporteur : Erven LEON

Sur son territoire, Lannion-Trégor Communauté entend être proactive dans le renforcement des compétences des acteurs du territoire. La collectivité accompagne ainsi les établissements d'enseignement supérieur qui proposent à leurs étudiants des formations nouvelles adaptées aux besoins des entreprises. La Collectivité porte notamment une attention croissante à la définition de compétences indispensables aux transformations numériques en cours dans les divers secteurs d'activités dits « traditionnels » de l'économie.

Cette démarche volontariste se traduit dans les faits par de multiples collaborations partenariales et financières avec les établissements d'enseignements supérieurs qui visent à accompagner la création de nouvelles formations répondant aux attentes des entreprises du territoire.

A la rentrée 2018, le lycée Joseph SAVINA de Tréguier à ouvert un Diplôme National des Métiers d'Art et du Design intitulé « DNMADE graphisme culturel multisupports » appliqué aux supports imprimés mais aussi aux outils de diffusion numériques.

Ce diplôme valant grade de licence forme aux différents métiers du graphisme et de la communication visuelle (graphiste, maquettiste, webdesigner, animateur 2D, illustrateur). Cette formation vient ainsi se substituer au BTS Design et à la MANAA (Mise à Niveau en Arts Appliqués) initialement enseignés au sein de l'établissement. Un partenariat avec l'Université de Rennes 1 via l'IUT de Lannion est mis en place dans ce cadre.

A ce jour, la formation théorique et pratique proposée au sein du DNMADE nécessite l'acquisition de nouveaux équipements pédagogiques afin de compléter le matériel existant financé par la Région Bretagne.

Aussi, à titre exceptionnel, Lannion-Trégor Communauté, au même titre que le Conseil Départemental 22 est sollicité pour co-financer un investissement d'un montant de 42 104 euros comprenant l'achat d'équipements pédagogiques prioritaires. Ces investissements permettront aux étudiants de mettre en pratique les savoirs acquis au cours des différents ateliers (ordinateurs, équipement de photographie professionnelle).

En raison de l'intérêt que représente ce diplôme pour l'écosystème territorial, il est donc proposé au Conseil Communautaire de partir sur une répartition de financement tripartite (LTC/CD22/Lycée J. Savina) qui prenne en compte la capacité d'autofinancement du lycée :

Financeurs	Montant	Taux
LTC	16 841,60 €	40%
CD 22	16 841,60 €	40%
Lycée Joseph Savina	8 420,80 €	20%
Total	42 104 €	100%

CONSIDERANT que cette demande de subvention exceptionnelle est sollicitée en dehors du cadre financier du Comité de Développement de l'Enseignement Supérieur (CODESUP) de Lannion-Trégor ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et Lannion-Trégor Communauté se sont engagés à apporter chacun 40 % du financement global des équipements, en complément d'un autofinancement de 20 % du lycée J. Savina ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020 « L'avenir ensemble ! » adopté le 22 juin 2017, « Défi 1 : Transformer nos ressources en richesses – Objectif 1.8 : Soutenir les établissements d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission 2« Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation» en date du 15 janvier 2019 ;

Monsieur Joël LE JEUNE, Président, rappelle qu'il y a plusieurs établissements d'enseignement supérieur sur le territoire : Pommerit-Jaudy, Bossuet et Savina, qui peuvent aussi avoir des besoins. Il indique qu'ici il s'agit d'une demande d'aide pour une opération

spécifique mais cela pourrait être rediscuté dans l'avenir par rapport à la délibération précédente CODESUP. Il préfère parler de tous les étudiants sur le territoire avec un enseignement supérieur de très haut niveau avec des interactions entre toutes ces formations dans le domaine agricole, du tourisme, high-tech et artistique. Il souhaite une réflexion pour mener une politique plus globale.

Monsieur Erven LEON, Vice-Président, précise que les 16 établissements supérieurs du territoire ont été intégrés au CODESUP et participent aux réunions. En revanche pour le moment, le dispositif de financement fixe ne concerne que les 3 établissements lannionnais. Il ajoute que LTC apporte son soutien financier aux demandes spécifiques comme ici pour le Lycée Savina.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** Le soutien financier de LTC à hauteur de 16 841,60 € au profit du Lycée Joseph SAVINA pour l'équipement de la nouvelle formation de graphisme dénommée DNMADE.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** que les crédits nécessaires pour l'année 2019 sont inscrits au BP 2019 – Budget Principal – Fonction 22 - article 204181.

26 - Budget principal – Budget immobilier industriel locatif mise à disposition de locaux

Rapporteur : Erven LEON

- CONSIDERANT** que Lannion-Trégor Communauté accompagne les entreprises en mettant à disposition des salles de réunion sur différents espaces ;
- CONSIDERANT** que de la même manière, la Communauté d'Agglomération intervient auprès d'un certain nombre d'associations et de structures de l'ESS pour lesquelles seule une partie du loyer est prise en charge, l'autre partie étant payée par le locataire ;
- CONSIDERANT** qu'il convient donc de valider la mise à disposition gracieuse de locaux communautaires pour l'année 2019 et d'accepter les valorisations de ces loyers par un financement du budget principal pour les sites suivants :

							Montant supporté par LTC en € TTC	
Espace	Entreprise	Loyer total annuel en € HT	Loyer annuel supporté par LTC en € HT	Loyer annuel payé par la structure	Charges totales annuelles en € HT	Charges annuelles supportées par LTC en € HT	Loyer annuel en € TTC	Charges annuelles en € TTC
Salles de réunion								
Espace Aéroport	Salle de réunion	7 393,49	7 393,49		1 605,00	1 605,00	8 872,18	1 926,00
	Salle fax-copieur	1 064,60	1 064,60		231,12	231,12	1 277,52	277,34
Espace Ampère	Salle de réunion	5 435,93	5 435,93		2 736,93	2 736,93	6 523,12	3 284,32
Pôle Phoenix	Bâtiment A VT1, 2, 3	72 067,44	72 067,44		31 657,00	31 657,00	86 480,93	37 988,40
	Salles réunion 4, 5, 6	24 305,40	24 305,40		11 192,58	11 192,58	29 166,48	13 431,10
	Salle formation trait. eau	7 734,96	7 734,96		4 855,03	4 855,03	9 281,95	5 826,03
Sous-total Salles de R°		118 001,82	118 001,82		52 277,66	52 277,66	141 602,18	62 733,19
Commerces								
Trégrom	Commerce Ch'ti Klaken	23 430,52	18 482,40	4 948,12	Payé par locataire	0,00	22 178,88	0,00
Tonquédec	Epicierie/Boulangerie	20 299,20	12 276,60	8 022,60	Payé par locataire	0,00	14 731,92	0,00
Tonquédec	Coiffure/Archi Rubin	12 129,00	7 284,36	4 844,64	Payé par locataire	0,00	8 741,23	0,00
Caouennec-Lanvézéac	Bar épicerie Gwen ha du	10 644,00	444,00	10 200,00	Payé par locataire	0,00	532,80	0,00
Pommerit-Jaudy	Boulangerie	9 456,00	9 456,00		Payé par locataire	0,00	11 347,20	0,00
Kerbors	Bar/Resta/Epicierie	10 007,20	10 007,20		Payé par locataire	0,00	12 008,64	0,00
Pluzunet	Bar	12 766,00	7 765,96	5 000,04	Payé par locataire	0,00	9 319,15	0,00
Sous-total commerces		98 731,92	65 716,52	33 015,40	Payé par locataire	0,00	78 859,82	0,00
Autres LTC								
Espace de Broglie	CLCV	3 106,92	1 800,37	1 306,55	Payé par locataire	0,00	2 160,44	0,00
	Lannion-Natation	923,40	923,40	0,00		441,60	1 108,08	529,92
	Objectif Autonomie	8 941,44	8 941,44	0,00		8 316,16	10 729,73	9 979,39
Espace Ampère	Amnesty	1 323,02	1 323,02	0,00		1 302,20	1 587,62	1 562,64
	Stockage LTC	3 283,31	3 283,31			3 247,40	3 939,97	3 896,88
Espace Volta	UFC Que Choisir	1 524,61	1 524,61	0,00	Payé par locataire	0,00	1 829,53	0,00
Espace Pégase Sud	ESS	50 124,88	17 734,54	32 390,34	Payé par locataires	0,00	21 281,45	0,00
Recyclerie Buhulien	AMISEP 1ère année seult	31 666,80	29 027,90	2 638,90	Payé par locataire	0,00	34 833,48	0,00
Cavan - ZA	Ex-Log Design	9 818,04	9 818,04		Payé par locataire	0,00	11 781,65	0,00
Cavan Maison Santé	SYSA	40 221,72	14 021,76	26 199,96	Payé par locataire	0,00	16 826,11	0,00
Sous-total Autres LTC		150 934,14	88 398,39	62 535,75	#REF!	13 307,36	106 078,06	15 968,83
		367 667,88	272 116,73	95 551,15	#REF!	65 585,02	326 540,06	78 702,02
							405 242,08	

CONSIDERANT le Projet de Territoire 2015-2020 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses» », Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission 2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation » en date du 15 janvier 2019 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux précités et la prise en charge par le Budget Principal de Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

PRECISER que les crédits seront inscrits au BP2019 / Budget Principal – Article 6132 et 614 Fonction 90.

COMMISSION 3 : Eau et assainissement, déchets ménagers, voirie

27 - Arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Michel-en-Grève

Rapporteur : Paul LE BIHAN

LTC a lancé en 2017 la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Michel-en Grève afin de prendre en compte :

- les raccordements qui ont eu lieu depuis 2006 (date d'approbation du zonage en vigueur),
- les projets de développement de la commune,
- la réhabilitation de la station d'épuration,

Le nouveau projet de zonage (annexe), présenté aux élus de la commune, a été dispensé d'étude d'impact par l'Autorité Environnementale et peut donc être arrêté et mis en enquête publique avant approbation.

Le projet propose de zoner en assainissement collectif le Bourg et sa périphérie.

Il est préconisé l'assainissement collectif sur le secteur de la Voie Romaine.

Il est préconisé le maintien de l'assainissement non collectif sur les secteurs de :

- Kernevez
- Land Gily
- Route de Bellevue.

VU L'arrêté du 13 novembre 2018, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

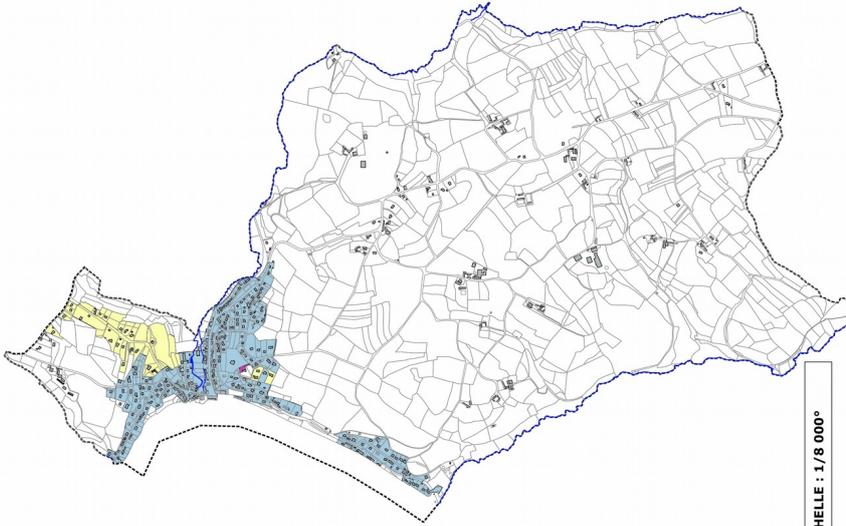
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ARRETER Le projet de zonage de la commune de Saint-Michel-en-Grève.

AUTORISER Le Président ou son représentant à soumettre le projet de zonage d'assainissement à enquête publique.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.



ECHELLE : 1 / 8 000°

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Lanion-Trégor communauté



REVISION DE L'ETUDE DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA
COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GREVE

CARTE DE DELIMITATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT

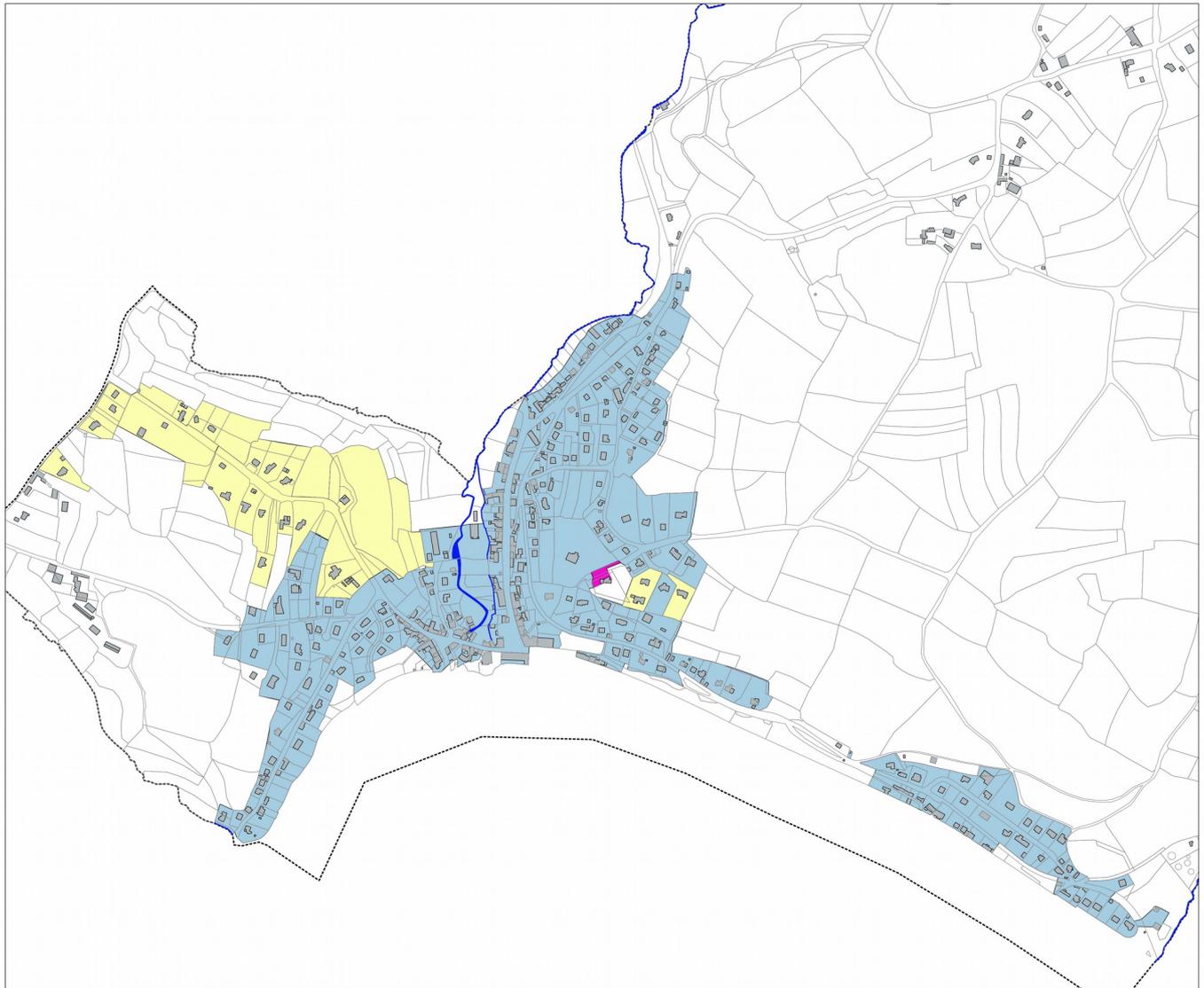
- ZONAGE EN VIGIEUR
- SECTEUR ADJUTE
- SECTEUR RETIRE
- ZONAGE NON COLLECTIF

En dehors de ce périmètre, les secteurs relevant de
l'assainissement non collectif

REGARDER :
FICHE 2016
ECH : 1 : 2 000



ET PRESE
4 rue de l'Es
91 203 203 20
Mail : contact@lanion-tr
Tel : 02 96 82 00 00



28 - Arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Trédrez-Locquémeau

Rapporteur : Paul LE BIHAN

LTC a lancé en 2017 la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trédrez-Locquémeau afin de prendre en compte :

- les raccordements qui ont eu lieu depuis 2009 (date d'approbation du zonage en vigueur),
- les projets de développement de la commune,
- la réhabilitation des stations d'épuration de Kerbabu et de Trédrez bourg,

Le nouveau projet de zonage (annexe), présenté aux élus de la commune, a été dispensé d'étude d'impact par l'Autorité Environnementale et peut donc être arrêté et mis en enquête publique avant approbation.

Le projet propose de classer en assainissement collectif les bourgs de Locquémeau et de Trédrez ainsi que leur périphérie.

Le maintien de l'assainissement non collectif est préconisé sur les secteurs de :

- Hent Kernenec,
- Rosmeur,
- Hent Garreg an Aour,
- Hent Traou ar Ros.

L'assainissement collectif est préconisé sur le secteur de Hent Douven.

VU L'arrêté du 13 novembre 2018, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

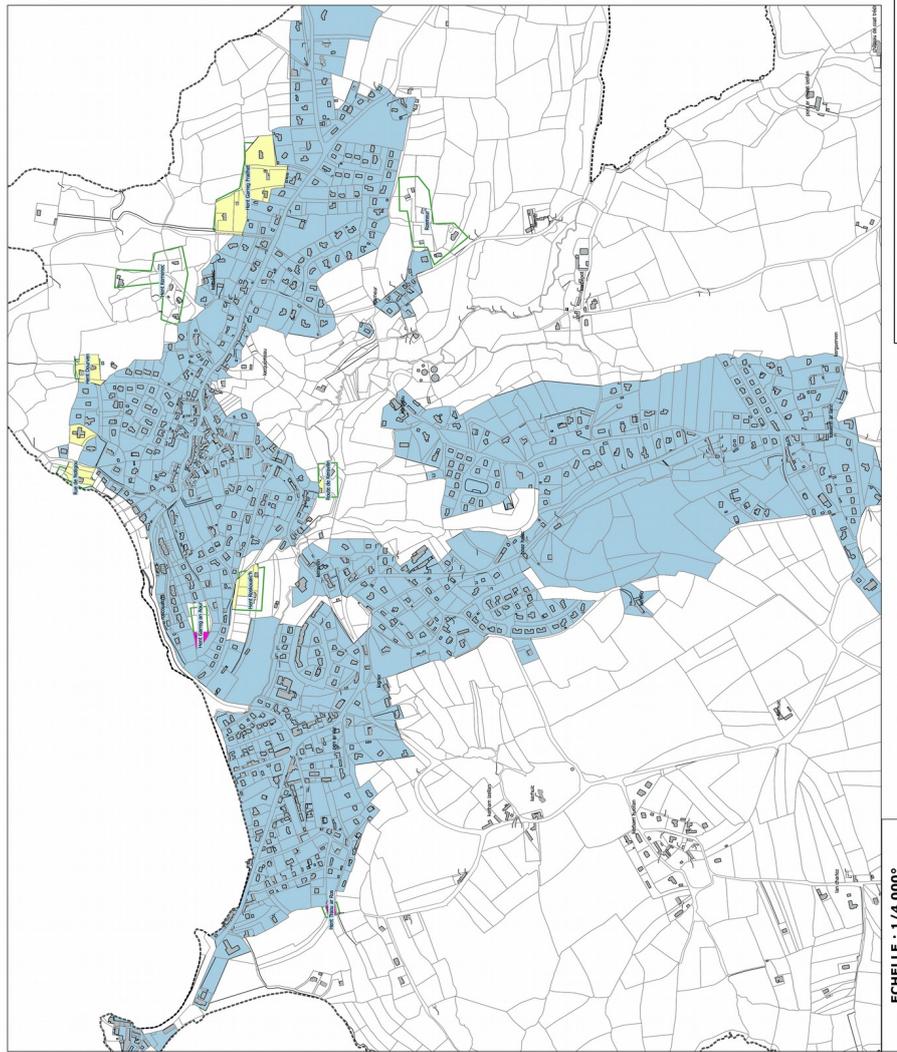
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ARRETER Le projet de zonage de la commune de Trédrez-Locquémeau.

AUTORISER Le Président ou son représentant à soumettre le projet de zonage d'assainissement à enquête publique.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.



ECHELLE : 1/14 000°

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Lanion-Trégor communauté



REVISION DE L'ETUDE DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA
COMMUNE DETREDEZ LOQUEMEAU

**CARTE DE DELIMITATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**

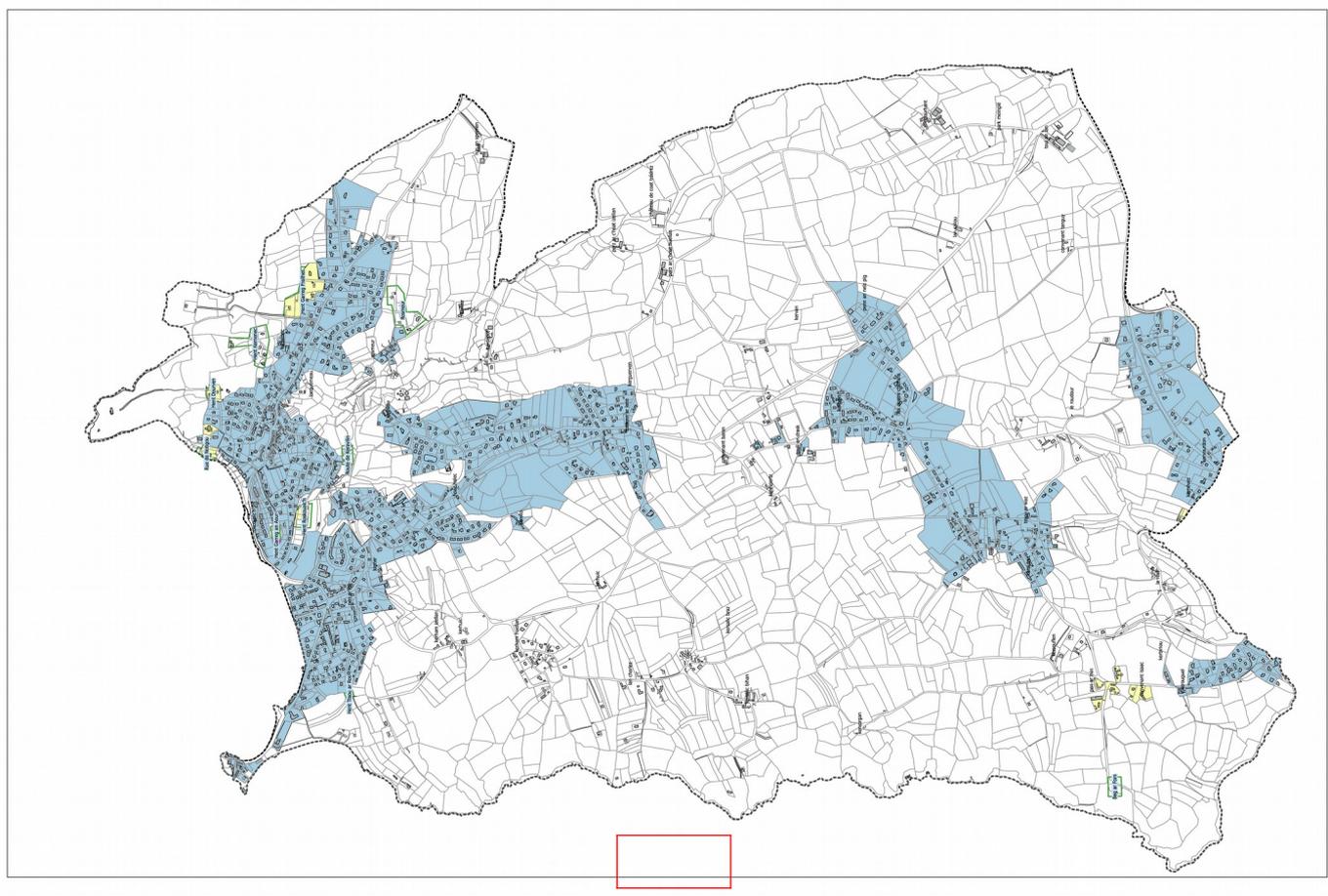
- ZONAGE EN VIGIEUR
- ZONAGE A DETERMINER
- ZONAGE RETIRE
- ZONAGE NON COLLECTIF

En dehors de ce périmètre, les secteurs relevant de l'assainissement non collectif

REDACTION :
JUN 2018
ECH : 1:17 000



LE PAYS
d'Armor
en Bretagne



ECHELLE : 1/14 000°

29 - Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : financement des études de filière pour les propriétaires occupants à revenus très modestes

Rapporteur : Paul LE BIHAN

Par délibération du 29 septembre 2015, Lannion-Trégor Communauté avait décidé de financer les études de filière d'assainissement non collectif dans le cadre des dossiers éligibles à l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) pour les propriétaires occupants à revenus très modestes. Six dossiers ont été pris en charge depuis le début de ce dispositif pour un montant de 2 583 €.

Étant donné la fin des subventions de l'Agence de l'eau (modalités du XI^e programme), l'ANAH ne subventionne plus les mises en conformité des installations d'ANC. Par ailleurs, il existe la possibilité de recourir à un éco-prêt à taux zéro pour refaire une installation.

Il est proposé de poursuivre la prise en charge de l'étude de filière par LTC pour les propriétaires occupants à revenus très modestes (sous couvert de vérification des revenus par le service habitat de LTC), étant entendu que les propriétaires s'engagent par convention auprès de LTC à s'acquitter, dès la réception de la subvention, de la facture de l'étude et à réaliser les travaux. Dans le cas contraire, LTC demanderait le remboursement de la somme versée.

CONSIDERANT Les plafonds de ressources déterminés chaque année par l'ANAH pour les ménages aux ressources très modestes ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 3 en date du 9 janvier 2019 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER le principe du financement des études de filière dans le cadre des plafonds de ressources pour les propriétaires occupants à revenus très modestes.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les propriétaires concernés et tout document relatif à ce dossier.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget principal / article 20422 / fonction 811.

COMMISSION 5 : Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie

30 - Plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 sur les bassins versants de la Lieue de Grève - Programme d'action 2019

Rapporteur : Jean Claude LAMANDE

Le plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 a été signé le 25/04/2018 par l'ensemble des partenaires (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Lannion-Trégor Communauté et Chambre d'Agriculture).

Les premières actions ont été lancées au cours du deuxième semestre 2018. Il s'agit en particulier de la réalisation d'un diagnostic dans les exploitations agricoles, de la signature par les agriculteurs d'une charte d'engagement individuel et des premiers travaux agricoles pour les exploitations éligibles à la boucle vertueuse.

Le programme d'action 2019 sur les bassins versants de la Lieue de Grève prévoit les actions suivantes :

- La finalisation de la signature des chartes d'engagement individuel,
- La mise en œuvre de la boucle vertueuse : évaluation individuelle des pratiques agricoles de l'année écoulée afin de calculer les points acquis par les agriculteurs pour bénéficier de la boucle vertueuse, organisation et suivi des travaux agricoles dans le cadre de la boucle vertueuse,
- Le suivi de la réalisation des accompagnements individuels et collectifs,
- La mise en place d'un programme d'action renforcé sur des sous bassins versants prioritaires,
- L'animation des actions foncières,
- La valorisation des produits agricoles notamment via le développement de filières agricoles et l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux répondant à des objectifs environnementaux,
- L'animation du programme Breizh Bocage et la réalisation de travaux,
- La construction d'un programme d'action et l'animation des actions sur les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, têtes de bassin versant),
- La coordination du plan algues vertes, le suivi de la qualité de l'eau et la communication.

Le budget prévisionnel 2019 est le suivant :

	Montant (€ TTC)	Maîtrise d'ouvrage
Animation agricole	134 820,00 €	LTC
Conseils individuels	105 600,00 €	Organismes de conseil agricoles
Travaux Agricoles	208 000,00 €	ETA/CUMA
Actions foncières	67 600,00 €	LTC
Valorisation des produits locaux	24 200,00 €	LTC
Milieux aquatiques et bocage	123 000,00 €	LTC
Coordination générale	67 500,00 €	LTC
Suivi QE	12 000,00 €	LTC
Communication	20 000,00 €	LTC
Total (Toutes MO)	762 720,00 €	
Total (MO LTC)	449 120,00 €	

Le budget prévisionnel 2019 sous la maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté s'élève à 449 120 € TTC. Sous réserve de l'accord des partenaires financiers, la participation de Lannion-Trégor Communauté est de 99 824 € TTC soit 22 % du budget sous maîtrise d'ouvrage LTC et 13 % du budget global du programme 2019.

La part du budget 2019 relevant de la GEMAPI est de 30 000 € TTC dont une participation de 12 000 € TTC pour Lannion-Trégor Communauté.

CONSIDERANT Le contrat de territoire de la Lieue de Grève 2017-2021 signé le 25 avril 2018 ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°5 en date du 10 janvier 2019 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le programme d'action 2019 sur les bassins versants de la Lieue de Grève tels que décrits ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements auprès des partenaires financiers (Région Bretagne, État, Agence de l'Eau Loire Bretagne, département des Côtes d'Armor) sur la base du budget prévisionnel précisé ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget PRI / fonction 830.

31 - Bassin Versant "Vallée du Léguer" : programme d'action 2019

Rapporteur : Jean Claude LAMANDE

Le Conseil communautaire a validé le 15 décembre 2015 le Projet de Territoire pour l'Eau 2016-2021 du Bassin Versant « Vallée du Léguer », qui regroupe l'ensemble des EPCI et des producteurs d'eau potable du bassin versant, Lannion-Trégor Communauté en étant le Maître d'ouvrage délégué.

L'année 2019 constitue donc la quatrième année de ce PTE 2016-2021 du BV « Vallée du Léguer ». Comme en 2018, le programme d'actions proposé doit répondre aux enjeux définis pour le PTE, à savoir :

- Le maintien du bon état de la masse d'eau et l'atteinte d'un fonctionnement biologique optimal de l'hydrosystème ;
- La gestion durable de la ressource en eau (gestion quantitative, gestion des risques) ;
- La préservation et la restauration d'une biodiversité et d'un patrimoine naturel de qualité ;
- Le développement d'activités compatibles avec la mise en valeur d'un territoire qui a su faire de la qualité de ses eaux, de ses rivières, une richesse.

Dans la continuité des actions menées en 2018 et prévues dans le programme pluri-annuel, les actions 2019 vont concerner de multiples thématiques : animation / coordination générale, communication / sensibilisation, actions agricoles, aménagements urbains et pratiques non agricoles, périmètres de protection de captages, bocage, zones humides et cours d'eau.

Le montant total prévisionnel des dépenses en Maîtrise d'ouvrage Bassin Versant « Vallée du Léguer » s'élève pour l'année 2019 à 1 159 970 € TTC. Ces dépenses bénéficient de subventions de l'Agence de l'eau, du Conseil régional, du Conseil Départemental, de financements européens (FEADER et FEDER) et quelques autres organismes, mobilisées dans le cadre de dispositifs et programmes financiers, notamment : financements PTE, contrat territorial Agence, dispositif Breizh Bocage 2, CTMA, Contrat Nature, dispositif AEP, dispositif LEADER, programme Grands Migrateurs....

Le plan de financement prévisionnel de l'année 2019 du PTE du Bassin Versant « Vallée du Léguer » se résume ainsi :

	AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante	
	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant
1.159 970	29%	330 726	13%	150 830	3%	35 493	16%	187 118	8%	95 119	31%	360 684

D'autre part, l'autofinancement restant (360 684 €) est partagé entre les EPCI et producteurs d'eau du bassin versant, selon la clé de répartition suivante :

- actions relevant de la compétence GEMAPI : prises en charge par les EPCI (LTC, GPA et Morlaix Communauté), dans le cadre de leur nouvelle compétence obligatoire et réparties selon le critère 50 % surface / 50 % population.
- actions hors GEMAPI : prises en charge par les producteurs d'eau et selon le même critère que les années précédentes : le volume d'eau produit.

Cette répartition est formalisée dans le cadre d'une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage du BVVL à Lannion-Trégor Communauté, pour l'année 2019.

La participation financière prévisionnelle restante pour LTC après subventions et participation des autres EPCI et producteurs d'eau, s'élève à 107 755 € TTC pour l'année 2019.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015, approuvant le Projet de Territoire d'Eau du bassin versant du Léguer ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°5 « Economie agricole, Aménagement de l'espace rural, Environnement et Energie » en date du 10 janvier 2019 sur le projet de programme d'actions 2019 du Bassin Versant « Vallée du Léguer » ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de bassin versant du 20 décembre 2018 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER le contenu, le budget et le plan de financement prévisionnel de l'année 2019 du PTE porté dans le cadre du Bassin Versant « Vallée du Léguer ».

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers dans le cadre des différents dispositifs financiers mobilisés : PTE, contrat territorial Agence, dispositif Breizh Bocage 2, CTMA, du Contrat Nature, FEDER recherche, dispositif AEP, dispositif LEADER, programme Grands Migrateurs, etc.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de délégation de la Maîtrise d'ouvrage du Bassin Versant « Vallée du Léguer » à Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget PRI / fonction 830.

32 - Bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien : Programme d'action 2019

Rapporteur : Jean Claude LAMANDE

L'année 2018 sur le bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien a été consacrée à l'élaboration du bilan du contrat 2014-2018, restitué lors du comité de pilotage du 20/12/2018 à Kerbors.

Ce bilan servira de base de travail à l'élaboration du prochain contrat de bassin versant 2020-2025 au cours de l'année 2019. Pour ce faire, l'ensemble des acteurs du territoire seront associés.

De plus, un certain nombre d'actions seront mises en œuvre afin de maintenir les dynamiques en place autour des enjeux de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques :

- Gestion et reconstitution du bocage ;
- Gestion et restauration des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, têtes de bassin versant...);
- Actions agricoles et non agricoles ;
- Coordination, suivi de la qualité de l'eau et communication ;
- Acquisition de connaissances (inventaires, études...).

Le budget prévisionnel pour le programme 2019, sous réserve de l'accord des partenaires financiers, est le suivant :

Le montant des actions relevant de la GEMAPI est de 190 300 € TTC avec un reste à charge de 76 120 € TTC à répartir entre Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération selon la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en cours de signature. La participation prévisionnelle de Lannion-Trégor Communauté est de 57 044 € TTC et celle de Guingamp-Paimpol Agglomération de 19 076 € TTC.

Le montant des actions relevant du «Hors GEMAPI» s'élève à 394 134 € TTC avec un reste à charge de 168 054 € TTC réparti entre les producteurs d'eau adhérents selon les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage en cours de signature. Ces producteurs d'eau sont :

- Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor
- Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la presqu'île de Lézardrieux
- Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Kernevec
- Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Kreis Treger
- Le syndicat mixte de Kerjaulez
- Le syndicat mixte des eaux du Jaudy

CONSIDERANT le contrat territorial du bassin versant du Jaudy Guindy Bizien 2014-

2018 et la stratégie Breizh Bocage 2015-2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°5 «Economie agricole, aménagement de l'espace, environnement et énergie» en date du 10 janvier 2019 sur le projet de programme 2019 du comité de bassin versant du Jaudy Guindy Bizien ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le contenu, le budget et le plan de financement prévisionnel de l'année 2019 du programme d'action du comité de bassin versant du Jaudy Guindy Bizien.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers suivants :

- Agence de l'eau Loire Bretagne
- Conseil départemental
- Conseil régional
- Fonds européens...

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de délégation de la maîtrise d'ouvrage du comité de bassin versant du Jaudy Guindy Bizien à Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / budget principal / fonction 830.

33 - Mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Baie de Lannion » - programme, budget et plan de financement prévisionnels - année 2019

Rapporteur : Jean Claude LAMANDE

Exposé des motifs

Le projet de SAGE comprenant un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), un Règlement et une évaluation environnementale a été adopté par la Commission Locale de l'Eau, suite à une large consultation, le 23 février 2018.

Le SAGE Baie de Lannion a été approuvé le 11 juin 2018 par les Préfets des Côtes d'Armor et du Finistère.

Il entre désormais dans une phase de mise en œuvre, avec de nombreux objectifs à atteindre. Ces objectifs ont été fixés par la Commission Locale de l'Eau, l'instance multi-acteurs du SAGE, pour répondre notamment à la Directive Européenne Cadre sur l'Eau de 2000, aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et aux 5 grands enjeux locaux identifiés suite à la réalisation d'un état des lieux sur le périmètre du SAGE BL.

Sur ce territoire, où déjà de nombreuses actions sont menées, il s'agit désormais d'aller encore plus loin en mobilisant tous les acteurs du territoire autour de l'enjeu Eau.

Sont précisés dans le PAGD, le calendrier de mise en œuvre et le tableau de bord précisant :

- les échéances pour la mise en œuvre des dispositions
- les maîtrises d'ouvrage
- les indicateurs de moyen ou de résultats.

En 2019, le travail se poursuit :

- coordination du SAGE Baie de Lannion
- élaboration d'un plan de communication et de sensibilisation pour la mise en œuvre du SAGE
- partage et porté à connaissances des données « Eau » et « Milieux Aquatiques »
- restauration de la qualité bactériologique des bassins versants du Yaudet et du Kerdu et de la zone de pêche à pied de Pors Mabo
- suivi de la qualité des eaux
- accompagnement des collectivités pour l'atteinte de l'objectif de non-utilisation des produits phytosanitaires

- amélioration des connaissances sur le volet quantitatif de la ressource en eau : disponibilité / besoins en contexte de changement climatique
- évaluation de la mise en œuvre du SAGE (tableau de bord)

En tant que structure porteuse, Lannion-Trégor Communauté sollicitera et conventionnera les financements pour le programme 2019:

- pour le suivi administratif et financier de l'opération,
- pour le travail technique réalisé par le personnel de la communauté d'agglomération,
- pour les études complémentaires,
- pour les actions de communication.

Budget prévisionnel 2019 (sous réserve de l'accord des partenaires financiers)

THEMES/ACTIONS	budget prévisionnel 2019
Cellule d'animation et de coordination du SAGE	97 902,25
Communication	25 410,00
<i>à partir l'élaboration d'un plan de communication et de sensibilisation - création support de sensibilisation (guide aux communes, bulletins d'information, affiches, panneaux), prestation agence de communication</i>	20 000,00
<i>AMI sensibilisation des usagers des espaces portuaires (hors prestation Mediapilote) - report 2018 sur 2019</i>	2 650,00
<i>AMI sensibilisation des usagers des espaces portuaires - saisonnier (distribution des outils, sensibilisation, évaluation de l'action)</i>	2 760,00
Etudes complémentaires	24 700,00
<i>Analyses qualité eau (bactériologique, physico-chimique, pesticides)</i>	7 000,00
<i>Suivi des préconisations issus des diagnostics agricoles sur le BV Yaudet en 2018 - prestations chambre d'agriculture</i>	3 000,00
<i>Restauration de la qualité des eaux littorales (Kerdu, Yaudet, Pors Mabo)</i>	5 700,00
<i>Étude sous bassin versant du Guic : simulations sur logiciel</i>	4 000,00
<i>Stage 6 mois inventaires des milieux aquatiques côtiers - diagnostic des enjeux et définition des bassins versants prioritaires par enjeux (inondation/débordements ponctuels, qualité des eaux littorales, qualité des milieux et biodiversité)</i>	5 000,00
Cotisations Ass permanente des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB) et ATBVB	1 740,00
COÛT ESTIMATIF TOTAL (Euros)	149 752,25

Plan de financement prévisionnel 2019 (sous réserve de l'accord des partenaires financiers)

BP 2018			
Agence de l'eau Loire-Bretagne			90 881,58 60,69%
Conseil départemental des Côtes d'Armor			4 600,00 3,07%
Conseil Régional de Bretagne			16 730,23 11,17%
AUTOFINANCEMENT (+ cotisations APPCB et ATBVB) dont :			37 540,45 25,07%
Collectivités locales	Lannion-Trégor Communauté	40,18%	15 083,28 10,07%
	Guigamp Paimpol Agglomération	8,60%	3 229,16 2,16%
	Morlaix communauté	1,22%	457,78 0,31%
Producteurs AEP	Syndicat des Traouïero	9,87%	3 704,83 2,47%
	Syndicat de Goas Koll/ Traou Long	8,26%	3 099,96 2,07%
	Ville de Lannion	20,68%	7 762,64 5,18%
	Syndicat de la Baie	5,00%	1 877,27 1,25%
	Morlaix Communauté (prise d'eau du Guic)	2,14%	803,71 0,54%
	Commune de Ploumilliau	0,82%	306,14 0,20%
	Commune de Ploubezre	0,92%	344,41 0,23%
	Commune de Belle-Isle-en-Terre	0,49%	184,21 0,12%
Commune de Louargat	1,83%	687,06 0,46%	
TOTAL			149 752,25 100%

CONSIDÉRANT le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°4 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n°5 en date du 10 janvier 2019 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER le contenu, le budget et le plan de financement prévisionnels de l'année 2019, dont Lannion-Trégor Communauté assure la maîtrise d'ouvrage en tant que structure porteuse.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention avec Morlaix Communauté, Guingamp Paimpol Agglomération, le syndicat d'alimentation en eau potable des Traouïero, le syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Goas Koll/Traou Long, le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Baie, la ville de Lannion, la commune de Louargat, la commune de Ploubezre, la commune de Ploumilliau, la commune de Belle-Isle-en-Terre qui précisera les modalités de financement de cette opération telles qu'indiquées ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, du conseil départemental des

Côtes d'Armor et du conseil régional de Bretagne pour cette opération.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019/ budget PRI/ fonction 830.

COMMISSION 7 : SCOT et urbanisme

34 - Bilan de la concertation et arrêt du PLU de Tréguier

Rapporteur : Maurice OFFRET

La commune de TREGUIER a souhaité engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 23 Février 2015 en se donnant les objectifs suivants :

Les objectifs généraux :

- Maintenir un document de planification stratégique communal au-delà du 1er Janvier 2016.
- Intégrer dans le nouveau document d'urbanisme les dispositions issues des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et de planification (notamment la loi SRU, Urbanisme et habitat, ENEL, Grenelle, ALUR ...).
- Prendre en compte les grands enjeux sociaux et environnementaux de notre époque, et participer aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre.
- Définir et maîtriser le développement de Tréguier, commune estuarienne dont l'identité est fortement liée à son important patrimoine culturel et architectural.
- Gérer l'urbanisme de la ville à l'aide d'outils réglementaires adaptés aux enjeux, notamment un document de planification stratégique intégrant l'ensemble des règles applicables.
- Ouvrir un large débat avec les habitants et acteurs socio-professionnels de la commune afin de faire ressortir les grands enjeux et de choisir pour chacun d'eux les réponses adaptées.

Les objectifs particuliers :

- Définir un projet d'aménagement de développement durables (PADD) intégrant les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements.
- La commune souhaite établir un équilibre entre le renouvellement urbain, la préservation des espaces naturels et des paysages, maintenir la diversité des fonctions urbaines et la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale dans l'habitat ainsi qu'une utilisation intelligente de l'espace, la maîtrise des déplacements urbains et la préservation de l'environnement.

L'ensemble des objectifs généraux et particuliers vise sur le fond :

- Le maintien de l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- La préservation de la qualité architecturale de la commune ;
- Le renforcement de la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Le développement des services et des activités économiques ;
- L'affirmation de l'identité culturelle de la capitale historique du Trégor ;

Les modalités de la concertation ont été arrêtées par le conseil municipal par sa délibération du 23 Février 2015 et sont les suivantes :

- Affichage des délibérations et de panneaux explicatifs en mairie pendant toute la durée de la procédure dans un local dédié ;
- Publication dans la presse locale d'une information relative à la concertation ;
- Espace dédié sur le site internet de la commune à l'attention de la population,
- Publication d'article d'information dans l'Echo du terroir ;
- Publication d'un numéro spécifique de l'Echo du terroir sur le projet de PLU avant son arrêt par le Conseil municipal ;
- Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours et mise à jour au fur et à mesure de l'avancement ;
- Registre mis à disposition du public en mairie, afin de recueillir les observations du public ;
- Organisation de 2 réunions publiques au minimum ;
- Des permanences seront tenues en mairie par les élus et les techniciens dans la période d'un mois précédant l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.

Les actions entreprises par la commune de Tréguier dans le cadre de la concertation résultant de l'élaboration du PLU sont les suivantes :

- Publications d'articles dans l'Echo du Tertre et réalisation d'un numéro spécifique
- Organisation de trois réunions publiques
- Mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations et suggestions
- Mise à disposition d'un dossier du PLU en cours de réalisation durant la procédure en mairie
- Publication d'informations dans la presse locale relatives à la concertation
- Réalisation de permanences durant le dernier mois en Mairie de Tréguier
- Affichage de panneaux d'expositions en mairie et des délibérations relatives à la procédure
- Espaces dédiés au PLU sur le site Internet de la commune de Tréguier et informations sur le site de Lannion-Trégor Communauté

Cela étant rappelé,

- VU** Le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants, R 153-1 et suivants ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal en date du 23 Février 2015 prescrivant la révision du POS et définissant les modalités de concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune de Tréguier ;
- VU** La loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 Mars 2017 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 Mars 2017 donnant son accord à la poursuite de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme par Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** Le débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du Plan Local d'Urbanisme de Tréguier lors du Conseil Municipal en date du 17 Juillet 2016 ;
- VU** La concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et qui a donné lieu au bilan annexé ;
- VU** l'avis du Conseil Municipal de la commune de Tréguier sur le PLU arrêté en date du 4 Février 2019, conformément à l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales ;

VU Le projet de PLU, prêt à être arrêté par le Conseil Communautaire, et notamment : le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les pièces écrites et graphique du règlement, l'évaluation environnementale, ainsi que les annexes (littérales et graphiques) ;

CONSIDERANT Le bilan de la concertation, dont les modalités ont été rappelées, et tel qu'il est dressé en annexe ;

Monsieur Guirec ARHANT, Vice-Président, précise que le Conseil Municipal a voté à la majorité la veille. Il rappelle que Tréguier était une zone blanche non couverte par le SCoT, et que le nouveau PLU s'adapte tout de même au mieux aux préconisations du ScoT. Il ajoute qu'ils ont fait des sous secteurs provisoires sur le périmètre du site patrimonial remarquable sur le secteur sauvegardé, en attendant que le plan de sauvegarde et mise en valeur soit lui-même arrêté, sachant que ce dernier s'imposera au PLU.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

TIRER Le bilan de la concertation, dont les modalités ont été rappelées, et tel qu'il est dressé en annexe.

ARRETER Le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé d'un rapport de présentation, le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les pièces écrites et graphique du règlement, l'évaluation environnementale, ainsi que les annexes (littérales et graphiques).

PRECISER Qu'en application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme soit l'Etat, la région Bretagne, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers, la chambre d'agriculture, la section régionale de conchyliculture, les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est

pas couvert par un schéma de cohérence territoriale

- aux communes limitrophes, ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande (article L.132-11 du même code).
- À la CDPENAF
- à l'autorité environnementale
- à l'INAO et au CRPF

INDIQUER Que la présente délibération sera transmise au préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité et fera l'objet de la publicité suivante, ainsi que prévu par les articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme et fera l'objet d'un affichage au siège de Lanion-Trégor Communauté pendant un mois.

INDIQUER Que mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la présente délibération sera réalisée.

REVISION DU PLU DE TREGUIER

ARRET DU PLU

Séance du conseil communautaire du 05/02/2019

Note explicative de synthèse

Sommaire

1. La procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme

2. Composition du dossier de PLU

3. Présentation synthétique du PLU

3.1. Le contexte du PLU

3.2. Les pièces constitutives du dossier

Introduction

Lors du conseil communautaire du 5 Février 2019, les élus communautaires sont amenés à se prononcer sur le projet d'arrêt du PLU de Tréguier.

Cette présente note explicative ainsi que le projet de délibération et le bilan de la concertation sont joints à la convocation.

Le dossier PLU est disponible sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<https://www.lannion-tregor.com/fr/habitat-urbanisme/plu-communiaux.html>), ainsi qu'au siège de Lannion-Trégor Communauté, situé 1 rue Monge à Lannion.

Les élus peuvent également demander communication du projet en contactant Etienne Roisné par mail (etienne.roisne@lannion-tregor.com) ou par téléphone (02 96 05 60 91).

La commune de Tréguier donnera un avis sur le projet de PLU lors de la séance du conseil municipal du 4 Février 2019, conformément à l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales.

1. La procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal a prescrit, par délibération en date du 23 février 2015, la révision du Plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan local d'urbanisme.

Les objectifs définis dans cette délibération relative à l'élaboration du PLU sont à la fois des objectifs généraux et des objectifs particuliers :

Les objectifs généraux :

- ❖ Maintenir un document de planification stratégique communal au-delà du 1^{er} Janvier 2016.
- ❖ Intégrer dans le nouveau document d'urbanisme les dispositions issues des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et de planification (notamment la loi SRU, Urbanisme et habitat, ENEL, Grenelle, ALUR ...).
- ❖ Prendre en compte les grands enjeux sociaux et environnementaux de notre époque, et participer aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre.
- ❖ Définir et maîtriser le développement de Tréguier, commune estuarienne dont l'identité est fortement liée à son important patrimoine culturel et architectural.
- ❖ Gérer l'urbanisme de la ville à l'aide d'outils règlementaires adaptés aux enjeux, notamment un document de planification stratégique intégrant l'ensemble des règles applicables.
- ❖ Ouvrir un large débat avec les habitants et acteurs socio-professionnels de la commune afin de faire ressortir les grands enjeux et de choisir pour chacun d'eux les réponses adaptées.

Les objectifs particuliers :

- ❖ Définir un projet d'aménagement de développement durables (PADD) intégrant les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements. La commune souhaite établir un équilibre entre le renouvellement urbain, la préservation des espaces naturels et des paysages, maintenir la diversité des fonctions urbaines et la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale dans l'habitat ainsi qu'une utilisation intelligente de l'espace, la maîtrise des déplacements urbains et la préservation de l'environnement.

L'ensemble des objectifs généraux et particuliers vise sur le fond :

- ❖ Le maintien de l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- ❖ La préservation de la qualité architecturale de la commune
- ❖ Le renforcement de la mixité sociale et intergénérationnelle
- ❖ Le développement des services et des activités économiques
- ❖ L'affirmation de l'identité culturelle de la capitale historique du Trégor

En application de la loi ALUR, Lannion-Trégor Communauté est devenue compétente pour l'élaboration du PLU de la commune depuis le 27 Mars 2017. **Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal de Tréguier a donné son accord à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par l'intercommunalité.**

La commune de Tréguier avait mené les études, et a débattu des grandes orientations du PADD avant le transfert de compétence « PLU » le 27 Mars 2017 à Lannion-Trégor Communauté.

Depuis cette date, en partenariat étroit entre la commune et Lannion-Trégor Communauté, les études se sont donc poursuivies, en parallèle notamment des travaux liés à l'élaboration du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise En Valeur).

L'arrêt du PLU par le Conseil Communautaire marque une étape importante dans le processus de réalisation de ce document et fait donc l'objet d'un avis par le conseil Municipal de Tréguier au préalable.

2. Composition du dossier de Plan Local d'Urbanisme

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Tréguier comporte différentes pièces décrites ci-dessous :

RAPPORT DE PRESENTATION

- Tome 1 – Diagnostic et justification
- Tome 2 – Résumé non technique , etat initial de l'environnement et évaluation environnementale

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

REGLEMENT

- Règlement écrit
- Règlement graphique - 1 plan au 1/2 500^e

ANNEXES

- Servitudes utilité publique
 - Liste et fiches
 - 1 Plan au 1/3 000^e
- Droit de préemption urbain
- Fiscalité
- Risques
- Nuisances sonores
- Annexes sanitaires
 - Eau potable
 - Captage
 - Réseau d'alimentation – 1 plan au 1/7 000^e
 - Eaux usées
 - Zonage assainissement – Rapport
 - Zonage assainissement – 1 plan au 1/3 000^e
 - Réseau d'assainissement eaux usées – 1 plan au 1/5 000^e

3. Présentation synthétique du projet de Plan Local d'Urbanisme

3.1. CONTEXTE DU PLU

Articulation avec les documents d'ordre supérieur : SCoT, SDAGE, SAGE

Le Plan local d'urbanisme est un document s'inscrivant dans une hiérarchie de normes. Il s'impose à certains documents et doit être compatible avec les documents d'ordre supérieur :

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, par délibération en date du 4 avril 2017, a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son territoire (SCoT).

A ce jour, seules 44 communes de l'Agglomération sont concernées par le SCoT en vigueur (adopté le 05 décembre 2012 et rendu exécutoire depuis le 6 mars 2013). La commune de Tréguier ne fait pas partie des communes actuellement couvertes par le SCoT exécutoire. Toutefois, le nouveau SCoT approuvé à l'horizon 2020 couvrira la commune de Tréguier.

Le Conseil Communautaire a débattu des orientations du PADD le 12 Décembre 2017.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne

Ce document cadre décrit la stratégie adoptée à l'échelle du bassin Loire-Bretagne en vue de stopper la détérioration des eaux et de retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels, techniques et économiques.

Le SDAGE en vigueur pour la période 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne en novembre 2015.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo

Le territoire de Tréguier est entièrement compris dans le périmètre du SAGE. La Commission locale de l'eau (CLE) s'est réunie en février 2016 pour valider le projet de SAGE. L'arrêté d'approbation a été signé en avril 2017.

Le bilan du diagnostic territorial

L'analyse démographique

- ❖ Une population en baisse constante, essentiellement due à un solde naturel négatif que le solde migratoire positif, ne permet plus de compenser ;
- ❖ Une population vieillissante, avec les catégories d'âge de + de 60 qui représentent 46,5% de la population. En tant que commune pôle, Tréguier accueille également une population âgée au sein de structures spécifiques. Un indice de jeunesse assez faible notamment par rapport aux communes voisines et à l'intercommunalité ;
- ❖ Une réduction de la taille moyenne des ménages, avec une moyenne de 1,7 personnes par ménages en 2015.

L'analyse socio- économique

- ❖ Une stabilisation de la part de la population active dans la population globale avec néanmoins un nombre plus élevé de chômeurs ;
- ❖ Une part important des actifs travaillant sur Tréguier, notamment au sein des administrations, équipements publics et services publics, en lien avec les équipements de pôle se situant sur Tréguier (hôpital, MSAP, collèges, lycée, ...)

L'analyse économique

- ❖ Une forte activité commerciale dans le centre-ville, incluant à la fois des commerces destinés à la population locale et des commerces liés à la culture et au tourisme ;
- ❖ Une activité artisanale située sur Tréguier (espace Sainte Catherine) mais aussi en zone d'activité communautaire limitrophe sur la commune de Minihy-Tréguier ;
- ❖ Une partie de l'activité industrielle et artisanale tournée vers le maritime : port de plaisance, nautisme, chantiers navals, port de commerce ;
- ❖ Une activité touristique majeure attirée par le caractère patrimonial de la ville.

Habitat et logement

- ❖ Un rythme de construction de 14 logements par an sur la période 2006-2015
- ❖ Un parc de logement très diversifié, du fait notamment du caractère urbain de la commune avec une part importante de logements collectifs et de logements locatif sociaux,
- ❖ Un parc de logements anciens, en partie dégradé, concerné par un fort taux de vacance, principalement situé en hyper centre.
- ❖ Plus de 75% de résidences principales

Les équipements et les infrastructures

- ❖ Un territoire disposant d'un panel d'équipements importants dont un centre hospitalier, bénéficiant aux populations du bassin de vie ;
- ❖ Une offre scolaire complète sur le territoire communal ;
- ❖ Une offre d'équipements sportifs et culturels en lien avec un tissu associatif riche ;
- ❖ Un territoire bien desservi par les axes routiers dont la route départementale n°786, ainsi qu'un maillage de liaisons secondaires supportant un trafic journalier élevé ;
- ❖ Une offre en stationnement bien fournie mais répondant difficilement aux pics saisonniers.

L'Etat initial de l'environnement

Les grandes lignes de l'Etat initial

- ❖ Une commune présentant un grand intérêt écologique avec des milieux naturels remarquables présents dont 1 ZNIEFF de type 2, 2 sites classés, 1 site inscrit, 1 site natura 2000 ;
- ❖ Une commune au confluent de deux rivières que sont le Guindy et le Jaudy ;
- ❖ Une qualité des eaux dont l'état est jugé « bon » pour les eaux de transitions mais un état chimique jugé médiocre (paramètres des nitrates) pour la masse d'eau souterraine ;
- ❖ Une STEP avec une capacité suffisante aujourd'hui pour traiter les eaux usées mais qui fera l'objet de travaux d'agrandissement pour recevoir les effluents des communes voisines ;
- ❖ Pas de problème de prélèvements d'eau potable à noter ;
- ❖ Seules deux zones humides sont recensées sur le territoire communal ;
- ❖ Les boisements couvrent 8 ha (5% du domaine communal) et le maillage bocager a été recensé ;
- ❖ Une TVB (trame verte et bleue) qui s'articule principalement autour du Guindy et du Jaudy.

Les paysages

- ❖ 3 entités paysagères principales recensées sur le territoire de Tréguier : l'entité urbaine, la zone portuaire et l'entité naturelle.

Les risques

- ❖ Commune concernée par des risques naturels : risque sismique, mouvement de terrain par retrait/gonflement des argiles, submersion marine
- ❖ Pas de risques technologiques type SEVESO mais 8 installations classées ICPE

L'évolution de l'urbanisation

- ❖ Un territoire communal de taille restreinte fortement anthropisé au cours des derniers siècles
- ❖ Une urbanisation consommatrice d'espaces dans les dernières années, mais avec déjà une densité relativement élevée.
- ❖ Une volonté de produire une part importante de logements au sein des espaces déjà urbanisés, notamment en renouvellement urbain

Patrimoine et cadre de vie

- ❖ Un patrimoine bâti remarquable, bien identifié et protégé ;
- ❖ Plus d'une vingtaine de monuments historiques ;
- ❖ Une diversité de bâti, dans son architecture, sa nature, ses origines, sa monumentalité ;
- ❖ Un paysage naturel de grande qualité également, avec des perspectives sur la rivière et une présence importante du végétal.

3.2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE PLU

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'occasion pour les élus de se pencher sur les problématiques identifiées sur le territoire et sur les atouts et opportunités à saisir pour le développement de la commune. Ce moment de réflexion partagée est l'occasion de dessiner un projet de territoire réaliste en proposant des orientations d'aménagement à court, moyen et long terme, **il est donc l'expression du projet politique, en traduisant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.**

La construction du PADD doit s'inscrire dans le respect de l'équilibre entre les trois grands fondements du développement durable :

- ⇒ **La protection de l'environnement** qui permet de ménager les ressources dont nous disposons et d'assurer la pérennité du monde dans lequel nous vivons ;
- ⇒ **Le développement économique** qui organise la production de richesses et crée les conditions de la prospérité ;
- ⇒ **La cohésion sociale** qui passe par la solidarité et qui permet une répartition équitable des richesses produites.

Il permet notamment :

- La tenue d'un débat au sein du Conseil municipal ou communautaire sur les orientations générales du projet.
- De fournir une information claire à la population des engagements des élus.
- De définir la limite entre la révision générale et la modification par l'équation entre le projet politique énoncé et sa cohérence avec les évolutions réglementaires projetées. En ce sens, les modifications, modifications simplifiées et révisions allégées ne devront pas porter atteinte à l'économie générale du PADD.

Le PADD du projet de PLU de Tréguier a été débattu en Conseil Municipal le 27 Juillet 2016 et s'articule suivant 6 grandes orientations générales qui se déclinent en plusieurs axes :

Axe 1 : Orientations en matière d'accueil de population

1. *Engager la ville dans un nouveau dynamisme démographique*
2. *Poursuivre l'accueil de toutes les catégories de population*

Axe 2 : Orientations en matière d'urbanisation et d'habitat

1. *Trouver un équilibre dans le développement urbain pour conserver une identité patrimoniale forte, notamment par le renouvellement urbain et la résorption de la vacance*
2. *Produire des espaces d'habitat conviviaux et qualitatifs*

Axe 3 : Orientations en matière de vie économique

1. Favoriser le maintien de l'offre commerciale au sein du périmètre de centralité
2. Restructurer le site portuaire en accueillant de nouvelles activités ; en améliorant son image et en renforçant son lien à la ville
3. Favoriser le développement du tourisme patrimonial, nautique et maritime
4. Développer le tissu local d'entreprises artisanales

Axe 4 : Orientations en matière de développement culturel et de mise en valeur du patrimoine

1. Mettre en valeur l'identité patrimoniale et culturelle de la ville
2. Prévoir le développement d'équipements culturels structurants

Axe 5 : orientations en matière d'équipements et de déplacements

1. Améliorer l'offre en matière d'équipements et de services pour attirer de nouveaux habitants
2. Améliorer la sécurité des déplacements et développer les liaisons douces comme alternative à l'utilisation quotidienne de la voiture

Axe 6 : Orientations en matière d'environnement et de cadre de vie

1. Poursuivre la protection des espaces naturels et développer la valorisation des rives du Jaudy et du Guindy
2. Encourager une approche environnementale dans les futurs projets urbains
3. Améliorer la gestion et la qualité des eaux
4. Tenir compte des nuisances et des risques dans le développement de l'urbanisation

Le rapport de présentation du PLU

Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il analyse également l'état initial de l'environnement et explique les choix retenus pour définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que la délimitation des zones. Il expose les motivations des dispositions du règlement.

Enfin, il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement, et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le règlement du PLU

Il fixe, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme. Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser, ainsi que les zones naturelles, agricoles et forestières à protéger. Il définit notamment, en fonction des

zones et des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. Dans certaines zones, il peut interdire les constructions nouvelles.

Il se compose d'une règle écrite et de documents graphiques. Le règlement écrit décline les différents types de zones et la réglementation qui s'y applique. Les documents graphiques précisent et délimitent des zones à l'intérieur desquelles un règlement spécifique s'applique ou qui relèvent de dispositions particulières. Ils délimitent ou identifient également des secteurs ou espaces faisant l'objet de règles particulières (emplacements réservés, espaces boisés classés, etc.).

Ces documents composant le règlement s'imposent aux projets en termes de conformité, les règles qu'il énonce doivent être respectées strictement.

Les zones définies au PLU sont les suivantes :

Zones urbaines du PLU	
US	Centre urbain traditionnel – Site Patrimonial Remarquable (Secteur Sauvegardé)
USc	Site Patrimonial Remarquable (Secteur Sauvegardé) – vocation portuaire artisanale
USp	Site Patrimonial Remarquable (Secteur Sauvegardé) – vocation port de plaisance
UA	Centre urbain traditionnel
UC	Quartiers d'habitat de développement récent
UE	Secteur d'équipements collectifs : zones sportive, scolaire, hospitalière, culturelle et de loisirs et cimetière
UP	Zone destinée aux activités portuaires, de tourisme et de plaisance
UPm	UP maritime : secteur portuaire sur les emprises fluviales
UY	Equipements artisanaux, commerciaux et de loisirs
UYc	Espace destiné aux équipements commerciaux
Zones « à urbaniser » du PLU	
AUc	Future zone UC
AUe	Future zone UE

Zones naturelles du PLU	
N	Zones naturelles à protéger (sites, milieux naturels, paysagers)
NL	Zone qui couvre les espaces à préserver en application de l'article L121-23 du code de l'urbanisme (espaces remarquables). Elle concerne également les espaces situés sur le domaine public maritime ou fluvial, en dehors des zones portuaires et des zones de mouillages groupés.

Le règlement écrit

Les zones Urbaines

« Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés, et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. » (Art R.123-5 du Code de l'Urbanisme)

Les zones urbaines couvrent 130 ha (81,75 % du territoire communal). Elles se déclinent en :

Les zones urbaines ont vocation à accueillir un tissu qui correspond autant aux fonctions résidentielles qu'à celles d'activités, de services, d'équipements publics ou d'intérêt général.

La subdivision du territoire communal en plusieurs zones vise à :

- tenir compte de la vocation dominante de chacun des espaces, même s'il apparaît qu'elles se caractérisent pour la plupart par leur mixité,
- marquer la volonté de respecter les spécificités des tissus urbains rencontrés et de conforter les caractéristiques morphologiques existantes : natures, densités, aspect architectural, occupation du sol tout en admettant une mutation plus ou moins importante du tissu urbain selon les sites.

Le PLU délimite dix zones urbaines, qui sont les suivantes :

- ⇒ La **zone US**, qui correspond au périmètre du Site Patrimonial Remarquable (secteur sauvegardé), hors espaces portuaires qui sont concernés par les zones spécifiques USc et USp. Cette zone correspond à une urbanisation de type traditionnel de centre-ville historique et est destinée à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat (commerces de proximité, bureaux, hébergement hôtelier, services, équipements, aires de sport ou de jeux, ...).
- ⇒ La **zone USc** correspond à la partie du site patrimonial remarquable (secteur sauvegardé) située sur l'éperon avançant à la confluence du Jaudy et du Guindy. Il s'agit du port de commerce, dont la vocation est actuellement industrialo-portuaire.
- ⇒ La **zone USp** correspond à la partie du site patrimonial remarquable (secteur sauvegardé) située le long du quai Guézennec. Ce site accueille aujourd'hui des fonctions et usages maritimes et portuaires, en lien avec le port de plaisance et le port de commerce.
- ⇒ La **zone UA** correspond aux secteurs d'extension du cœur de ville originel vers l'Ouest, au-delà de la place de la République. Ce quartier est composé en majorité de logements sociaux de la

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2019 - PROCES-VERBAL

première moitié du 20^{ème} siècle. Il s'agit d'une zone destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat (commerces, services et équipements).

- ⇒ La zone **UC** correspond à une urbanisation aérée en ordre discontinu de type pavillonnaire. Cette zone correspond à un type d'urbanisation plus contemporain que celui des zones précédentes, avec des densités variables selon la période de construction et une implantation en retrait de l'alignement, marquant ainsi une rupture avec les zones centrales US et UA.
- ⇒ La zone **UE** est destinée à l'implantation, l'extension ou la densification de constructions, d'équipements et d'aménagements liés aux activités d'ordre sportif, scolaire, hospitalier, sanitaire, culturel et de loisirs, ainsi qu'au cimetière. Elle couvre de grandes emprises dédiées aux équipements publics et/ou d'intérêt collectifs.
- ⇒ **Les zones UP** sont destinées à recevoir les installations, aménagements et constructions publiques ou privées de type portuaire, à usage de nautisme, de plaisance ou de pêche et les activités compatibles avec celles-ci (commerce, accueil, restauration, stationnement, carénage, tourisme,...). Elles comprennent un **sous-secteur UPm** qui correspond aux installations du port de plaisance dans la rivière du Jaudy
- ⇒ **La zone UY** correspond à une zone destinée à regrouper les établissements à caractère principalement artisanal dont l'implantation est nécessaire dans une zone spécifique. Cette zone concerne le secteur d'activités de Sainte-Catherine.
- ⇒ **La zone UYc** correspond à une zone destinée aux équipements commerciaux. Cette zone concerne l'espace commercial existant, situé hors du centre-ville au Sud de la commune, en limite avec la commune de Minihi-Tréguier

Les zones A Urbaniser

Il existe 2 types de zones « à urbaniser » : les zones à urbaniser à court et moyen terme (1AU) et les zones à urbaniser à long terme (2AU).

Les zones 1AU

La zone 1AU est divisée en deux sous-secteurs :

- Les secteurs à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat : **1AUc**
- Les secteurs destinés à l'implantation, l'extension ou la densification de constructions, d'équipements et d'aménagements liés aux activités d'ordre sportif, scolaire, hospitalier, sanitaire, culturel et de loisirs : **1AUe**

La **zone 1AUc** est composée de 2 secteurs qui couvrent 2,28 ha et sont situés :

- L'un en densification au sein d'un quartier d'habitat pavillonnaire et d'habitat collectif, au Sud de la commune, entre la rue du phare de la Corne et l'allée Saint-Michel,
- L'autre au Sud-Est de la commune, le long du boulevard Guehenno (RD786).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2019 - PROCES-VERBAL

La zone **1AUc** est prévue dans le PLU pour favoriser un développement urbain cohérent de l'agglomération de TREGUIER. Elle doit permettre de :

- compléter l'aménagement de quartiers d'habitat existants, par le comblement d'ilots disponibles (secteur Saint-Michel, dans la continuité des logements collectifs du Phare de la Corne) ;
- étendre la ville en continuité de quartiers d'habitat existants (secteur Guehenno, dans la continuité du quartier d'habitat des maisons jumelles de la Fontaine Houdot).

La zone 1AUe : secteur à urbaniser, à court ou moyen terme, à l'implantation, l'extension ou la densification de constructions, d'équipements et d'aménagements liés aux activités d'ordre sportif, scolaire, hospitalier, sanitaire, culturel et de loisirs

Ces zones sont prévues dans le PLU pour favoriser un développement urbain cohérent de l'agglomération de TREGUIER mettant en valeur ces espaces d'équipement par des traitements qualitatifs. .

La zone **1AUe** est composée de **3 secteurs** qui couvrent 3,12 ha et sont situés au Sud de la ville, le long du boulevard Guehenno (RD786) et dans le quartier du Bilo, où est déjà localisée une partie des équipements de la ville (pôle sportif, station d'épuration et cimetière) :

- 1 secteur de renforcement du pôle sportif du Bilo, sur 1,65 ha. Afin de recevoir le public dans de bonnes conditions, des équipements adaptés pourront y être installés, comme de nouveaux terrains de sport. Ce secteur est concerné par l'OAP n°10.
- 1 secteur de renforcement de la station d'épuration au Bilo, sur 2 700 m². Il est prévu que la station d'épuration du Bilo reçoive les effluents des communes voisines de Plouguiel et Trédarzec. Pour cela, il est nécessaire d'augmenter sa capacité en installant de nouvelles structures techniques. C'est pourquoi la station d'épuration du Bilo doit faire l'objet d'une extension. Ce secteur est concerné par l'OAP 13.
- 1 secteur pour l'installation de la nouvelle gendarmerie qui doit quitter le centre-ville pour s'implanter à proximité de la RD786. En effet, les interventions de la gendarmerie ne concernent pas que la commune de Tréguier. Pour intervenir rapidement sur les communes voisines, les gendarmes ont besoin d'être au plus près d'un axe de communication de premier niveau comme la RD786. Ce secteur couvre 1,19 ha au Sud de la ville. Il est concerné par l'OAP n°12.

Les secteurs de zone 1AUe concernent des équipements publics nécessaires à la collectivité et qui ne peuvent prendre place que hors les murs notamment du fait des nécessités de service, des contraintes patrimoniales et du manque d'espaces suffisants dans l'enveloppe urbaine. C'est le cas de la gendarmerie qui quitte l'enveloppe urbaine pour se positionner le long de la RD786 car plus efficace en termes d'intervention, pour la station d'épuration qui doit s'étendre en continuité des installations existantes, et les installations sportives qui ont besoin d'espace en continuité du stade existant. De plus, ces extensions à destination d'équipements sont le fait de la création d'équipements publics d'intérêt supérieur au territoire. La gendarmerie est implantée à Tréguier, car la ville est un pôle urbain structurant pour les communes du secteur. Le rôle de cet équipement, pour l'ensemble du territoire, est majeur et indispensable et dépasse largement le cadre du PLU communal. De même, la station d'épuration doit s'étendre pour répondre aux besoins des communes voisines de Plouguiel et Trédarzec.



Les zones 2AU

La zone 2AU, dite d'urbanisation à long terme concerne uniquement un secteur destiné à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat, dit **2AUc**.

La zone 2AUc est composée d'un seul secteur qui couvre 1,93 ha, en continuité de la ville de TREGUIER. Cette zone se trouve face au stade du Bilo, à proximité de la station d'épuration.

La zone 2AUc pourra devenir constructible après modification ou révision du PLU ; à cette occasion, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation applicables seront redéfinis. Compte tenu de sa proximité avec la station d'épuration, les OAP ont d'ores et déjà été précisées pour indiquer qu'aucune construction destinée à de l'habitat ou à recevoir du public n'est autorisée à moins de 100 m des bassins. Cette marge de recul devra être paysagée grâce à la création d'une bande boisée (arbres de haute tige) en bordure de la station d'épuration sur une largeur de 20 m et à un aménagement paysager plus ouvert sur le reste du recul.

Les zones A urbaniser couvrent 7,33ha (4,6 % du territoire communal).

Les zones agricoles

La commune de Tréguier ne comporte pas de zones agricoles, ce qui en fait l'une de ses spécificités.

Les zones Naturelles

La zone naturelle et forestière (zone N) correspond aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

La zone naturelle couvre des secteurs terrestres et maritimes.

A travers ces zones N, il s'agit de préserver :

- l'intégrité des sites sensibles ou pittoresques du point de vue paysager ou écologique et notamment les zones humides,
- l'environnement immédiat des cours d'eau et des ruisseaux,
- les boisements,
- les coulées vertes

Les espaces naturels se déclinent en plusieurs secteurs, qui se différencient au regard de leur intérêt naturel ou paysager respectif, et d'un potentiel de constructibilité mesuré et limité.



Les zones naturelles couvrent 22 ha (13,8 % du territoire communal). Elles se déclinent en plusieurs zones

Zone N : secteur à dominante naturelle à protéger en raison soit de la qualité de sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de la présence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel

Les objectifs de la zone sont de :

- **protéger l'environnement immédiat des ruisseaux, fonds de vallées et secteurs de sources** en y interdisant les constructions. Il est en effet important de préserver ces milieux qui jouent un rôle hydraulique du fait de la présence d'une végétation spécifique. De nombreuses trames bocagères, surfaces agricoles, espaces boisés, sont ainsi classés en zone N.
- **protéger les boisements importants**, en y interdisant les constructions et en renforçant cette protection par classement en Espace Boisé Classé. Sont ainsi classés en zone N de nombreux boisements.
- **protéger les zones humides** sur la base de l'inventaire des zones humides de la commune de TREGUIER qui a été réalisé par le syndicat mixte du Jaudy Guindy Bizien. Il a été validé en conseil municipal le 29 janvier 2018 et par le SAGE en avril 2018.
- **renforcer la trame verte et bleue du territoire.**
- **préserver des espaces verts et des espaces de respiration au sein de la ville.**
- **maintenir des secteurs de transition entre les espaces urbanisés et les milieux naturels protégés.**

Zone NL : secteur correspondant aux espaces terrestres et maritimes ou fluvial à préserver en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme et dénommés "espaces remarquables" (10,7 ha à terre et 13 ha dans les rivières du Guindy et du Jaudy).

La délimitation des espaces remarquables au titre de la loi Littoral répond aux dispositions de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme : espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

Les zones NL comprennent des parties terrestres et des parties maritimes, particulièrement riches au niveau écologique, et de grand intérêt paysager.

Ce zonage assure notamment la protection des rives du Guindy, espaces boisés abritant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Trégor-Goëlo. Ce secteur est également concerné par un périmètre d'intervention du conservatoire du Littoral. Sont aussi définis comme espaces remarquables au PLU de TREGUIER l'espace estuarien des méandres du Guindy et les fonds du Jaudy, constitués de vasières et de prés salés.

Dans ces espaces, les possibilités d'aménagement sont très restreintes. Seuls sont possibles les aménagements légers admis dans l'article R.121-5 du Code de l'urbanisme ; à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

Le règlement graphique

Les documents graphiques du PLU comportent un certain nombre d'inscriptions instaurées en application de différents articles du code de l'urbanisme, et qui se traduisent par des règles spécifiques. Ces inscriptions graphiques sont récapitulées ci-dessous.

➔ **Les emplacements réservés**

2 emplacements réservés ont été inscrits au règlement graphique avec pour chacun, un numéro d'identification, la destination de l'emplacement, une indication de localisation et sa surface en m². Les emplacements réservés sont tous au bénéfice de la commune. Le premier emplacement réservé est destiné à la sécurisation et l'amélioration des déplacements (déplacement arrêt de bus) alors que le second doit permettre de créer une liaison entre la rue Gambetta et la place de la salle des fêtes, dans la continuité de l'aménagement d'un nouveau stationnement qui vient d'être réalisé.

➔ **Les sites archéologiques**

Deux types de zones sont répertoriés, selon la sensibilité des sites et leur valeur :

- **Protection 1** : il s'agit de sites connus dont la valeur est à préciser. Ils font l'objet d'un repérage sur le document graphique (sans zonage spécifique mais avec un symbole permettant de les identifier), pour application de la loi sur l'archéologie préventive. **Ces sites archéologiques de type 1 concernent 3 secteurs et couvrent une superficie de près de 32 hectares.** Sur la commune de TREGUIER, il s'agit de vestige datant du Moyen-Age. Ils concernent des terrains situés au niveau de l'hôpital actuel et l'ensemble du secteur sauvegardé (voir carte ci-dessous).
- **Protection 2** : il s'agit de sites dont l'importance est reconnue. Ils sont à délimiter et à classer en zone inconstructible (classement en N avec symbole spécifique permettant de les identifier), ils sont soumis également à application de la Loi sur l'archéologie préventive. **Aucun site archéologique de type 2 n'est présent sur la commune.**

➔ **Les éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme**

Le patrimoine bâti

128 éléments du patrimoine sont repérés et protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme. Cela comprend des éléments situés sur l'ensemble de la commune puisqu'il s'agit essentiellement de murs et murets de pierres qui entourent les propriétés.

Ces éléments étaient déjà en partie repérés au POS. Des visites de terrain ont permis de confirmer leur positionnement et de compléter l'inventaire.



Dans le règlement écrit (dispositions générales), ces éléments sont soumis à déclaration préalable avant toute démolition et doivent faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de démolir pour les éléments bâtis.

→ Les espaces boisés classés

Pour préserver ces éléments boisés, le PLU permet de protéger les boisements, les talus boisés ou les arbres isolés significatifs ou remarquables par la mise en place d'Espaces Boisés Classés (EBC). Ce classement en EBC peut notamment être utilisé pour les boisements et les haies :

- de grande importance paysagère (en tant que repère visuel et élément structurant de l'identité communale),
- de valeur historique indéniable,
- d'intérêt public incontestable pour l'accompagnement paysager qu'ils (ou qu'elles) représentent (comme trame verte dans le pôle urbain, poumons verts à proximité des zones urbanisées, pour les cheminements de randonnée...),
- pour un intérêt sanitaire (notamment dans les périmètres de protection de la prise d'eau potable),...

En tant que commune littorale, TREGUIER doit respecter les dispositions de l'article L.121-27 du Code de l'urbanisme : « *Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article [L. 113-1](#), les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.* ».

Le classement des espaces boisés au titre de la loi Littoral concerne les massifs et les entités boisés les plus significatifs. Le projet de PLU reprend dans sa grande majorité l'ensemble des espaces forestiers protégés par le POS de 1987, en ajustant et précisant les contours.

Le dossier de classement des Espaces Boisés Classés significatifs a été soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites lors de sa séance du 2 mars 2017.

La CDNPS a émis un avis favorable à la proposition faite par la commune de classer 11,46 ha en EBC (contre 9,5 ha au POS de 1987), sous réserve de supprimer le classement d'un espace non forestier à l'est du Pont Noir reliant Tréguier à Plouguiel. La commune souhaitait voir boiser cet espace afin d'améliorer l'entrée Nord de la ville grâce à un aménagement paysager masquant les bâtiments d'activité du port de commerce.

La CDNPS a estimé que cette proposition n'était cohérente que si la collectivité disposait de la maîtrise foncière de cet espace ou d'un accord avec le propriétaire et/ou le gestionnaire de ce dernier pour faire évoluer cet espace au risque de conflit d'usage dans l'application du règlement du PLU.

Un ajustement a donc été effectué par la collectivité qui a choisi de classer cet espace au titre de la loi Paysage (article L151-23 du code de l'urbanisme) et non au titre des espaces boisés classés.

Après ajustement, les EBC représentent 10,5 hectares, en 9 entités, soit environ 6,6 % de la superficie de la commune. 1 040 mètres linéaires boisés sont également classés.



→ Les éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23

Au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme, le règlement peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

Le bocage

Le maillage bocager inventorié sur la commune est repris de l'inventaire existant au POS complété par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Ainsi 4 894 mètres linéaires de maillage bocager ont été recensés sur le territoire communal de TREGUIER soit une densité communale de 32 ml/ha.

La protection de de cette trame bocagère (haie et talus) est assurée par un repérage des éléments au titre de la loi Paysage (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme). Le règlement prescrit que sont soumis à déclaration préalable, tous travaux ayant pour effet de détruire ou modifier un élément du paysage identifié sur le règlement graphique au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme.

Le règlement graphique du PLU identifie 4 396 ml d'éléments bocagers à ce titre.

Toute destruction définitive d'élément bocager est soumise à déclaration préalable de travaux comme le permet l'article R.421-23 du Code de l'Urbanisme.

Arbres remarquables et site naturel à paysagr

La collectivité a souhaité préserver, au titre du L. 151-23 du Code de l'Urbanisme, les éléments les plus remarquables ou identitaires de la commune, qu'elle juge faire partie de son patrimoine. Sont ainsi identifiés au règlement graphique :

- **2 arbres remarquables :**

- **1 marronnier commun ou marronnier d'Inde** de 4 m de circonférence situé au parc de la Baronais,

- **1 platane d'environ 300 ans**, situé rue de la Chanterrie. Il est remarquable du fait de son ampleur (31 m de haut pour 24 m de large) et de sa circonférence (7 m) hors normes.

- **1 site naturel à paysager** correspondant à un espace non forestier d'environ 2740 m², à l'est du Pont Noir reliant Tréguier à Plouguiel. La commune souhaite voir boiser cet espace afin d'améliorer l'entrée Nord de la ville grâce à un aménagement paysager masquant les bâtiments d'activité du port de commerce. Cela permettra d'assurer un espace de transition entre les quartiers d'habitats et le site d'activités.

Les zones humides

Conformément aux dispositions du SAGE Argoat Trégor Goëlo, un inventaire des zones humides de la commune de TREGUIER a été réalisé par le syndicat mixte du Jaudy Guindy Bizien. Deux zones humides ont été recensées, une au Nord-Ouest (secteur du Bilo) et une autre au Sud Est de la commune (secteur Sainte-Catherine). L'inventaire a été validé par le Conseil Municipal le 29 Janvier 2018 et par la CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo en avril 2018.



Ces secteurs sont identifiés, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, par une trame figurant sur le règlement graphique, associée à un règlement écrit spécifique pour garantir la pérennité de ces espaces.

→ Vues remarquables

Le patrimoine de la ville est valorisé, aussi, grâce à la situation de la ville sur un promontoire et aux abords de rivières. Ce positionnement permet de dégager des vues intéressantes sur les éléments architecturaux, urbains et naturels de la ville et de son environnement. La collectivité a donc souhaité préserver, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, les vues les plus remarquables sur la ville ou depuis la ville de TREGUIER. Il s'agit des 5 points de vue suivants :

- Vue sur la ville et la cathédrale, depuis le pont Canada,
- Vue sur la rive de Trédarzec depuis la rue du Port et le quai, le long du Jaudy,
- Vue sur la rive de Plouguiel depuis la RD70, au Sud du Pont Noir,
- Vue sur la rivière et la rive de Trédarzec depuis la rue Lamennais,
- Vue sur la confluence Jaudy-Guindy, depuis le Pont Noir.

Le règlement écrit du PLU précise que toute construction ou aménagement susceptible de masquer ou de réduire les perspectives inscrites dans les cônes de vues définis aux documents graphiques, est interdite.

→ La diversité commerciale

Le code de l'urbanisme précise dans son article L. 151-16, que : « le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif ».

Cette disposition couvre 3 secteurs au sein du centre-ville de TREGUIER:

- La place du Martray et les rues qui débouchent sur cette place : rue piétonne Saint-Yves, débuts de la rue Colvestre, de la rue Gambetta, de la rue Peltier, rue Saint-André, rue Renan, Place Charles de Gaulle et quai Guézennec,
- Secteur du port de plaisance,
- Supérette du centre-ville, boulevard Aristide Briand.

→ La préservation de la capacité hôtelière

Conformément à l'article L 151-9 du code de l'urbanisme et afin que le territoire conserve une attractivité et un dynamisme en matière touristique, la collectivité a identifié sur son document graphique les 4 établissements en activité qui devront maintenir leur vocation hôtelière (voir carte ci-dessus). Il s'agit des établissements suivants :

- Hôtel de l'Estuaire, place Charles de Gaulle,
- Hôtel Aigue Marine, rue Marcellin Berthelot, face au port de plaisance,
- Hôtel du Trégor, rue Marcellin Berthelot, près du pont Canada,
- Hôtel La Saint-Yves, rue Colvestre, face à la cathédrale.



Ces établissements existants reçoivent des clients, notamment lors de la période estivale. Le règlement du PLU prévoit l'interdiction de changement de destination des bâtiments d'hébergement hôtelier identifiés sur le document graphique du règlement.

➔ Les chemins de randonnées

L'article L.151-38 du code de l'Urbanisme permet de « préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables... ».

Les principaux cheminements doux existants de la commune sont identifiés et protégés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme. Ils figurent à ce titre sur le document graphique du règlement du PLU.

Cela représente un linéaire de 57 liaisons douces existantes à conserver pour un linéaire de 10 572 ml.

Il existe par ailleurs des cheminements doux à créer, indiqués dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation en vue de créer de véritables connexions et assurer des boucles piétonnes.

➔ Les reculs sur voies

La commune est concernée par des marges de recul inconstructibles, en dehors des limites d'agglomération.

Les voies départementales connaissent un recul d'inconstructibilité défini au règlement de voirie du département (RD786, RD8, RD70 et RD127).

Ce recul s'applique aux voies départementales en dehors de l'agglomération (au sens de l'article R110-2 du code de la route).

Les règlements écrits et graphiques précisent que :

En dehors des espaces urbanisés, et sauf stipulations différentes figurant sur les documents graphiques, les constructions ou installations (parkings, aires de stockage ou d'exposition, éléments publicitaires, installations techniques, dépôts de matériaux, ...) sont interdites dans une bande de part et d'autre de l'axe des routes départementales, bande dont la largeur est de :

- 75 m pour le long de la RD786,
- 35 m pour les constructions à usage d'habitation et de 25 m pour les autres constructions le long de la RD8,
- 15 m le long des RD70 et 127.

➔ Le périmètre d'inconstructibilité de cinq ans

En application des articles L 151-41-5 et R 151-32 du code de l'urbanisme, La collectivité a souhaité utiliser le périmètre d'inconstructibilité comme outil de maîtrise de son aménagement pour le secteur



à enjeux de l'ancien Couvent des Sœurs du Christ. Ce site dont l'avenir a longtemps été incertain a été acheté par Lannion Trégor Communauté en juin 2017.

Des études de faisabilité pour différents projets d'aménagement sont actuellement en cours pour réhabiliter et valoriser ce site. Usages culturels et d'enseignements musicaux, formations arts du cirque, habitat, plusieurs pistes sont à l'étude. De plus le programme d'aménagement devra être conforme à la réglementation qui sera définie par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé (Site Patrimonial Remarquable).

3.3. Les orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation exposent de façon synthétique, sous forme de fiches écrites et de schémas pour les principaux lieux de projet à venir, les enjeux urbains, les principales affectations et orientations de programme, les principes de composition urbaine ainsi que les équipements publics envisagés sur un secteur donné.

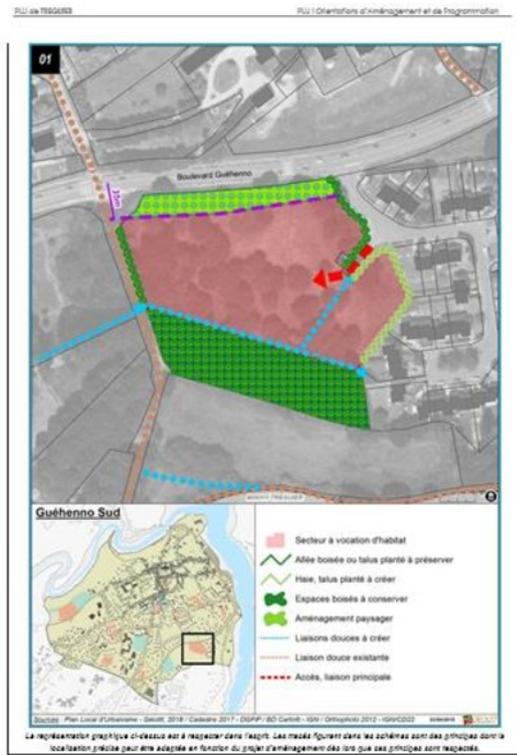
Les orientations d'aménagement s'imposent aux opérations d'aménagement et de construction en termes de compatibilité et non de conformité.

Les orientations d'aménagement sont élaborées en cohérence avec le PADD d'une part et avec le règlement et ses documents graphiques d'autre part.

Le projet de PLU arrêté propose :

- 9 orientations d'aménagement et de programmation à vocation d'habitat
- 4 orientations d'aménagement et de programmation à vocation équipement

Exemple d'orientations d'aménagement et de programmation au sein du PLU de Tréguier à vocation d'habitat :

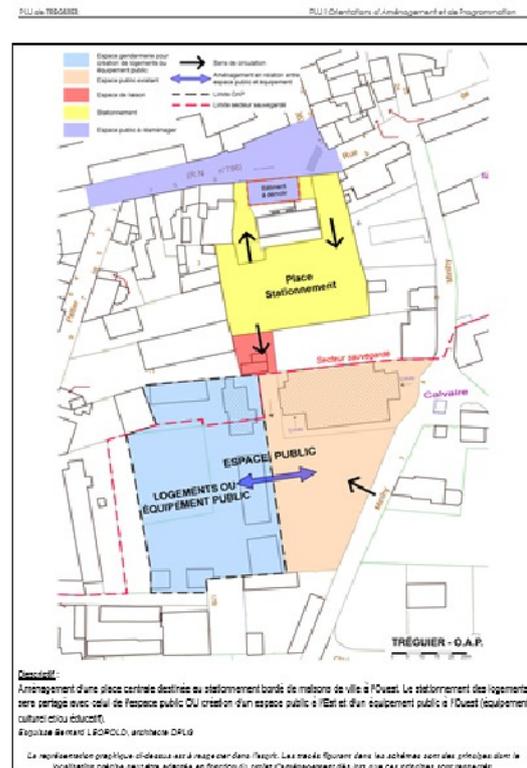


2- Le Râo

ZONAGE - SURFACE	Zone ZALUC - 1,85 ha, dont 0,83 ha destinée à l'habitat	
PROGRAMME DE LOGEMENTS	Secteur destiné à l'habitat	
DENSITE	21 logements/ha, soit au minimum 17 logements à réaliser.	
IMPLANTATION DU BATI	Privilégier une exposition de la façade principale des constructions au sud pour un ensoleillement maximum et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et des technologies souterraines de l'environnement dans les nouvelles constructions.	
ACCES ET DESSERTE	Deserte automobile : le secteur sera desservi par le sud, depuis la rue du Quddy . Liaisons douces : une liaison longue le limite Nord de la zone pour permettre la jonction entre les équipements sportifs à créer au nord-est et le chemin piéton existant à l'Ouest de la station d'épuration.	
PAYSAGE	Compte tenu de la proximité de la station d'épuration et pour limiter les nuisances, les constructions destinées à l'habitat ou à recevoir du public seront implantées à plus de 100 m des bassins. Cette marge de recul devra être respectée : - Création d'une bande boisée (arbres de haute tige) en bordure de la station d'épuration sur une largeur de 20 m ; - Aménagement paysager plus ouvert sur le reste du recul. Préserver et créer des talus bocagères en limites du secteur, en particulier au nord-est en limite avec le secteur destiné aux équipements sportifs. Le long de la rue du Quddy , maintenir et renforcer le mur existant.	
RESEAUX	Eaux usées : raccordement à l'assainissement collectif. Eaux pluviales : rechercher en priorité l'infiltration à la parcelle des eaux de pluie ainsi que des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales.	

Voir extrait cartographique page suivante

Exemple d'orientations d'aménagement et de programmation au sein du PLU de Tréguier à vocation équipement



3.4. Le bilan de surface

Zonage du POS approuvé en 1987

Zones	Ha	% de la superficie communale
UA	5,50	
UC	76,00	
UP	4,50	
UY	2,00	
TOTAL U	88,00	64,70
Total NAr et NAs	23,5	
TOTAL NA	23,5	17,27
TOTAL ND	24,5	18,01

Superficie terrestre totale	136 ha	
-----------------------------	--------	--

Zonage du PLU arrêté en février 2019 - d'après SIG

Zones	Nombre de zones	Ha	% de la superficie communale
US	1	29,250	18,37
USc	1	2,08	1,31
USp	1	2,14	1,34
UA	2	3,77	2,37
UC	2	68,18	42,82
UE	4	18,72	11,76
UP	1	1,91	1,20
UPm	1	11,97	7,52
UY	1	1,07	0,67
UYc	1	2,80	1,76
TOTAL U	14	129,93	81,60
TOTAL maritime U	1	11,97	7,52
1AUc	2	2,28	1,43
1AUe	3	3,12	1,96
TOTAL 1AU	5	5,39	3,39
2AUc	1	1,93	1,21
TOTAL 2AU	1	1,93	1,21
TOTAL AU	6	7,33	4,60
N	11	11,21	7,04
NL	2	10,77	6,77
NL (mer)	2	12,71	7,98
TOTAL terrestre N	13	21,98	13,8
TOTAL maritime N	2	12,71	7,98

Superficie terrestre totale		159 ha	
-----------------------------	--	--------	--

NB : la superficie totale de la commune a été calculée à partir du cadastre numérisé

BILAN DE LA CONCERTATION

L'article L 103-2 du code de l'urbanisme indique :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain. »

RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION

La commune de Tréguier a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 23 Février 2015.

La commune a débattu des grandes orientations du PADD le 27 Juillet 2016.

Depuis le 27 Mars 2017 en application de la loi ALUR et en l'absence de minorité de blocage, Lannion-Trégor Communauté est devenue compétente en PLU. Après accord de la commune (délibération du 27 Mars 2017), elle a donc poursuivi la procédure de révision du PLU.

Comme prévu au code de l'urbanisme, une concertation continue a été mise en œuvre tout au long du processus de révision du PLU. La procédure de PLU arrivant en phase d'arrêt, il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation dont les modalités avaient été définies par la délibération du 23 Février 2015.

Les modalités de la concertation arrêtées par le conseil municipal le 23 Février 2015 sont les suivantes :

- ✓ Affichage des délibérations et de panneaux explicatifs en mairie pendant toute la durée de la procédure dans un local dédié ;
- ✓ Publication dans la presse locale d'une information relative à la concertation ;
- ✓ Espace dédié sur le site internet de la commune à l'attention de la population,
- ✓ Publication d'article d'information dans l'Echo du tertre ;
- ✓ Publication d'un numéro spécifique de l'Echo du tertre sur le projet de PLU avant son arrêt par le Conseil municipal ;
- ✓ Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours et mise à jour au fur et à mesure de l'avancement ;
- ✓ Registre mis à disposition du public en mairie, afin de recueillir les observations du public ;
- ✓ Organisation de 2 réunions publiques au minimum ;
- ✓ Des permanences seront tenues en mairie par les élus et les techniciens dans la période d'un mois précédant l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.
- ✓ La création d'un comité technique regroupant les membres de la commission d'urbanisme
- ✓ La commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.

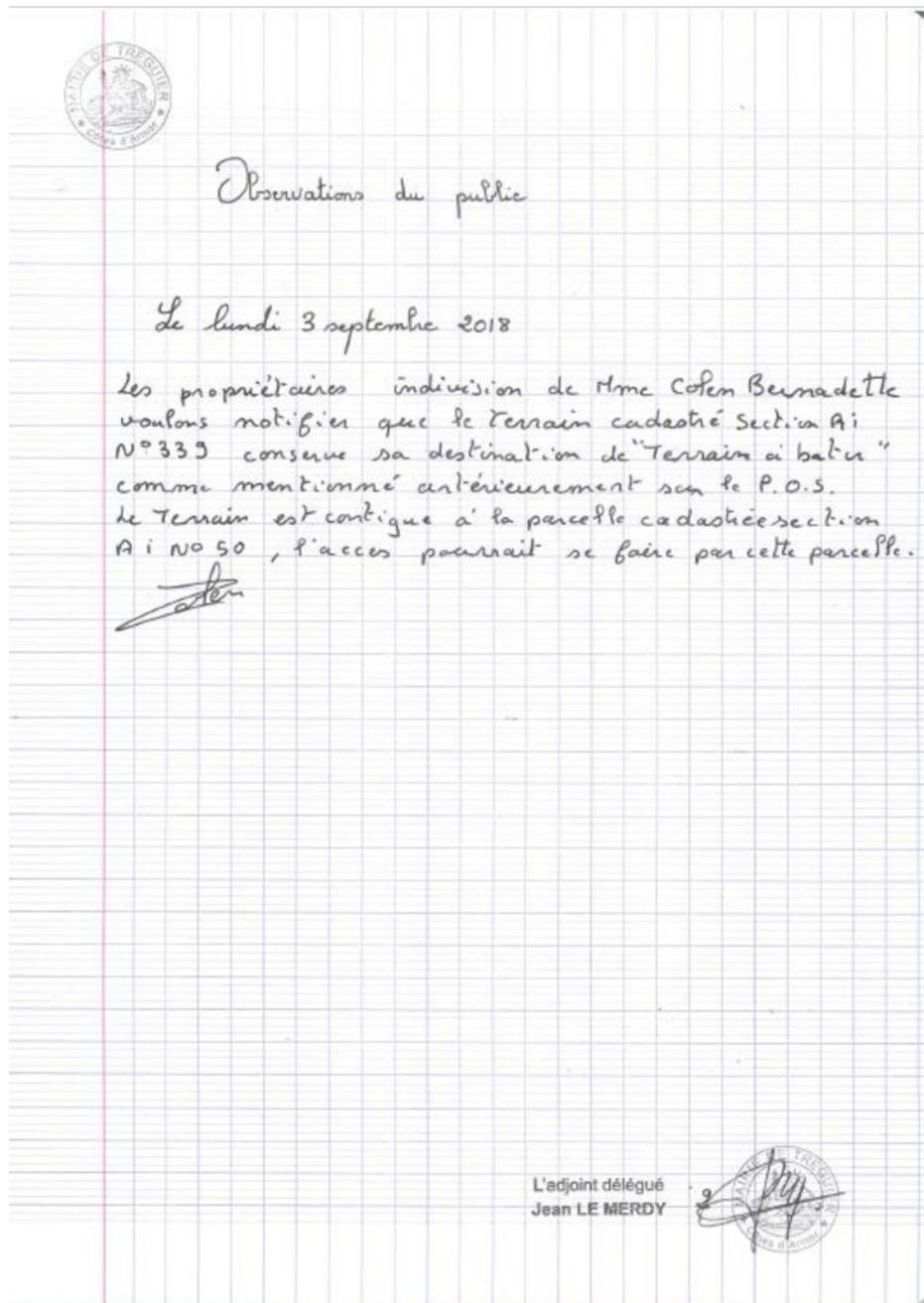
Pendant toute la procédure de PLU, la ville de Tréguier, en partenariat avec Lannion-Trégor Communauté après le 27 Mars 2017 a mis en place l'ensemble de ces actions et a souhaité que cette démarche de concertation soit la plus large possible afin de sensibiliser, informer et concerter le plus largement possible avec la population Trécoroise.

LES ACTIONS MENEES

Mise à disposition du registre permettant de recueillir les observations et les suggestions

Conformément à la délibération de prescription, la commune a mis à disposition pour la population un registre en mairie de Tréguier afin de permettre à la population d'exprimer ses attentes, remarques ou demandes particulières.

Ce registre a permis de consigner 1 observation.



Observations du public

Le lundi 3 septembre 2018

Les propriétaires indivision de Mme Cohen Bernadette
voulons notifier que le terrain cadastré Section A1
N°333 conserve sa destination de "Terrain à bâtir"
comme mentionné antérieurement sur le P.O.S.
Le terrain est contigu à la parcelle cadastrée section
A1 N°50, l'accès pourrait se faire par cette parcelle.

L'adjoint délégué
Jean LE MERDY

Il n'a pu être apporté une réponse positive à cette demande, notamment car cette parcelle fait partie d'un ensemble de terrains dédiés au renforcement des équipements sportifs du Bilo, l'une des orientations générales définies au PADD

Mise en place de panneaux d'exposition

Afin d'exposer les grandes orientations du projet et les implications, une série de plusieurs panneaux a été exposée en mairie.

Ces 4 panneaux expliquent notamment :

- Le rôle et le contenu du PLU
- Le déroulé de la procédure PLU
- Les grands éléments du diagnostic territorial
- Les orientations générales du PADD
- La transcription de ces orientations graphiquement

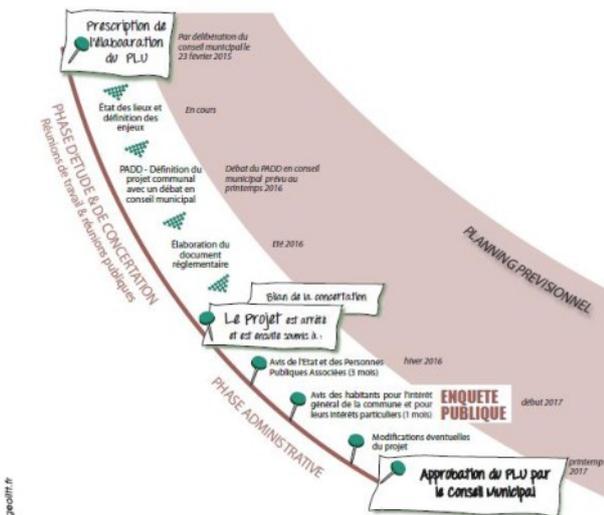


L'exposition était fléchée afin de permettre une plus grande consultation.



Une brochure relative à l'élaboration du PLU avait également été imprimée et rendue disponible en mairie :

→ Quelle est la **procédure** d'élaboration du PLU



Email : geo@trigou.fr
www.geo.fr

7, rue Le Neun - 29440 Le Relecq-Kerhuon
Téléphone : 02 98 28 13 16 - Fax : 02 98 28 30 12

CONTACT AVIS et QUESTIONS

Mairie
1 Bd Anatole Le Braz
22 220 TRÉGUIER
mairie@ville-trigou.fr
02 96 92 30 19

EXPRIMEZ-VOUS

Puisque l'avenir de notre commune se construit avec ses habitants, n'hésitez pas à vous exprimer soit sur le registre à votre disposition en mairie, soit par courrier ou courriel.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME
DESSINER L'AVENIR DE TRÉGUIER

Qu'est-ce que le PLU
C'est le **document d'urbanisme** qui tient compte de l'évolution de la commune et qui permet de **prévoir son développement pour les années à venir**.
Il recherche l'équilibre entre les enjeux urbains, sociaux, économiques et environnementaux. Il est mis au point en concertation, tout particulièrement avec la population.

VILLE DE Tréguier
Rue Lantier

→ Qu'est-ce que le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

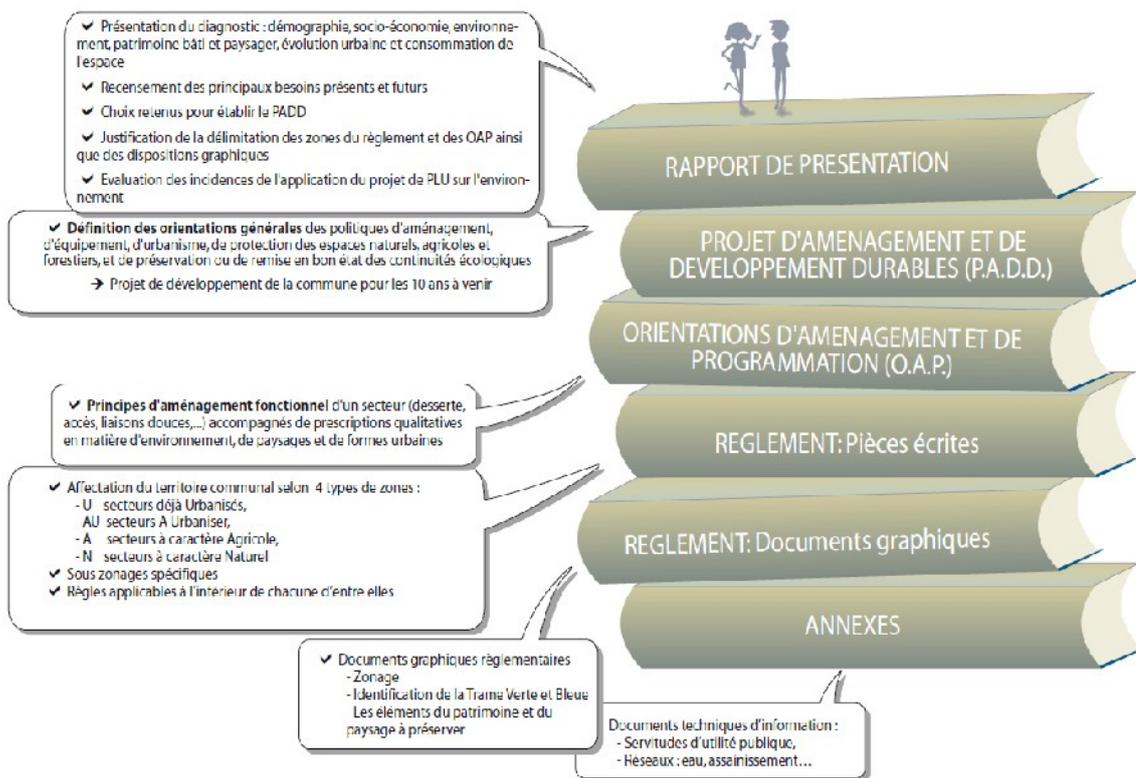
Le PADD constitue la **clé de voûte** du **Plan Local d'Urbanisme**. Il est d'abord **l'expression d'un projet politique**, qui traduit la volonté des élus de définir, de conduire et d'**orienter l'évolution de la commune à moyen et long terme**. Le PADD doit imaginer et dessiner le Tréguier de demain, dans une perspective de développement durable et un souci d'intérêt général.
Expression des élus, le PADD est néanmoins **un exercice encadré**, en premier lieu par la loi. En effet, le PADD doit refléter et intégrer

une série de normes législatives : **loi Solidarité et Renouveau Urbains**, loi Littoral, lois portant Engagement National pour l'Environnement, dites **lois Grenelle**, et dernièrement **Loi ALUR**.
Le PADD, projet communal, doit également s'inscrire dans une logique supra-communale, aujourd'hui structurée autour de multiples projets d'aménagements, dont le **SCoT*** du Trégor Argoat et le **SAGE*** du Trégor Goëlo.

*Schéma de Cohérence Territoriale
*Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Au final, le **PLU fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol** et répond aux questions concrètes du quotidien : où peut-on construire, quels bâtiments peut-on réaliser, quelles règles d'architecture doit-on respecter...

→ Que trouve-t-on dans **le dossier** de PLU?

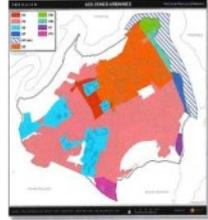


Publication d'articles dans le bulletin communal

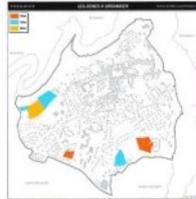
La commune possède son propre journal communal, dénommé l'écho du Tertre. Plusieurs articles, relatifs à la procédure de PLU sont parus dans ce journal :

Un hors-série est même paru en Juillet 2018, spécifiquement consacré à la procédure de PLU. Ce hors-série rappelait notamment la possibilité de s'exprimer sur le registre mis à disposition en mairie, par courrier ou par mail à destination des élus.

Des zones urbaines prédominantes



Des secteurs à développer pour l'habitat et l'équipement



Zones à urbaniser
 O : zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation d'habitat
 A : zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation d'équipement
 B : zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'habitat

Un centre commercial à préserver



Outils du PLU pour favoriser le petit commerce
 Capacité hôtelière à préserver
 Unité de restriction de changement de destination des redevances commerciales
 Périmètre de diversité commerciale

Un patrimoine à protéger



La trame naturelle, dite 'verte et bleue', fera l'objet d'orientations particulières



Certains secteurs font l'objet d'orientations d'aménagement

Exemple
 Secteur du Guerno
 Des orientations concernant les circulations, les aménagements paysagers ou des destinations

Des espaces naturels à préserver



Zones naturelles
 N : zone naturelle ou forestière à protéger
 NL : espace naturel sensible (art. L.121-23 du Code de l'Urbanisme)
 NI : espace remarquable et/ou remarquable (art. L.121-23 du Code de l'Urbanisme)

L'ÉCHO du Tertre
 MAGAZINE D'INFORMATION DE LA VILLE DE TRÉGUIER
 HORS SÉRIE



La démarche de définition du nouveau PLU de Tréguier est en cours depuis 2015 : elle commence à porter ses fruits et les premiers documents peuvent être présentés à la population : c'est le but de ce numéro spécial de l'Écho du Tertre de vous décrire les nouvelles « règles du jeu » de l'urbanisme qui s'appliqueront bientôt à Tréguier, pour servir un développement maîtrisé et respectueux de notre ville pour les 10 années à venir. N'hésitez pas à poser des questions, ou bien à faire des remarques.

Qu'est-ce que le PLU ?

Le PLU est le « document guide » à l'échelle communale. Il permet de prévoir l'aménagement de la ville communale et d'orienter son développement pour les années à venir.

Qu'est-ce que le PADD ?

Le PADD doit intégrer les multiples dimensions de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, en passant par l'économie, la vie sociale et l'environnement, et tenir compte des lois en vigueur, ainsi que des projets supra-communautaires.

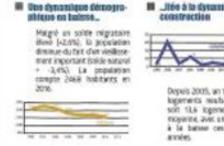
POURQUOI ENGAGER UNE ELABORATION DU PLU ?

- Prendre en compte les grands enjeux sociaux et environnementaux de notre époque et participer aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre.
- Assurer la compatibilité du document d'urbanisme avec les règles et orientations de niveau supra-communautaire.
- Définir et maîtriser le développement de Tréguier, commune essentiellement d'habitat, et former le lien à son important patrimoine culturel et architectural.
- Gérer l'urbanisme de la ville à l'aide d'outils réglementaires adaptés aux enjeux, notamment un document de planification stratégique intégrant l'ensemble des règles applicables.
- Qu'en un large débat avec les habitants et acteurs socio-professionnels afin de faire ressortir les grands enjeux et de choisir les réponses adaptées.

Une concertation pour s'informer et s'exprimer

Pluquez l'avenir de votre commune en concertant avec ses habitants et forces vives, n'hésitez pas à vous exprimer sur le registre à votre disposition en ligne, ou en venant nous voir, ou auprès de vos élus.

LA POPULATION & L'HABITAT



LES DÉPLACEMENTS

Un marché du logement à l'arrêt, le marché des habitations principales sont des logements anciens, le taux de logements sociaux est de plus de 50%, le parc social actuel est important, mais ancien (taux de 30% de logements sociaux en 2012).

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD doit refléter et intégrer une série de normes législatives : loi de la ville du 18 août 2003, loi de l'égalité territoriale, loi de l'égalité de territoires et du logement, loi de l'égalité territoriale, loi de l'égalité de territoires et du logement, loi de l'égalité de territoires et du logement.

L'ÉCONOMIE

Des emplois en croissance : 1035 des habitants travaillent dans la commune, ce qui est au-dessus de la moyenne nationale (910 habitants pour 1000 emplois).

LES DÉPLACEMENTS

Un marché du logement à l'arrêt, le marché des habitations principales sont des logements anciens, le taux de logements sociaux est de plus de 50%, le parc social actuel est important, mais ancien (taux de 30% de logements sociaux en 2012).

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD doit refléter et intégrer une série de normes législatives : loi de la ville du 18 août 2003, loi de l'égalité territoriale, loi de l'égalité de territoires et du logement, loi de l'égalité territoriale, loi de l'égalité de territoires et du logement.

L'ENVIRONNEMENT

La Trame Verte et Bleue (TVB) est le réseau formé de continuités écologiques linéaires et ponctuelles, qui assure la perméabilité des territoires et permet de maintenir ou restaurer la biodiversité.

LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue (TVB) est le réseau formé de continuités écologiques linéaires et ponctuelles, qui assure la perméabilité des territoires et permet de maintenir ou restaurer la biodiversité.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD doit refléter et intégrer une série de normes législatives : loi de la ville du 18 août 2003, loi de l'égalité territoriale, loi de l'égalité de territoires et du logement, loi de l'égalité territoriale, loi de l'égalité de territoires et du logement.

Ce sera l'occasion d'engager la ville dans un nouveau dynamisme démographique...



SCHÉMA DU PADD



Des enjeux et des contraintes : Le territoire de Lanion-Trégor est confronté à de nombreux enjeux et contraintes, notamment en matière de logement, d'emploi, d'environnement et de patrimoine.

Des enjeux et des contraintes : Le territoire de Lanion-Trégor est confronté à de nombreux enjeux et contraintes, notamment en matière de logement, d'emploi, d'environnement et de patrimoine.

Des enjeux et des contraintes : Le territoire de Lanion-Trégor est confronté à de nombreux enjeux et contraintes, notamment en matière de logement, d'emploi, d'environnement et de patrimoine.

Des enjeux et des contraintes : Le territoire de Lanion-Trégor est confronté à de nombreux enjeux et contraintes, notamment en matière de logement, d'emploi, d'environnement et de patrimoine.

Des enjeux et des contraintes : Le territoire de Lanion-Trégor est confronté à de nombreux enjeux et contraintes, notamment en matière de logement, d'emploi, d'environnement et de patrimoine.

Trois réunions publiques ont été organisées au cours de la procédure et ont eu pour trait le PADD, le projet règlementaire et le projet prêt à être arrêté.

- **Le 17 Mai 2016, réunion publique concernant le PADD**

Cette réunion a été l'occasion de présenter les orientations générales contenues dans le PADD qui devait faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal quelques semaines plus tard.



Tréguier

La ville devrait compter 2 535 habitants en 2026

C'est l'un des objectifs fixés par le projet d'aménagement et développement durable. Un document présenté à la population qui définit les priorités d'urbanisme à venir.

« En 48 ans, de 1968 à 2016, la ville de Tréguier a perdu 600 habitants. » Un constat qui clignotait dans la présentation limpide du Projet d'aménagement et développement durable (PADD), mardi soir dans la salle des fêtes, par Samia Blaise, du bureau d'études Géolitt du Relecq-Kerhuon (29).

Guiroc Arhant, le maire, ouvre la réunion publique qui a rassemblé une quarantaine de Tréguierois, en rappelant que « le plan d'occupation des sols datant de 1987 doit disparaître en mars 2017. Il est nécessaire et urgent de s'y mettre. C'est un moment important pour l'histoire de la cité ».

« Renforcer la centralité de Tréguier »

Alors que la ville est toujours soumise au secteur sauvegardé, « il faut fixer les grandes orientations qui doivent déboucher dans les dix ans sur des actions concrètes. L'objectif de ce premier PADD est de renforcer la centralité de Tréguier. C'est un projet stratégique pour l'avenir de la commune », annonce le maire. Samia Blaise fixe les grandes orientations du PADD.

Avec pour objectif principal « une croissance démographique annuelle de 0,28 %, pour arriver à 2 535 habitants en 2026 ». Aujourd'hui, Tréguier compte 2 468 Tréguierois. Pour atteindre cet objectif,



De gauche à droite : Samia Blaise, Jean Le Merdy, maire adjoint, Guiroc Arhant, maire et Stéphane Guillou, chef des services techniques de la ville.

« la construction de quatorze logements neufs par an est nécessaire, sur 7,8 hectares de terrain ».

Sans écarter une requalification des logements sociaux, souvent vétustes, évalués à 15 % des résidences principales. Autre préconisation, « la réduction des surfaces à urbaniser,

à 11 ha, au lieu de 23,5 ha au POS ».

Reste à optimiser le potentiel des espaces « gendarmerie, rue Stanco, le site portuaire Guézennec, le boulevard Anatole-Le Braz ». Sans oublier « 150 logements inoccupés dans le secteur sauvegardé ! »

Le tourisme patrimonial et nautique doit être développé. Au niveau des équipements, sont avancés des

projets de « médiathèque, centre d'interprétation du patrimoine dans l'ancien palais épiscopal, création d'une maison de la musique, une maison de santé au centre-ville, des équipements sportifs sur le site du Bilo, sur le Jaudy, développer l'offre sportive nautique, et créer une ludothèque ».

- Le 19 Octobre 2016, réunion publique concernant le projet règlementaire

Cette réunion a été l'occasion de présenter le projet règlementaire (dispositions écrites, graphiques, ...) découlant des grandes orientations du PADD. Il a notamment été l'occasion de présenter certaines OAP et les dispositions contenues dans le règlement graphique.

- Le 20 Décembre 2018, réunion publique de présentation du projet prêt à être arrêté

Cette réunion a été l'occasion de présenter les dernières avancées des études réalisées.

Elle a permis de nombreux échanges, notamment concernant les changements de destination, le port de plaisance et différents quartiers en zone UA ou UC.

Tréguier

Plu. Après les études, la phase administrative

Si dans « les objectifs » d'un Plu (Plan local d'urbanisme) figure « l'ouverture d'un large débat avec les habitants », la réunion publique de jeudi, à la mairie, a plutôt fait chou blanc, avec seulement treize personnes présentes dont sept élus. À la décharge des commanditaires, il s'agissait de la troisième réunion publique, portant cette fois-ci sur « la finalisation dudit Plu, dont la phase d'étude devrait s'achever en février », dicit Guirec Arhant, maire. Une première étape à faire valider par l'assemblée municipale et l'Agglo, devenue maître d'œuvre de l'opération. S'en suivra, en juin-juillet, l'enquête publique où le projet ne pourra plus être modifié qu'à la marge avant l'approbation définitive à l'automne 2019.

Enrayer le déclin démographique

Parmi les grandes orientations du projet, le volet urbanisation et habitat prévoit une valorisation du patrimoine et de la façade sur le Jaudy et des opérations de renouvellement urbain avec densification. Un autre volet concerne la vie sociale et économique avec la volonté de conforter les pôles commerciaux, artisanaux et entreprises et de créer des pôles d'équipement. Un autre chapitre est réservé à l'environnement et au cadre de vie avec le



La réunion Plu était animée par Samia Blaise, urbaniste au cabinet Enamo, en présence de Guirec Arhant (maire) et d'Étienne Roisné, de LTC.

souhait de protéger les espaces naturels, d'aménager une coulée verte, des liaisons douces, de préserver les 7 631 ml de vieux murs de la cité, etc. En toile de fond, l'objectif « est d'enrayer le déclin démographique (...), rajeunir une population dont 40 % a plus de 65 ans ». Pour inverser cette tendance, l'étude se fixe un accroissement de population d'au moins 0,28 % par

an, des besoins de 140 nouveaux logements pour les dix ans à venir nécessitant 7,8 ha pour leur construction.

Le Plu en chiffres. 82 % de la ville est en zone U (constructible) dont le stade Yves-Meudal, 5 % en AU (zones à urbaniser), 13 % en N (zones naturelles). Le secteur sauvegardé représente 21 % du territoire pour 34 ha. Pas de zone agricole à Tréguier.

Mise à disposition du projet en Mairie

Les pièces relatives à la révision du PLU étaient disponibles en mairie de Tréguier pendant la durée de la procédure.

La population pouvait notamment consulter :

- le PADD
- le projet de règlement écrit
- le projet de règlement graphique
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Permanences dans le dernier mois avant l'arrêt du PLU

Plusieurs permanences ont été organisées dans le mois précédant l'arrêt du PLU

Ces permanences ont permis d'accueillir la population intéressée, de relever leurs doléances ou remarques et d'expliquer la procédure de PLU

Elles avaient été annoncées via différents canaux dont la presse locale et le site internet de la commune :

L'actualité de Tréguier



Permanences PLU

Posté le 15/01/2019
Dans le cadre de l'arrêt prochain du PLU de Tréguier, la Mairie organise des permanences aux dates suivantes :

- Mardi 22 janvier de 10h00 à 12h00
- Jeudi 24 janvier de 10h00 à 12h00
- Mardi 29 janvier de 10h00 à 12h00
- Jeudi 31 janvier de 10h00 à 12h00



Cérémonie des vœux - vendredi 11 janvier

Posté le 07/01/2019
Cérémonie des vœux, vendredi 11 janvier 2019, 18h30 salle des fêtes



Opération Mairie ouverte

Posté le 13/12/2018
Venir déposer vos doléances et/ou propositions à la Mairie.

Cette action a pour but de prendre en compte le besoin de parole et d'exprimer, de reconnaissance et de respect des habitants des communes rurales.



Enquête Santé grand public

Posté le 07/12/2018
Du 1er Décembre 2018 au 31 Janvier 2019

Le Conseil Territorial de Santé d'Armor Bret en œuvre une enquête grand public dont l'objectif est d'identifier les préoccupations principales de la population en matière de santé, afin de prioriser les thématiques à traiter lors des débats publics qui auront lieu en 2019 au plus près de la population.

Les usagers peuvent répondre à l'enquête directement en ligne à l'adresse www.questionnaire-sante.com ou en remplissant un questionnaire papier disponible à l'accueil de la Mairie.



lycée Joseph Savina



Espace dédié sur le site internet de la commune à l'attention de la population,

La commune a ouvert sur son site internet un espace dédié à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Urbanisme :

• CADASTRE

Le cadastre de la ville de Tréguier est affiché sous forme papier à la mairie de Tréguier. Il est également numérisé dans une base de données nationale, et accessible par chacun sur internet.

Pour visualiser une parcelle de cadastre en France, vous pouvez faire votre demande sur le site public : [ici](#)

Pour une parcelle de la ville de Tréguier, précisez l'adresse exacte sur la page : [ici](#)

Les conditions de consultation du cadastre sont néanmoins encadrées, et le 15/05/2017, le ministre du Logement a rappelé que la communication des informations nominatives et fiscales de la matrice cadastrale respectait le droit d'information des citoyens tout en préservant la vie privée des personnes. On ne peut pas se voir délivrer sans restriction les coordonnées des propriétaires de plusieurs parcelles.

• POS (PLAN D'OCCUPATION DES SOLS)

Le Plan d'Occupation des Sols de la ville de Tréguier est toujours valable tant qu'il n'a pas été remplacé par le PLU, en cours d'élaboration en 2015-2017 (à l'exception). Les principaux éléments sont le plan graphique, et le règlement qui l'accompagne.

Pour afficher le POS (plan graphique) de la ville de Tréguier, cliquez : [ici](#)

Pour afficher le règlement du POS (document texte), cliquez : [ici](#)

Le POS ne s'applique pas à la zone du secteur sauvegardé, situé dans le centre-ville (en gris sur le plan).

Pour plus d'information sur le POS de Tréguier, contactez le service Urbanisme à la mairie : 02 96 92 98 31

• PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Le PLU ou Plan Local d'Urbanisme, est le document communal qui décrit les orientations d'aménagement futur des différents territoires de la commune. Il précise l'affectation qui peut être faite de chaque parcelle de terrain : zones déjà urbanisées, zones à urbaniser, zones agricoles, zones naturelles et forestières,...

Il doit inclure un Diagnostic Territorial, ainsi qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le projet de PLU a été présenté en réunion publique le 25 octobre 2016. le consulter [ici](#)

Pour plus d'information sur le PLU de Tréguier, contactez le service Urbanisme à la mairie : 02 96 92 98 31

• PSMV (PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR)

Le PSMV est un document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme (PLU) dans le périmètre du secteur sauvegardé. Le PSMV régit l'ensemble des espèces prioritaires ou patrimoniales présentant un intérêt historique, esthétique ou nécessitant une conservation, en raison d'une valeur architecturale remarquable.

Sur le territoire de Tréguier, le secteur sauvegardé englobe le centre ville historique, qui fait l'objet de mesures de préservation particulières. Tous les travaux et aménagements à l'intérieur et à l'extérieur effectués par les résidents, particuliers ou communes, doivent être autorisés par la mairie de Tréguier.



« Janvier 2019 »						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

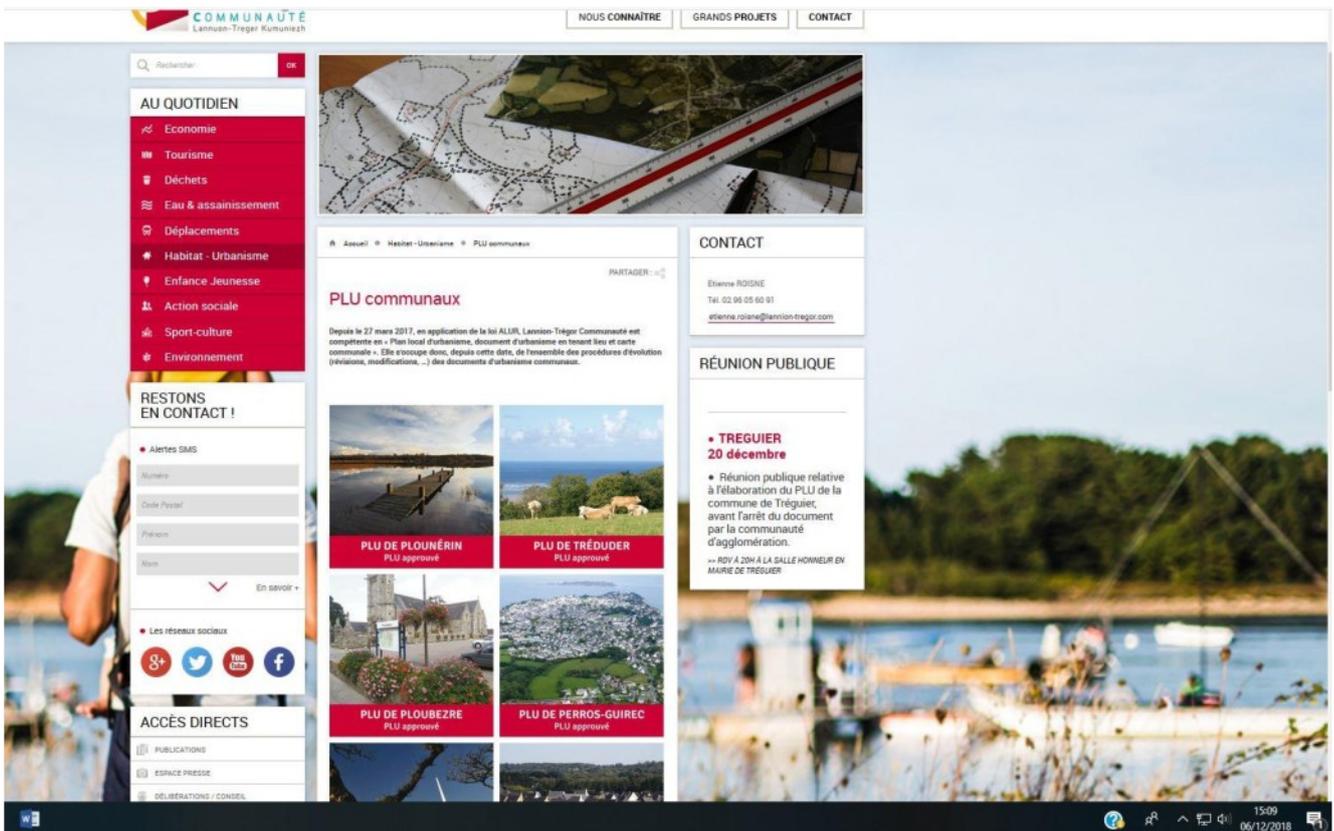
Prochain évènement

30 Janvier 2019

Réunion Publique



Suite au transfert de la compétence PLU, Lannion-Trégor Communauté a également fait le relais des informations relatives à la révision du PLU de Tréguier, dont la tenue de la réunion publique du 20 Décembre 2018 :



Création d'un groupe technique regroupant les membres de la commission urbanisme

En phase diagnostics et esquisses règlementaires, un groupe technique réunissant la commission Urbanisme (élus de Tréguier), les services de la commune de Tréguier (directeur des services, directeur des services techniques, chargée d'urbanisme), un représentant du SCoT, de la DRAC et de la DDTM a travaillé sur le projet de PLU.

Par ailleurs, la commune a réuni à 3 reprises, des groupes thématiques avant le PADD afin d'explorer certains volets avec des spécialistes. Il s'agissait notamment d'explorer le volet économie, santé et scolaire.

Conclusion :

Ce bilan de la concertation permet de constater que :

- ⇒ Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester.
- ⇒ Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche.
- ⇒ Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.



***Monsieur Joël LE JEUNE, Président,** souligne la phase de confortement de la Collectivité en terme de structure, de périmètre et de maîtrise de ses compétences. Il rappelle l'importance de la réalisation de certains grands projets qui fait augmenter le budget d'investissement de Lannion-Trégor Communauté. Il souhaite remercier les élus et leur renouveler ses vœux de bonne année.*

Fin de séance à 20 h 00